

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

## **C/23/113 – OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ANIMATION 2023-2024 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) SUR LES BASSINS TILLE – VOUGE – OUCHE AVEC LES 11 EPCI PARTENAIRES**

---

Les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche (TVO) sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013 ainsi que le classement en 2012 de 14 communes de ces trois bassins versants en « Territoire à Risque Important d'Inondation » (TRI) au titre de la Directive « Inondations ».

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du TRI du Dijonnais a été approuvée par un arrêté inter-préfectoral du 1er mars 2017 pour l'ensemble des 3 bassins versants. Elle se décline en 5 grandes orientations qui doivent guider les collectivités dans leurs prochains programmes opérationnels de réduction du risque :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

La finalisation de cette SLGRI nécessite désormais d'être déclinée de manière opérationnelle par le biais d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

C'est pourquoi, afin de répondre dès à présent aux enjeux de prévention du risque d'inondation, une dynamique collective locale se met en place au niveau des douze principaux EPCI inclus dans le périmètre de la SLGRI pour engager un PAPI sur les bassins de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche. Les EPCI concernés sont les suivants :

- Dijon Métropole,
- Gevrey - Chambertin / Nuits-Saint-Georges,
- Plaine Dijonnaise,
- Vallées de la Tille et de l'Ignon,
- Forêts, Seine et Suzon,
- Mirebellois et Fontenois,
- Norge et Tille,
- Ouche et Montagne,
- Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Rives de Saône,
- Tille et Venelle,
- Auxonne - Pontailler Val de Saône.

De par son positionnement géographique, en présence de plusieurs zones de confluence, la Communauté de communes Auxonne - Pontailler Val de Saône a été choisie pour assurer le portage administratif de ce PAPI dans le respect des compétences, des prérogatives, des enjeux et des objectifs de chacun des partenaires.

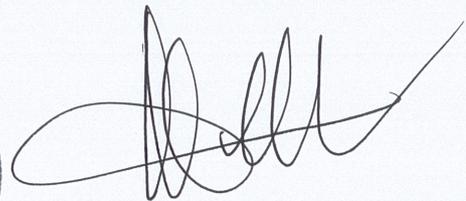
Au cours de la réunion du 6 juillet 2023, les élus des 12 EPCI impliqués dans l'élaboration du PAPI TVO se sont réunis pour s'accorder sur un projet de convention précisant les fonctions du porteur du PAPI, les responsabilités des collectivités partenaires (qui resteront dans tous les cas libres de choisir les actions qu'elles souhaitent conduire sur leur territoire) et la répartition du reste à charge du poste (pris en charge à 80% par le Fonds BARNIER et le Fonds Vert).

Ce projet de convention étant désormais validé par l'ensemble des élus en charge du suivi du PAPI pour le compte des 12 EPCI, il convient désormais de recevoir l'approbation des différents Conseils communautaires pour recruter dans les meilleurs délais l'animateur en charge d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de ce nouveau PAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec les EPCI partenaires du PAPI Tille, Vouge et Ouche la convention d'animation fixant la participation maximale de la Communauté de communes pour l'animation du PAPI en 2023 et 2024 à 2 539 €/an ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document consécutif à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/114 – OBJET : STRATEGIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI COTE-D'OR (SIECO) 2023-2027 –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

Lors de la session du 26 juin 2023, le Conseil Départemental a adopté la nouvelle Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO) 2023-2027. Ce document unique et partenarial se substitue au Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) et au Programme Départemental Insertion et Emploi (PDIE).

La SIECO définit ainsi les orientations de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi pour les cinq prochaines années et fixe le cadre de leur mise en œuvre partenariale. Ces orientations résultent de travaux de concertation pour lesquels l'ensemble des partenaires participant de l'insertion en Côte-d'Or ont été sollicités.

La SIECO se structure autour d'un objectif général de retour à l'emploi de ceux qui en sont éloignés, en leur assurant un accompagnement adapté. Les enjeux transversaux au cœur de la SIECO, notamment relatifs à la levée des freins à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, santé, logement) ou au lien avec le monde économique, rendent nécessaire la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux et en premier lieu des EPCI. Document unique, la SIECO demeure cependant structurée en différentes parties permettant d'opérer la distinction entre ce qui relève, d'une part, des orientations du Département et, d'autre part, des engagements individuels et collectifs des partenaires signataires.

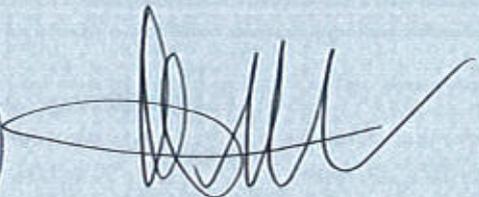
La signature de la SIECO formalise ainsi la volonté commune de l'ensemble des partenaires de participer à la co-construction de solutions adaptées et coordonnées en réponse aux problématiques rencontrées par les publics en insertion. Elle n'induit pas d'obligation financière.

Vu l'accord de principe émis par le Bureau communautaire le 18 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or 2023-2027.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





# **STRATEGIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE-D'OR**

**2023 – 2027**

## Table des matières

Mot du Président .....	4
Préambule .....	5
1) <u>Contexte</u> .....	5
2) <u>Une nouvelle organisation des politiques d'insertion à travers l'adoption d'un document unique</u> .....	6
3) <u>Méthode d'élaboration de la SIECO</u> .....	7
<b>Première partie : Contexte de l'insertion et de l'emploi en Côte-d'Or: .....</b>	<b>9</b>
1) <u>Portrait socio-économique de la Côte-d'Or</u> .....	9
A) <u>Démographie et territoire(s)</u> : .....	9
B) <u>Économie et Emploi</u> .....	11
2) <u>Les publics de l'insertion</u> .....	14
A) <u>Les Demandeurs d'emploi</u> .....	14
B) <u>Les bénéficiaires du RSA</u> .....	17
3) <u>Portrait des cinq Agences Solidarités Côte-d'Or</u> .....	24
<b>Deuxième partie : Panorama et bilan des dispositifs d'insertion et de retour à l'emploi mis en place en Côte-d'Or : .....</b>	<b>34</b>
1) <u>L'accès aux droits et l'inclusion numérique</u> .....	36
A) <u>L'accès aux droits</u> .....	36
B) <u>L'inclusion numérique</u> .....	37
C) <u>La gestion du RSA dans l'esprit du « juste droit »</u> .....	38
2) <u>L'accompagnement des bénéficiaires du RSA</u> .....	40
A) <u>L'orientation des bénéficiaires du RSA</u> : .....	40
B) <u>L'accompagnement social</u> .....	41
C) <u>L'accompagnement socio-professionnel</u> .....	42
D) <u>L'accompagnement professionnel</u> .....	44
3) <u>Les dispositifs d'insertion sociale</u> .....	46
A) <u>Les dispositifs d'accompagnement à la levée des freins préalable au retour à l'emploi</u> .....	46
B) <u>L'aide alimentaire</u> .....	50
C) <u>La remobilisation et la resocialisation des publics</u> .....	51
D) <u>L'accompagnement des publics spécifiques</u> .....	52
4) <u>Les dispositifs d'insertion professionnelle et socio-professionnelle</u> .....	53
A) <u>L'Insertion par l'activité économique</u> .....	54
B) <u>Plan Patrimoine Insertion</u> .....	56
C) <u>Les clauses d'insertion</u> .....	56
D) <u>Le dispositif de Cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi</u> .....	56
E) <u>Aides Boost'Emploi Côte-d'Or</u> .....	57
F) <u>Aides « Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or »</u> .....	58
G) <u>La Formation</u> .....	58
<b>Troisième partie : Les orientations de la politique d'insertion du Département de la Côte-d'Or pour la période 2023-2027 : .....</b>	<b>60</b>
1) <u>Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique</u> .....	61
A) <u>Garantir l'accès aux droits</u> .....	61
B) <u>Renforcer l'inclusion numérique</u> .....	62
2) <u>Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle</u> .....	63
A) <u>Santé</u> : .....	64
B) <u>Mobilité</u> .....	65
C) <u>Garde d'enfants</u> .....	65
D) <u>Logement</u> : .....	66

3) Renforcer l'accompagnement des publics pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable.....	67
A) Améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en lien avec France Travail .....	67
B) L'accompagnement des publics vers le retour à l'emploi durable : .....	68
C) L'accompagnement des publics spécifiques : .....	68
4) Mobiliser et rapprocher le monde économique et le champ de l'insertion.....	69
A) Accompagner les secteurs en difficultés de recrutement et favoriser la rencontre entre employeurs et publics en insertion : .....	70
B) Poursuivre l'adaptation de l'offre d'insertion aux besoins du monde économique ...	71
<i>Axe transversal : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion</i> .....	71
A) Le renforcement des capacités de suivi des politiques d'insertion .....	72
B) Le renforcement de l'animation partenariale .....	73
C) Poursuivre la territorialisation des politiques d'insertion : .....	74
<b>Quatrième partie : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DANS LA STRATEGIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE D'OR:</b> .....	<b>75</b>

## Mot du Président

Chef de file des politiques sociales, le Département conduit depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des Côte-d'Oriennes et Côte-d'Oriens éloignés de l'emploi.

Afin de rendre plus lisible la politique pilotée par le Département et conduite en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, j'ai souhaité que l'ensemble des documents cadres de l'insertion soient fusionnés dans un document unique et partenarial : la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO).

La SIECO s'inscrit ainsi pleinement dans la continuité des précédents Programme Départemental Insertion et Emploi et Pacte Territorial Insertion et Emploi 2019-2022, comme de l'action conduite collectivement dans le cadre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or, du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ; elle s'articule désormais avec l'expérimentation France Travail.

Cette stratégie définit les orientations de l'action du Département pour la période 2023-2027 et formalise l'engagement de ses partenaires institutionnels pour concourir à la concrétisation de notre ambition commune d'une insertion durable des personnes éloignées de l'emploi, notamment des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

La Côte-d'Or dispose d'une situation économique favorable (taux de chômage et nombre de bénéficiaires du RSA inférieurs à la moyenne nationale, tissu économique dynamique, secteurs d'activités avec de forts besoins en matière de recrutement, etc.) qui, bien que contrastée entre les territoires, constitue une réelle opportunité pour les personnes en parcours d'insertion. A ce titre, la SIECO devra contribuer à rapprocher davantage encore le secteur de l'insertion du monde de l'entreprise.

Seule la mobilisation de l'ensemble des acteurs, sur leurs champs d'interventions respectifs, peut rendre possible une insertion professionnelle durable des personnes suivies. C'est pourquoi notre stratégie a été élaborée en lien avec l'ensemble des acteurs de l'insertion en Côte-d'Or. Elle fixe le cadre d'un partenariat renouvelé et structuré autour d'un objectif de retour à l'emploi des personnes accompagnées qui le peuvent.

Je sais pouvoir compter sur l'action concrète et résolue de l'ensemble du réseau de partenaires, institutionnels ou associatifs, particulièrement dynamique en Côte-d'Or, comme sur l'engagement des professionnels du Département pour nous permettre d'atteindre cet objectif.

J'en remercie chacun d'entre vous.

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,

  
François SAUVADET  
Ancien Ministre

## Préambule

### 1) Contexte

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 « généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion » a réaffirmé le rôle du Département en tant que chef de file de l'insertion sociale et professionnelle, notamment des bénéficiaires du RSA. À ce titre, il pilote les politiques d'insertion et anime le réseau de partenaires qui y concourent à travers l'adoption, prévue par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de deux documents :

- le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes » (art. L.263-1 du CASF),
- le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), conclut avec les principaux partenaires du Département, vise à préciser les conditions de mises en œuvre du PDI en définissant « les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active » (art. L.263-1 du CASF). En outre, le CASF prévoit que le PTI « peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le Président du Conseil Départemental détermine le nombre et le ressort ».

Afin d'affirmer la priorité donnée à l'emploi des publics qui en sont éloignés, le Département de la Côte-d'Or a fait le choix de rebaptiser ces deux documents **Programme Départemental Insertion et Emploi (PDIE)** et **Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE)** pour la période 2019-2022.

Construits dans le sens du parcours de l'utilisateur, le PDIE et le PTIE 2019-2022 s'articulaient autour de 5 axes prioritaires :

- **Axe 1** : garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit » ;
- **Axe 2** : lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide cohérent et adaptés à leurs besoins ;
- **Axe 3** : remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'activité et/ou un retour à l'emploi durable ;
- **Axe 4** : mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable ;
- **Axe transversal** : renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation du PDIE et du PTIE au service du parcours des usagers.

En complément de ces éléments de gouvernance départementale, le Département de la Côte-d'Or a fait le choix de renforcer la territorialisation de la politique d'insertion par la mise en place en 2017 de **4 Commissions Territoriales d'Insertion (CTI)**. Sous la présidence de Conseillers Départementaux, ces instances réunissent l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion intervenant sur le territoire de chaque Agence Solidarités Côte-d'Or (ASCO), à l'exception des agences de Dijon et de Talant-Chenôve, réunies dans la CTI de la Couronne Dijonnaise.

C'est notamment à partir des travaux partenariaux conduits dans le cadre des CTI qu'ont été élaborés le PDIE et le PTIE 2019-2022, ainsi que les **Pactes Locaux d'Insertion (PLI)** qui en constituaient la déclinaison territoriale.

## ***2) Une nouvelle organisation des politiques d'insertion à travers l'adoption d'un document unique.***

Partant du constat que la complexité de l'organisation actuelle et de l'articulation entre les différents documents cadre de l'insertion en Côte-d'Or ne favorisent pas leur pleine appropriation par l'ensemble des acteurs de l'insertion, le Département fait le choix, à partir de 2023, de les fusionner dans un document unique : **la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO)**.

Ainsi, afin d'accroître la lisibilité de la politique d'insertion pilotée par le Département, cette Stratégie assure les fonctions auparavant dévolues au PDIE, au PTIE et aux PLI, à savoir :

- le recensement des besoins et de l'offre en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle départementale (PDIE) ainsi que de chaque CTI (PLI) ;
- la définition de la politique d'insertion et de retour à l'emploi du Département (PDIE) ;
- la définition des modalités de mise en œuvre partenariale de la politique départementale (PTIE) et des déclinaisons locales (PLI).

Contrairement aux précédents PDIE et PTIE couvrant des périodes de trois ans<sup>1</sup>, la présente SIECO est établie pour cinq années, soit la **période 2023-2027**. En permettant la pleine mise en œuvre des dispositifs s'inscrivant dans le cadre de la SIECO, cet allongement de la durée d'application :

- favorisera efficacement l'évaluation et le pilotage des politiques d'insertion en Côte-d'Or ;
- permettra une plus grande cohérence entre la politique d'insertion Départementale et le rôle de la Collectivité en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) du Fonds Social Européen (FSE). L'alignement de la durée de la SIECO avec celle du programme FSE+ permettra également de bénéficier de davantage de visibilité sur le financement des actions mises en œuvre ;
- permettra de renouveler les modalités de gouvernance et de pilotage de ce document cadre. Si les grandes orientations de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi, définies ci-après, ont vocation à s'appliquer pour les cinq prochaines années, leurs modalités de mise en œuvre partenariale font et feront l'objet de « fiches actions » thématiques, territorialisées et travaillées en concertation avec les partenaires concernés.

---

<sup>1</sup> Les derniers PDIE et PTIE étaient prévus pour 2019-2021, mais du fait de la crise sanitaire et de ses implications sur la mise en place des différentes actions, le Conseil Départemental a voté leur prorogation pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La période couverte par les précédents PDIE et PTIE a démontré la nécessité d'une plus grande adaptabilité des politiques d'insertion face à un contexte socio-économique en évolution constante. Ce corpus de « fiches actions » a donc vocation à être évalué, actualisé et amendé tout au long de la période 2023-2027, grâce aux échanges et travaux conduits avec l'ensemble des partenaires. L'ensemble des évolutions proposées feront l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage de la SIECO, lequel se réunira *a minima* une fois par an.

Cette nouvelle méthode, plus souple, doit également favoriser un meilleur suivi des actions mises en œuvre, ainsi que leur appropriation par l'ensemble des acteurs du champ de l'insertion et du retour à l'emploi.

À travers ces évolutions, le Département souhaite poursuivre son engagement à assurer un **accompagnement transversal de proximité, pensé au plus proche des besoins des publics et adapté aux spécificités de chaque territoire.**

### **3) Méthode d'élaboration de la SIECO**

La SIECO 2023-2027, résulte d'un vaste travail partenarial de diagnostic, de bilan des précédents PDIE-PTIE conduit tout au long de l'année 2022, à l'échelle départementale mais également à l'échelle locale. Ces travaux se sont articulés autour de différents temps forts :

- l'organisation de deux **Comités de pilotage technique du PTIE**, en présence des représentants des partenaires signataires du PTIE 2019-2022. Ces rencontres ont permis d'initier la démarche d'élaboration de la SIECO, d'en valider la méthode, et d'échanger sur les orientations et priorités pour les cinq années à venir ;
- la réunion de l'ensemble des partenaires locaux de l'insertion dans le cadre de la tenue des quatre **CTI** afin de conduire un diagnostic territorialisé permettant de faire le bilan des **PLI**, d'identifier les besoins propres à chaque territoire, et de consolider les priorités définies pour la Côte-d'Or. Pour objectiver un certain nombre de constats sur les difficultés rencontrées par les bénéficiaires sur ces territoires, des sondages ont été conduits auprès des bénéficiaires du RSA et des partenaires sur les territoires de la CTI de la Couronne Dijonnaise et de la CTI de Montbard ;
- une série de **rencontres bilatérales** entre les services du Département et des partenaires signataires du PTIE afin de réaliser un bilan plus précis des actions mises en œuvre par chacun et d'échanger sur les perspectives du futur document 2023-2027 ;
- une **rencontre avec l'ensemble des Directeurs Généraux** des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Côte-d'Or, **suivis d'échanges bilatéraux avec les EPCI volontaires** afin d'échanger sur les besoins et les solutions adaptées à chaque territoire. Pour le territoire de l'agglomération dijonnaise, une **rencontre technique** a été organisée **entre les services du Département, de Dijon Métropole, et des Communes** de plus de 5 000 habitants ;
- un **Comité de Pilotage du PTIE** organisé en janvier 2023 afin de présenter et valider les orientations retenues pour la SIECO 2023-2027.

En parallèle de l'ensemble de cette démarche, la SIECO a été alimentée par les réflexions collectives conduites notamment dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), de l'Observatoire Départemental de l'Insertion, ainsi que des éléments de bilan du Pacte de Solidarité Côte-d'Or 2019-2022, déclinaison locale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## Première partie : Contexte de l'insertion et de l'emploi en Côte-d'Or

### 1) Portrait socio-économique de la Côte-d'Or

#### A) Démographie et territoire(s)

Le département de la Côte-d'Or est le département de Bourgogne - Franche-Comté le plus vaste avec une superficie de 8 763 km<sup>2</sup> et le troisième le plus peuplé avec 535 078 habitants<sup>2</sup>, derrière les départements du Doubs et de la Saône-et-Loire.

Sur la période 2014-2020 la population de Côte-d'Or a augmenté en moyenne de 0,1 % par an. À ce titre, la Côte-d'Or est, avec le Doubs (+ 0,3 %), le seul département de Bourgogne - Franche-Comté à connaître une évolution positive de sa population sur la période, la moyenne régionale s'établissant à - 0,1 % par an<sup>3</sup>.

La densité de la population est de 61 habitants par km<sup>2</sup>, soit légèrement supérieure à la moyenne régionale de 58,7 habitants par km<sup>2</sup> mais nettement inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 105,9 habitants par km<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les 698 Communes du département de la Côte-d'Or étaient regroupées dans 19 structures intercommunales (une Métropole, une Communauté d'Agglomération et 17 Communautés de Communes). 439 d'entre elles sont situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). La Côte-d'Or compte également 6 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au sein desquels résident plus de 22 000 personnes, soit 4 % de la population du département.

La démographie de la Côte-d'Or est caractérisée par une hétérogénéité forte entre ses territoires. Ainsi, sur les 698 Communes de Côte-d'Or près d'un quart sont de très petite taille et comptent moins de 100 habitants, les Communes rurales, constituant une grande partie du territoire. Ces dernières sont de plus en plus confrontées à des phénomènes de dépeuplement, au profit du dynamisme démographique de plus grandes villes urbaines.

En Côte-d'Or, 71 Communes comptent plus de 1 000 habitants. Les Communes les plus peuplées sont Dijon avec 159 106 habitants, Beaune avec 20 122 habitants, Chenôve avec 14 323 habitants, Talant avec 11 788 habitants et Chevigny-Saint-Sauveur avec 11 055 habitants<sup>4</sup>.

L'analyse de la densité de population par EPCI souligne une différenciation nette entre, d'une part, le Nord et l'Ouest de la Côte-d'Or, à dominante rurale, avec une faible densité de population, et d'autre part, le Sud et l'Est du département nettement plus peuplés et structurés autour de la couronne dijonnaise et de l'axe Dijon-Beaune.

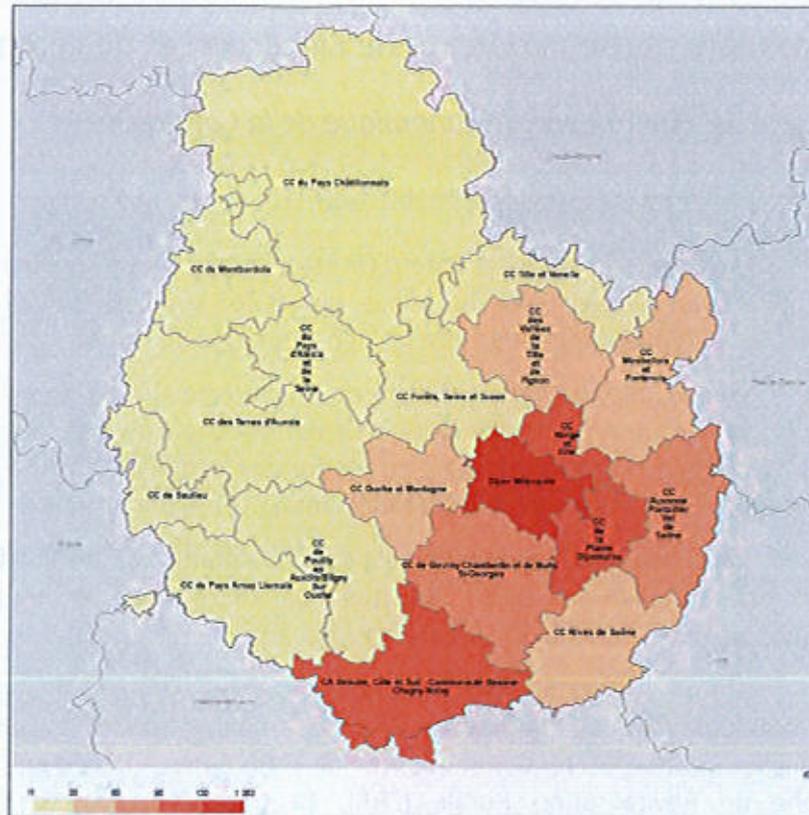
Le territoire de Dijon Métropole concentre ainsi 48 % de la population du département (256 758 habitants), dont près de 30 % pour la seule ville de Dijon.

---

<sup>2</sup> Source : INSEE, Population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020

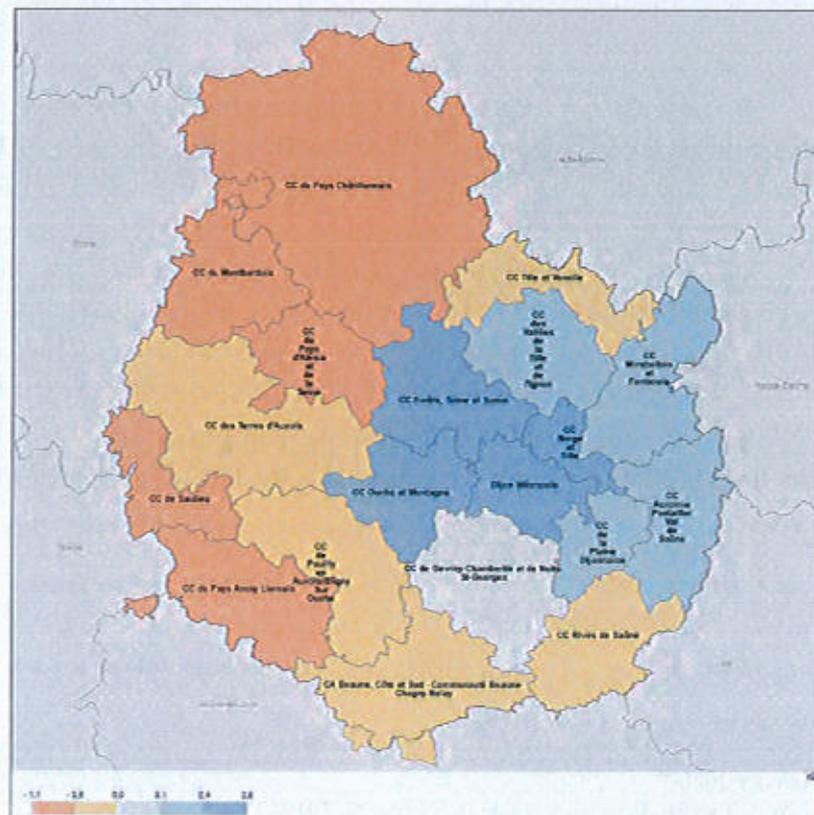
<sup>3</sup> Source : INSEE, Recensement de la population 2019

<sup>4</sup> Source : INSEE, Populations municipales légales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2020



Densité de population des 19 Intercommunalités du département au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le poids démographique de la couronne dijonnaise, ainsi que celui de l'est de la Côte-d'Or, tend à s'accroître ces dernières années à la faveur d'une croissance de leurs populations, tandis que le reste du département connaît une dynamique inverse et perd progressivement des habitants.



Évolution annuelle moyenne (en %) de la population des Intercommunalités de Côte-d'Or pour la période 2013-2019

La structuration par âge de la population côte-d'orientienne est proche de celle observée pour l'ensemble de la France Métropolitaine.

La population de la Côte-d'Or est cependant vieillissante. Entre 2013 et 2019, la part des personnes de 65 ans et plus est passée de 18,3 % à 20,9 % de la population. Si cette proportion demeure inférieure à celle constatée à l'échelle de la région Bourgogne - Franche-Comté (22,9 %), l'augmentation est plus marquée qu'au niveau national (+ 2,2 points entre 2013 et 2019 pour atteindre 19,9 %)<sup>5</sup>.

La population en Côte-d'Or compte 251 175 ménages, soit des ménages composés de 2,06 personnes en moyenne. La proportion de ménages d'une seule personne est plus élevée en Côte-d'Or (40,7 %) qu'au niveau national (36,9 %). À l'inverse, on note une sous-représentation des familles monoparentales (8,0 %) et des couples avec enfant(s) (22,5 %) en comparaison des données nationales (respectivement 9,9 % et 25,2 %).

## B) Économie et Emploi

*Les données présentées ci-après se réfèrent pour la plupart à la situation en janvier 2019, soit avant la survenue de la crise du COVID-19 et de la reprise économique qui s'en est suivie. À ce titre, il est possible que certains de ces éléments ne soient plus d'actualité, bien que plusieurs éléments tendent à indiquer que la situation sociale et économique en 2022 soit proche de celle de 2019, voire légèrement plus favorable.*

En 2019, le niveau de vie médian, c'est-à-dire le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation s'établissait en Côte-d'Or à 22 590 € annuels, contre 21 640 € en Bourgogne – Franche-Comté et 21 930 € en France Métropolitaine<sup>6</sup>. La Côte-d'Or est ainsi le 18<sup>ème</sup> département avec le niveau de vie le plus élevé.

Ce chiffre masque cependant de fortes disparités entre les territoires, le niveau de vie médian variant de 19 930 € sur le territoire de la Communauté de Communes de Saulieu à 27 830 € sur le territoire de la Communauté de Communes de Norge-et-Tille. En comparaison à la moyenne départementale, la Haute Côte-d'Or ainsi que le secteur de l'Auxois-Morvan affichent les niveaux de vie les plus faibles.

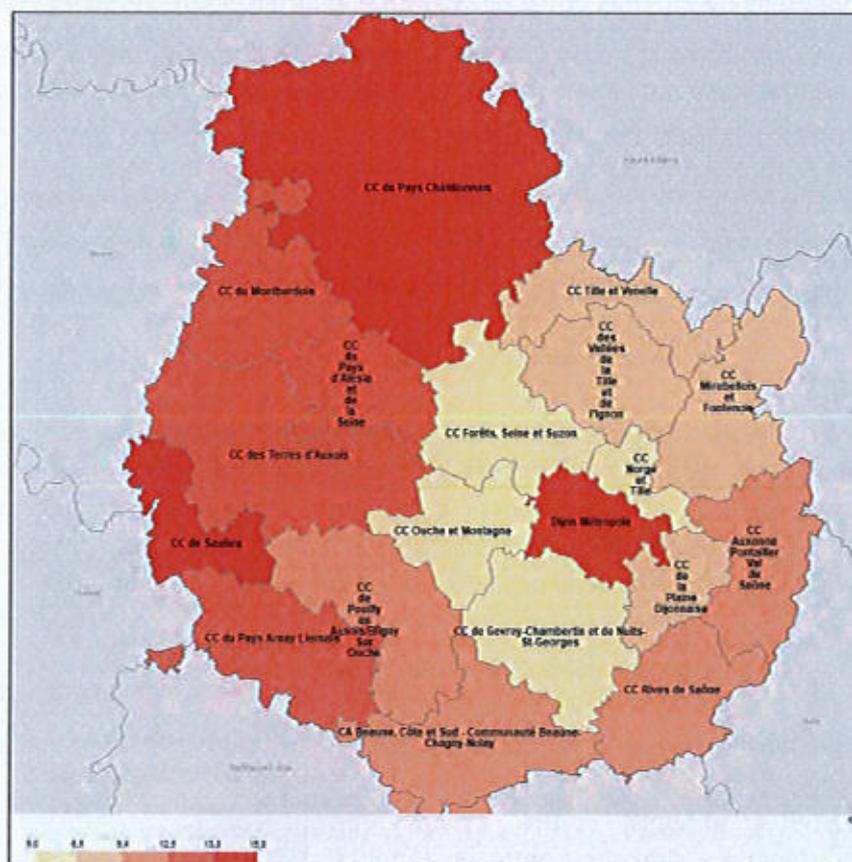


*Niveau de vie médian par EPCI en euros (2019)*

<sup>5</sup> Source : INSEE, Recensement de la population 2019

<sup>6</sup> Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2019. Disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6436484?sommaire=6036904>

Avec 11,2 % de sa population vivant sous le seuil de pauvreté, le département de la Côte-d'Or affiche le taux de pauvreté le plus faible de la région (12,8 % en moyenne) et se situe au 10<sup>ème</sup> rang des départements où la pauvreté monétaire est la plus faible de France métropolitaine (14,5 %). Un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, correspondant à un seuil à 60 % du revenu médian.



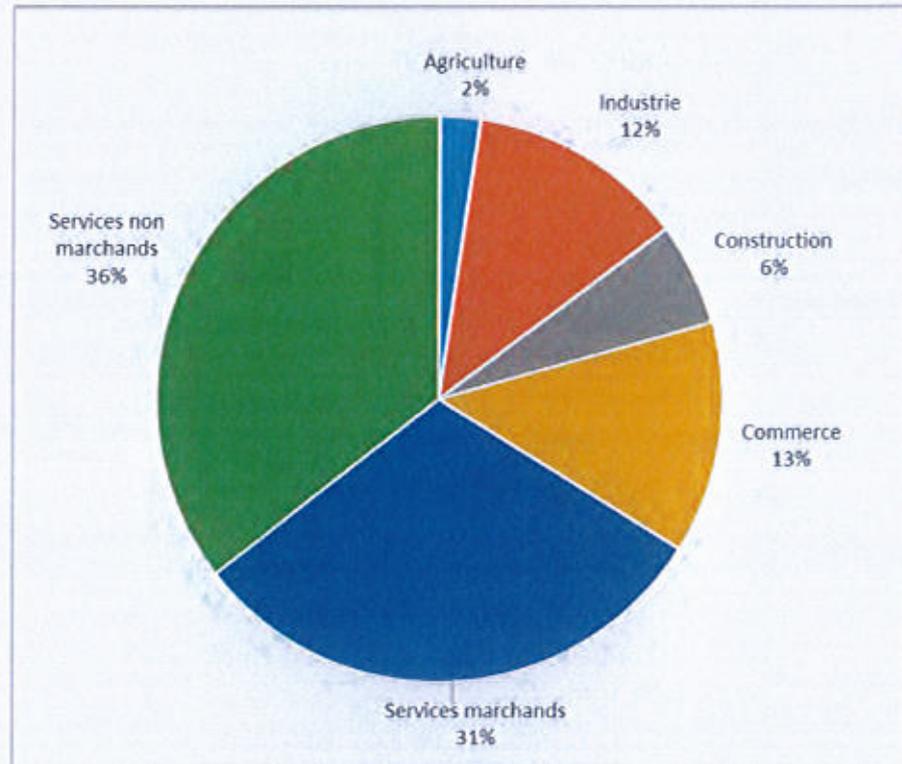
Taux de pauvreté (en %) par EPCI de Côte-d'Or en 2019

En 2019, la Côte-d'Or comptait 74,1 % d'actifs parmi sa population âgée de 15 à 64 ans, dont 65,8 % étaient en emploi, soit un taux comparable à la moyenne nationale. Parmi les actifs en emploi, 87,4 % occupaient un emploi salarié et 12,6 % un emploi non salarié<sup>7</sup>. 25,3 % des femmes salariées occupaient un emploi à temps partiel contre 7,9 % des hommes.

	Côte-d'Or		Bourgogne Franche-Comté	France
Agriculteurs exploitants	4 592	2,0 %	2,6 %	1,6 %
Artisans, commerçants, chefs entr.	14 303	6,3 %	6,8 %	6,8 %
Cadres et prof. intellectuelles sup.	36 107	15,9 %	12,6 %	18,4 %
Professions intermédiaires	60 972	26,8 %	25,3 %	26,0 %
Employés	62 583	27,5 %	27,9 %	27,5 %
Ouvriers	49 048	21,5 %	24,8 %	19,7 %

<sup>7</sup> Source : INSEE, Recensement de la population 2019

Au troisième trimestre 2022, la Côte-d'Or comptait 211 630 emplois (hors intérim). L'économie du département se caractérise par une proportion plus importante de l'emploi dans les services marchands (30,6 % au troisième trimestre 2022) que la moyenne régionale (25,0 %), tandis qu'à l'inverse, le poids de l'industrie dans l'économie est moindre que sur l'ensemble de la Bourgogne - Franche-Comté (12,4 % contre 17,6 %). Après une baisse généralisée pendant la crise sanitaire en 2020, le nombre d'emplois a connu une hausse dans l'ensemble des secteurs à l'exception de l'industrie, en baisse tendancielle depuis plusieurs années, ainsi que de l'agriculture, bien que le poids de cette dernière dans l'économie demeure plus importante en Côte-d'Or qu'au niveau national et régional.



Répartition de l'emploi salarié (hors intérim) par secteur d'activité en Côte-d'Or au troisième trimestre 2022<sup>5</sup>

<sup>5</sup> Source : DREETS BFC - Indicateurs Trimestriels Départementaux. Données : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares.

En 2022, Pôle Emploi a enregistré 40 836 offres d'emploi, en hausse de 21 % par rapport à 2021. En termes de niveau de qualification, en comparaison à l'ensemble de la région Bourgogne – Franche-Comté, on note une surreprésentation des offres concernant les postes d'ouvriers non qualifiés (17 % en Côte-d'Or contre 13 % à l'échelle régionale) et des postes de cadres ou d'ingénieurs (16 % contre 14 %)<sup>9</sup>.

Concernant les secteurs d'activité, 75 % des offres concernent le secteur des services et 5 % l'industrie, des proportions moindres qu'au niveau régional (respectivement 78 % et 7 %). Portée notamment par le secteur viticole, l'agriculture représente 8 % des offres enregistrées par Pôle Emploi, soit une proportion nettement supérieure à celle de l'ensemble de la région (3 %). Ainsi, près des deux tiers des offres d'emploi du secteur agricole en Bourgogne - Franche-Comté émanent de la Côte-d'Or.

## 2) Les publics de l'insertion

### A) Les Demandeurs d'emploi

Au troisième trimestre 2022, le taux de chômage atteignait 5,8 % en Côte-d'Or. Malgré une légère augmentation de 0,2 point par rapport au début de l'année 2022, le chômage reste à un niveau historiquement bas qui n'avait plus été atteint depuis 2008<sup>10</sup>. En outre, ce taux reste nettement inférieur au taux régional (6,4 %) et national (7,1 %)<sup>11</sup>. Cette situation favorable se retrouve sur l'ensemble de la Côte-d'Or, malgré quelques variations selon les territoires.

La Côte-d'Or comporte trois bassins d'emplois :

- **Beaune** : un bassin faiblement peuplé dans lequel le chômage est moins élevé avec une activité tournée autour de l'agriculture, de la viticulture et du tourisme. La population est légèrement plus jeune que celle de la Bourgogne - Franche-Comté et le solde migratoire est très excédentaire.

Ce bassin connaît une situation de plein emploi avec un taux de chômage de 4,2 % au troisième trimestre 2022.

- **Montbard** : un territoire plus âgé, faiblement peuplé, présentant un solde naturel déficitaire, avec une activité fortement industrielle et des difficultés importantes pour les jeunes.

Le taux de chômage, mesuré à 5,5 % au troisième trimestre 2022, rapproche le bassin de Montbard du plein emploi.

- **Le bassin d'emploi dijonnais** : un bassin couvrant le territoire de l'agglomération dijonnaise ainsi que tout l'est du département, fortement peuplé dont l'activité économique, particulièrement développée dans le tertiaire, représente le quart de la région Bourgogne – Franche-Comté. Plus de 71 % de la population cote-d'orienne réside sur ce territoire.

Bien que le bassin dijonnais affiche le taux de chômage le plus élevé du département avec 6,1 %, sa situation demeure plus favorable que la moyenne régionale. Ce bassin concentre près de 63 % des projets de recrutement recensés sur le département en 2022.

<sup>9</sup> Pôle Emploi, Observatoire de l'Emploi Bourgogne - Franche-Comté. Disponible sur : <http://www.observatoire-poleemploi-bfc.fr>

<sup>10</sup> INSEE, Taux de chômage localisé par département - Côte-d'Or

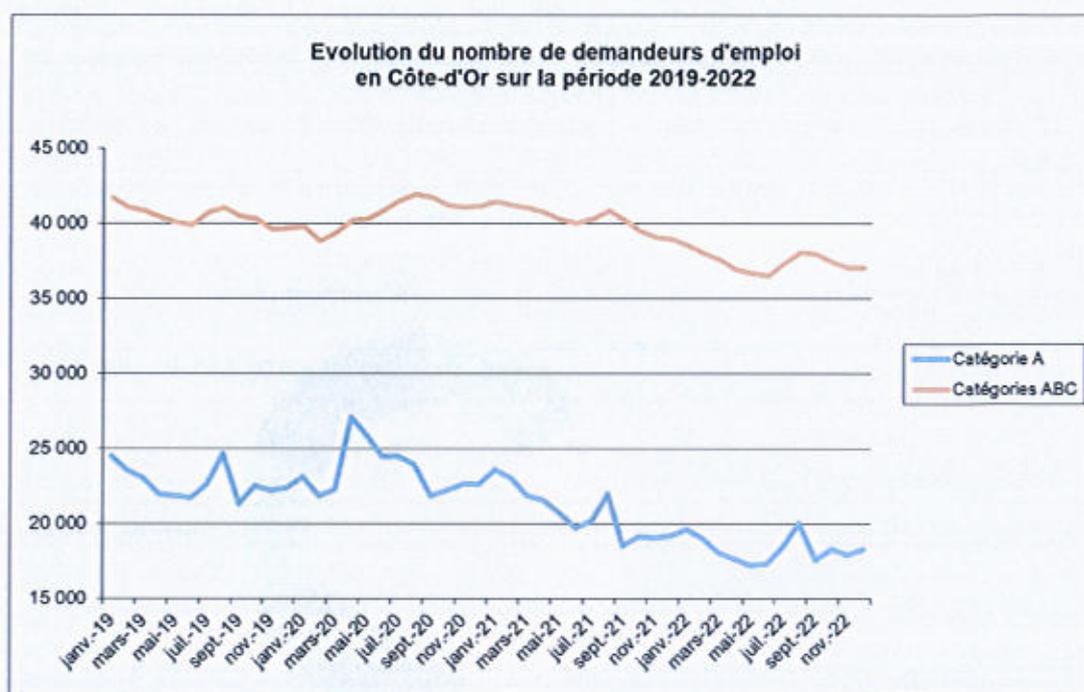
<sup>11</sup> Pôle Emploi, Observatoire de l'Emploi Bourgogne - Franche-Comté.

### a) Catégorisation des demandeurs d'emploi

Au 31 décembre 2022, 37 034 personnes étaient inscrites à Pôle Emploi comme demandeurs d'emplois de catégorie A, B et C, un nombre en diminution de 4,9 % sur un an. Parmi eux, 18 301, soit 49 %, étaient en catégorie A, c'est-à-dire n'avaient eu aucune activité dans le mois.

Par ailleurs, 46 % des 37 034 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C étaient inscrits depuis un an ou plus et étaient donc considérés comme Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), dont 27 % de demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits depuis plus de deux ans).

Le bassin dijonnais concentre 74 % des demandeurs d'emploi du département, tandis que le bassin de Beaune, sur lequel réside près de 18 % de la population, ne représente que 15 % des demandeurs d'emploi. Le bassin de Montbard affiche la plus forte proportion de DELD, avec plus de 50 % de demandeurs d'emplois présents depuis plus d'un an. À l'inverse, seuls 45 % des demandeurs d'emploi du bassin dijonnais sont dans cette situation, signe d'une plus grande fluidité du marché de l'emploi. 9 % des demandeurs d'emploi de la Côte-d'Or résident dans un QPV.



L'évolution du nombre de demandeurs d'emplois sur la période 2019-2022<sup>12</sup>, démontre que la crise sanitaire a, en premier lieu, impacté les personnes occupant des emplois précaires, à temps partiel ou très partiel. À partir de mars 2020, un grand nombre de demandeurs d'emploi de catégorie B et C ont en effet basculé en catégorie A. Durant les mois suivants, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est rapidement reparti à la baisse à l'inverse des deux autres catégories témoignant du phénomène inverse.

<sup>12</sup> Source : Pôle Emploi - STMT, Données brutes. Disponible sur : <https://statistiques.pole-emploi.org/stmt/publication>

Depuis la fin de l'année 2021, le nombre de demandeurs d'emploi - toutes catégories confondues - atteint des niveaux historiquement bas, nettement inférieurs à ceux d'avant-crise. Ceci résulte en grande partie du contexte économique favorable de ces derniers mois mais également, dans une moindre mesure, de l'entrée en vigueur des réformes successives modifiant les règles d'indemnisation du chômage.

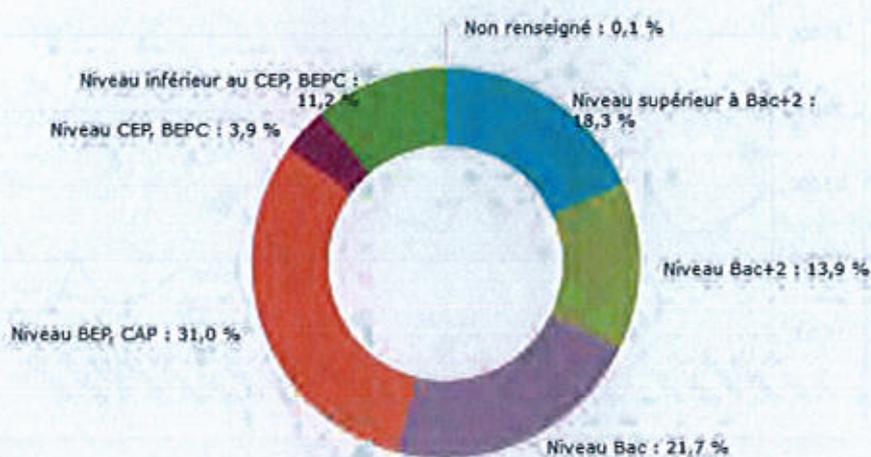
### b) Le profil des demandeurs d'emploi<sup>13</sup>

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle Emploi en Côte-d'Or, 12,5 % sont âgés de moins de 25 ans, tandis que 26,8 % ont 50 ans ou plus. Parmi ces derniers, on constate une forte surreprésentation des demandeurs d'emploi de longue durée puisqu'ils sont près de 63 % à être inscrits depuis plus d'un an (contre 46 % en moyenne), et 32 % à être inscrits depuis plus de 3 ans.

Les femmes sont légèrement surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi, et représentent 52,2 % de cette population. Les femmes sont davantage confrontées au chômage de longue durée puisque 48 % d'entre elles sont en situation de chômage de longue durée contre 44 % des hommes.

En termes de niveau de formation, le profil des demandeurs d'emploi en Côte-d'Or est globalement comparable à celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi au niveau national. Toutefois, on constate une légère surreprésentation dans le département de personnes diplômées de l'enseignement supérieur (32,2 % contre 30,7 % nationalement).

*Niveau de diplôme des demandeurs d'emploi (cat. A, B, C) de Côte-d'Or en décembre 2022 :*



<sup>13</sup> *Ibid.*

## B Les bénéficiaires du RSA

### a) Le fonctionnement du RSA

Créé en 2008, le RSA a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires ».

Le RSA s'appuie sur une logique de « droits et devoirs » définie dans l'article L.262-28 du CASF. Ainsi, le RSA est un droit, réservé à ceux qui en ont le plus besoin, mais il demande aussi à respecter des devoirs prévus par la loi.

La loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a quant à elle instauré la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Prime Pour l'Activité (PPA) en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Cette prestation qui remplace le volet « activité » du RSA ainsi que la Prime Pour l'Emploi (PPE), est destinée aux bénéficiaires du RSA ou non, exerçant une activité professionnelle (salariés ou travailleurs indépendants) mais elle est aussi ouverte aux étudiants salariés et apprentis à condition de justifier d'un montant minimal de rémunération.

Le Département, dans le cadre de ses compétences, finance le RSA, assure l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, gère le suivi et le contrôle de l'allocation (décision d'attribution, de suspension et de radiation). Il a également la responsabilité de l'orientation des bénéficiaires vers un accompagnement adapté à leur situation ainsi que la mise en place d'une offre d'accompagnement et d'actions d'insertion en coordination avec ses partenaires. Le Département joue un rôle prépondérant dans la coordination des actions entre les différents partenaires du domaine de l'insertion et doit agir pour une juste répartition des différentes structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) entre les territoires ruraux et urbains sur le département.

En Côte-d'Or, la gestion du RSA s'appuie sur un partenariat structuré entre le Département et les deux organismes de gestion : la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CR MSA). Les modalités de cette coopération sont formalisées par des conventions de gestion avec chacun de ces organismes.

### Le lexique du RSA :

- ▶ **Allocataires** : personnes ouvrant un droit au RSA. Dans d'autres départements ou pour les organismes de gestion du RSA, ils sont appelés également « foyers ».
- ▶ **Conjoints** : personnes vivant en couple avec l'allocataire du RSA. Le calcul du montant du droit RSA prend en compte les ressources de l'allocataire et du conjoint.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA** : ensemble des allocataires et conjoints.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA en droits versés** : personnes ayant eu, au cours du mois, un droit RSA réellement versé.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA en droits ouverts** : ensemble des personnes présentes dans l'allocation qu'elles aient ou non reçu un versement dans le mois.

Sont notamment prises en compte les personnes dont le droit est égal à 0 € ou inférieur au seuil de versement du fait de ressources trop élevées et celles dont le droit est suspendu à la suite d'une sanction ou dans l'attente d'éléments permettant le calcul du droit.

Ces personnes sont donc susceptibles de revenir dès le trimestre suivant en droits versés, notamment à l'occasion d'une perte de revenus.

- ▶ **Ayants droit** : personnes rattachées au foyer, descendants ou ascendants.
- ▶ **Personnes couvertes par le droit RSA** : ensemble des personnes vivant dans un foyer avec un droit RSA versé : bénéficiaires (allocataires + conjoints) et ayants droit.
- ▶ **Bénéficiaires de la PPA** : un bénéficiaire du RSA peut exercer une activité professionnelle faiblement rémunérée lui permettant de déclencher un droit à la prime d'activité (ex. RSA activité) mais dont il ne dégage pas de ressources suffisantes pour entraîner la suspension de son droit RSA.
- ▶ **Bénéficiaires du RSA soumis à Droits et Devoirs** : bénéficiaires avec un droit RSA versé et ne disposant pas, sur le trimestre de référence, de revenus tirés de l'exercice d'une activité professionnelle supérieurs à 500 € en moyenne mensuelle.

Le bénéficiaire soumis à droits et devoirs est tenu d'entreprendre les démarches nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle. À ce titre, il doit se voir proposer un accompagnement formalisé dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dont il est tenu de respecter le contenu sous peine d'être sanctionné.

- ▶ **RSA majoré** : le montant du RSA peut être majoré pour une période de 12 mois pour les femmes isolées enceintes ou les allocataires isolés assumant la charge d'un ou plusieurs enfants. Cette période peut être prolongée jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant à charge.

## b) Le nombre de bénéficiaires du RSA

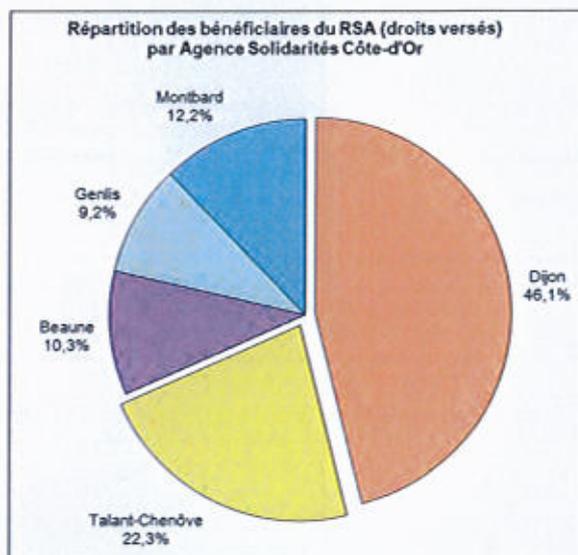
Au 31 décembre 2022, la Côte-d'Or comptait 10 228 bénéficiaires du RSA en droits versés, dont 8 721 allocataires et 1 301 conjoints. Comparé à la population du département, cela représente 16,3 bénéficiaires pour 1 000 habitants, soit un niveau très nettement inférieur à la moyenne nationale de 28 allocataires pour 1 000 habitants<sup>14</sup>. Ce taux est également inférieur à la moyenne de 21 allocataires pour 1 000 habitants pour la région Bourgogne - Franche-Comté.

Ainsi, la Côte-d'Or se situe au 3<sup>ème</sup> rang des départements de Bourgogne - Franche-Comté comptant le plus faible nombre d'allocataires ramené à la population et figure dans le premier quartile au niveau national (23<sup>ème</sup>).

En termes de répartition territoriale, l'agglomération dijonnaise concentre sur son territoire près des deux tiers des bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or (66,1 %). Le territoire de l'ASCO de Dijon, compte à lui seul plus de 46 % des bénéficiaires.

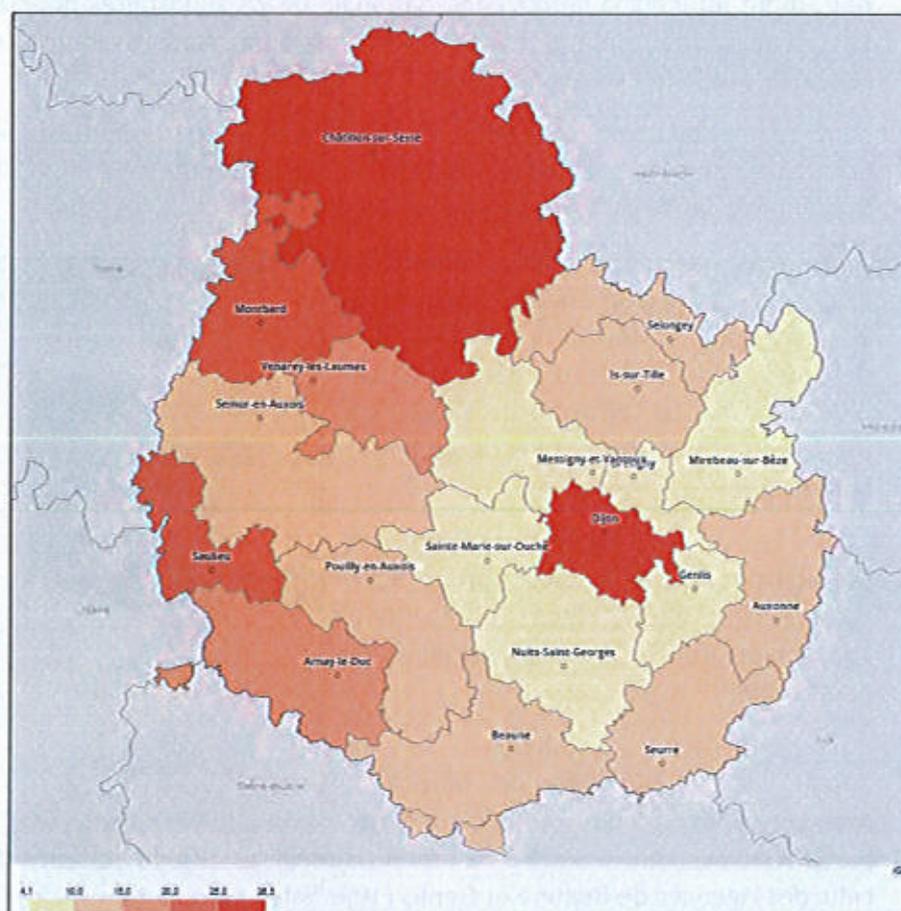
Les 3 ASCO de Beaune, Genlis et Montbard affichent des proportions sensiblement équivalentes, représentant chacune environ 10 % des bénéficiaires du département.

Cependant, ramené à la population, le territoire de Montbard apparaît comme bien davantage concerné par le RSA, avec un taux de 21,2 bénéficiaires pour 1 000 habitants, deux fois supérieur à celui des Agences de Beaune et Genlis (10,6 ‰).



<sup>14</sup> Source : DREES, Données mensuelles sur les prestations de solidarité. Disponible sur : <https://drees2-sgsocialgouv.opendatasoft.com/explore/dataset/donnees-mensuelles-sur-les-prestations-de-solidarite/information/>

Plus globalement, les territoires de la Haute Côte-d'Or et de l'Auxois-Morvan sont ceux, en dehors de l'agglomération dijonnaise, qui affichent la plus forte concentration de bénéficiaires du RSA. À l'inverse, les territoires situés en périphérie de la couronne dijonnaise connaissent une situation beaucoup plus favorable, avec des taux inférieurs à 10 bénéficiaires du RSA pour 1 000 habitants et pouvant descendre jusqu'à 4,1 % (territoire de la Communauté de Communes de Norge et Tille).



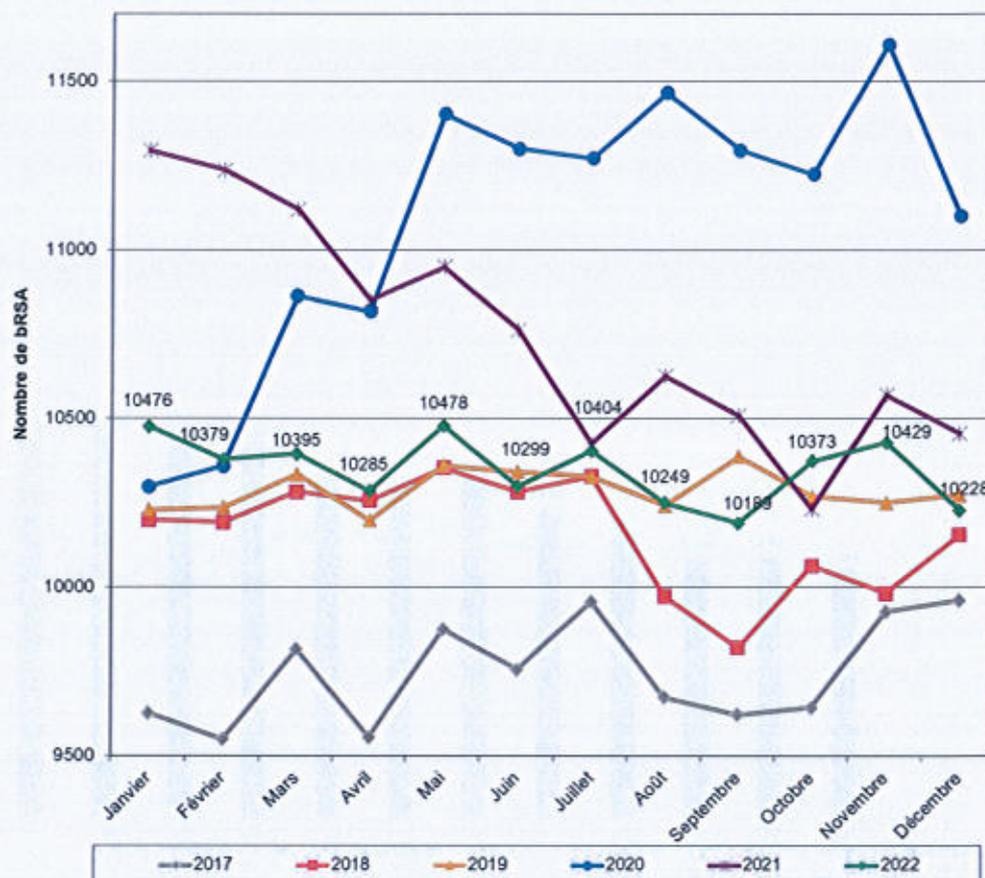
Nombre de bénéficiaires du RSA (droits versés) pour 1 000 habitants par EPCI

Sur l'ensemble de l'année 2022, le nombre moyen de bénéficiaires du RSA par mois était de 10 349, un chiffre en baisse de 3,9 % par rapport à 2021 (10 752 bénéficiaires en moyenne chaque mois) et comparable aux niveaux de 2019.

La crise sanitaire du Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, ont entraîné une forte hausse du nombre de bénéficiaires du RSA. Ainsi, 11 084 personnes étaient bénéficiaires du RSA en moyenne chaque mois en 2020, en hausse de 7,7 % par rapport à 2019. Au plus fort de la crise sanitaire, en novembre 2020, ce nombre a atteint jusqu'à 11 609 bénéficiaires, soit 13,3 % de plus qu'un an auparavant.

Cependant tout au long de l'année 2021, profitant du contexte favorable de reprise économique, ce nombre a connu une baisse progressive pour revenir à ses niveaux d'avant crise.

Ces évolutions constatées en Côte-d'Or sur les années 2020 et 2021 sont en cohérence avec celles observées nationalement.



Évolution du nombre de bénéficiaires du RSA (droits versés) par mois entre 2017 et 2022

On dénombrait également au sein des foyers bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or, 8 653 ayants droit en décembre 2022. Parmi eux, 19 % ont 30 ans ou moins, tandis que 15 % ont plus de 18 ans.

Au total, ce sont donc 18 881 personnes qui vivent dans un foyer percevant du RSA, soit environ 3,5 % de la population de Côte-d'Or, contre 5,5 % à l'échelle nationale.

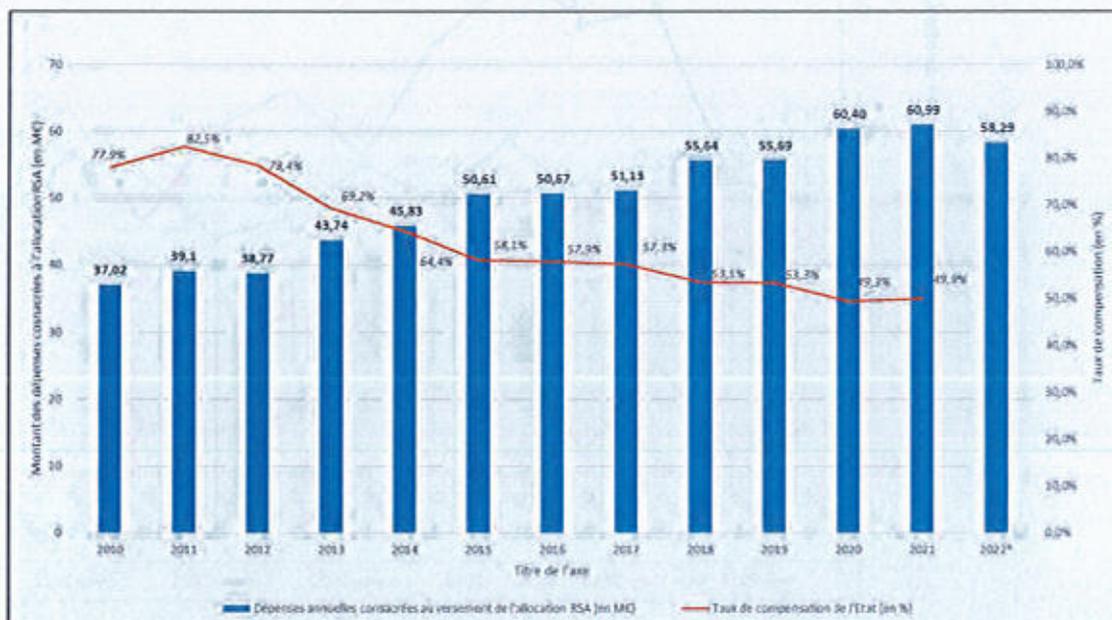
Le dispositif RSA se caractérise par une certaine volatilité dans l'allocation, avec des personnes pouvant, notamment à la faveur d'une reprise d'emploi, voir leur versement du RSA suspendu sur un trimestre, avant d'être de nouveau versé le trimestre suivant. Chaque mois, au-delà des bénéficiaires avec droit versé, ce sont ainsi plus de 12 000 personnes qui ont un droit RSA ouvert mais un versement suspendu. Ils sont donc susceptibles de revenir en droit versé à l'occasion d'une prochaine déclaration de ressources auprès de la CAF ou de la CR MSA.

Sur l'ensemble de l'année 2022, ce sont au **total 16 628 personnes qui ont perçu du RSA** en Côte-d'Or, un volume en baisse de 2,7 % par rapport à 2021.

Chaque année, le Département consacre un budget de plus de 60 M€ au versement de l'allocation RSA, en augmentation constante depuis le transfert de la compétence au Département. Cette augmentation s'explique d'une part, par l'augmentation du nombre de bénéficiaires, phénomène national, mais également par les revalorisations successives du montant de l'allocation. Ainsi, si depuis le transfert du RSA en 2009 le nombre de bénéficiaires en Côte-d'Or a connu une hausse d'environ 35 % - comparable à la moyenne nationale -, les dépenses liées à l'allocation ont elles augmenté de près de 65 % passant de 37 M€ en 2010 à près de 61 M€ en 2021.

L'État intervient pour partie en compensation de cette compétence transférée. Toutefois, cette couverture par l'État du financement du RSA est en diminution, passant en 10 ans de 82,5 % en 2011 à 49,9 % en 2021. Sur cette période, le reste à charge pour le Département est ainsi passé 6,8 M€ à plus de 30,5 M€, soit une hausse de 346 %.

Néanmoins, le Département continue de soutenir les actions mises en œuvre pour les publics éloignés de l'emploi en maintenant le niveau des crédits dédiés à l'insertion.



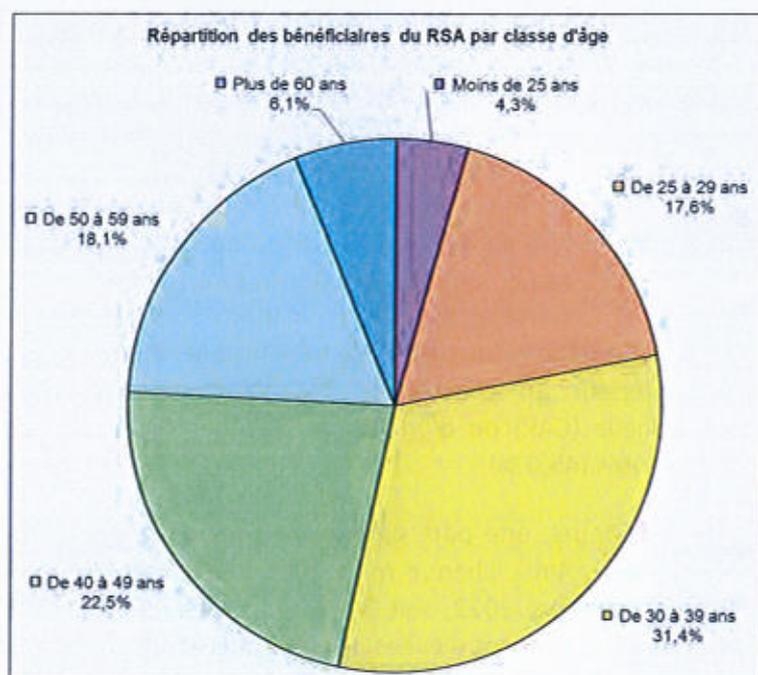
Évolution des dépenses annuelles consacrées par le Département au versement du RSA

### c) Le Profil des bénéficiaires du RSA

Parmi les bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or, on note une surreprésentation des femmes puisque celles-ci représentent 53,1 % des bénéficiaires contre 50,8 % de l'ensemble des Côte-d'Oriens âgés de 20 à 64 ans.

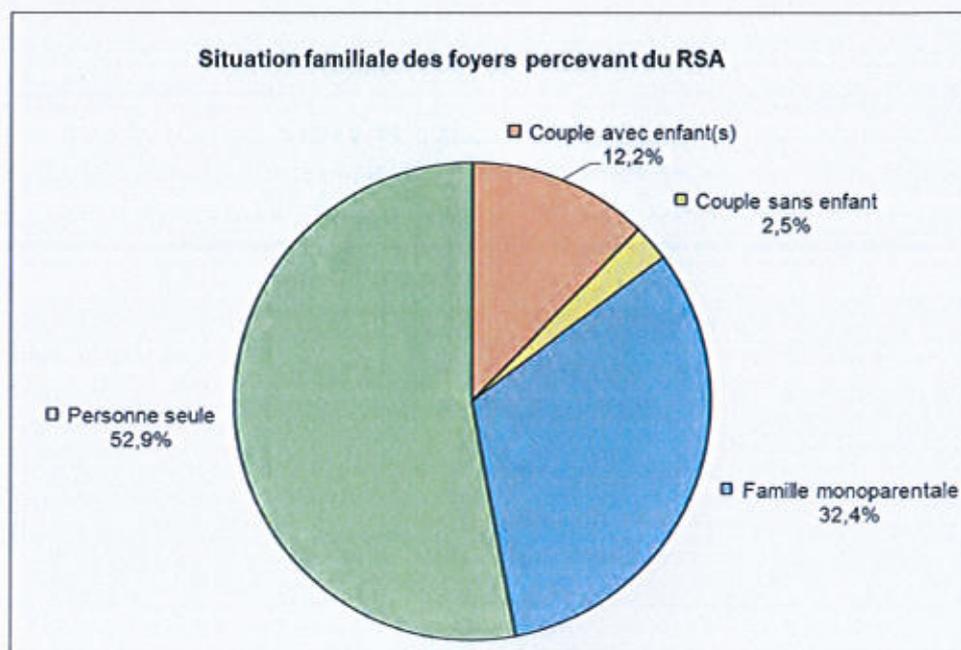
Pendant la crise de la COVID-19, les hommes semblent avoir davantage été impactés, avec une augmentation de 10,4 % de bénéficiaires RSA hommes entre décembre 2019 et décembre 2020, contre 6,9 % pour les femmes. En revanche, ils ont également davantage profité de l'amélioration de la situation économique avec une baisse de leurs effectifs dans le RSA de 10,4 % entre décembre 2020 et décembre 2022 contre 5,9 % chez les femmes.

En décembre 2022, l'âge moyen des bénéficiaires du RSA était de 40 ans, en augmentation constante, bien que modérée, depuis 2017. Près de 22 % des bénéficiaires sont âgés de moins de 30 ans. On constate une diminution progressive du nombre de bénéficiaires avec l'âge, bien que les 50 ans et plus, confrontés à des difficultés particulières d'insertion professionnelle, représentent près du quart des bénéficiaires. Proportionnellement, ces derniers sont plus nombreux sur les territoires des ASCO de Beaune, Genlis et Montbard (30,8 % en moyenne) que sur celui des deux agences intervenant sur le territoire de l'agglomération dijonnaise (21,4 %).



Plus d'un ménage allocataire du RSA sur deux (52,9 %) est composé d'une personne seule. Dans 69 % des cas il s'agit d'un homme.

Les familles monoparentales sont également fortement surreprésentées parmi les foyers bénéficiaires du RSA puisque près d'un tiers d'entre eux (32,4 %) sont dans cette situation, alors que les familles monoparentales ne représentent que 8 % de l'ensemble des ménages de Côte-d'Or<sup>15</sup>. Le RSA est ainsi perçu par environ 14 % des familles monoparentales de Côte-d'Or. Dans plus de 92 % de ces foyers, l'allocataire est une femme. C'est ainsi près d'une femme bénéficiaire du RSA sur deux qui est en situation de monoparentalité.



<sup>15</sup> Source : INSEE, Recensement de la population 2019

Le niveau de formation des bénéficiaires du RSA de Côte-d'Or est globalement inférieur à celui des demandeurs d'emploi du département. Ainsi, ils ne sont que 20,1 % à posséder un diplôme de niveau équivalant ou supérieur à bac +2, contre près d'un tiers des demandeurs d'emploi, et 62,7 % d'entre eux ont un niveau d'études inférieur au bac.

Il existe cependant des disparités entre les territoires. Ainsi, dans les territoires urbains (ASCO de Dijon et Talant-Chenôve) on constate une surreprésentation des bénéficiaires du RSA diplômés de l'enseignement supérieur (22,2 % avec un diplôme Bac +2 ou plus) mais également des personnes sans formation (17,3 % avec un niveau inférieur au Brevet). A l'inverse, ces deux populations sont sous-représentées dans les territoires ruraux où l'on dénombre 14,7 % de bénéficiaires diplômés du supérieur et 13,9 % avec un niveau inférieur au brevet. En revanche, les titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou d'un Brevet d'Études Professionnelles (BEP) y sont nettement surreprésentés (45,0 %).

Par ailleurs, une part significative des bénéficiaires du RSA exercent une activité professionnelle. Ainsi, chaque mois, plus d'un quart des allocataires cumule RSA et PPA (2 703 en décembre 2022, soit 30 %). Parmi eux, environ 600 tirent de leur activité des ressources suffisamment élevées pour ne plus être soumis aux Droits et Devoirs, sans pour autant sortir de l'allocation.

Au total, en décembre 2022, près de 37 000 personnes étaient bénéficiaires de la PPA en Côte-d'Or.

A la même date, 87 personnes étaient présentes dans le RSA en raison du maintien de leur droit dans le cadre du dispositif de cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi.

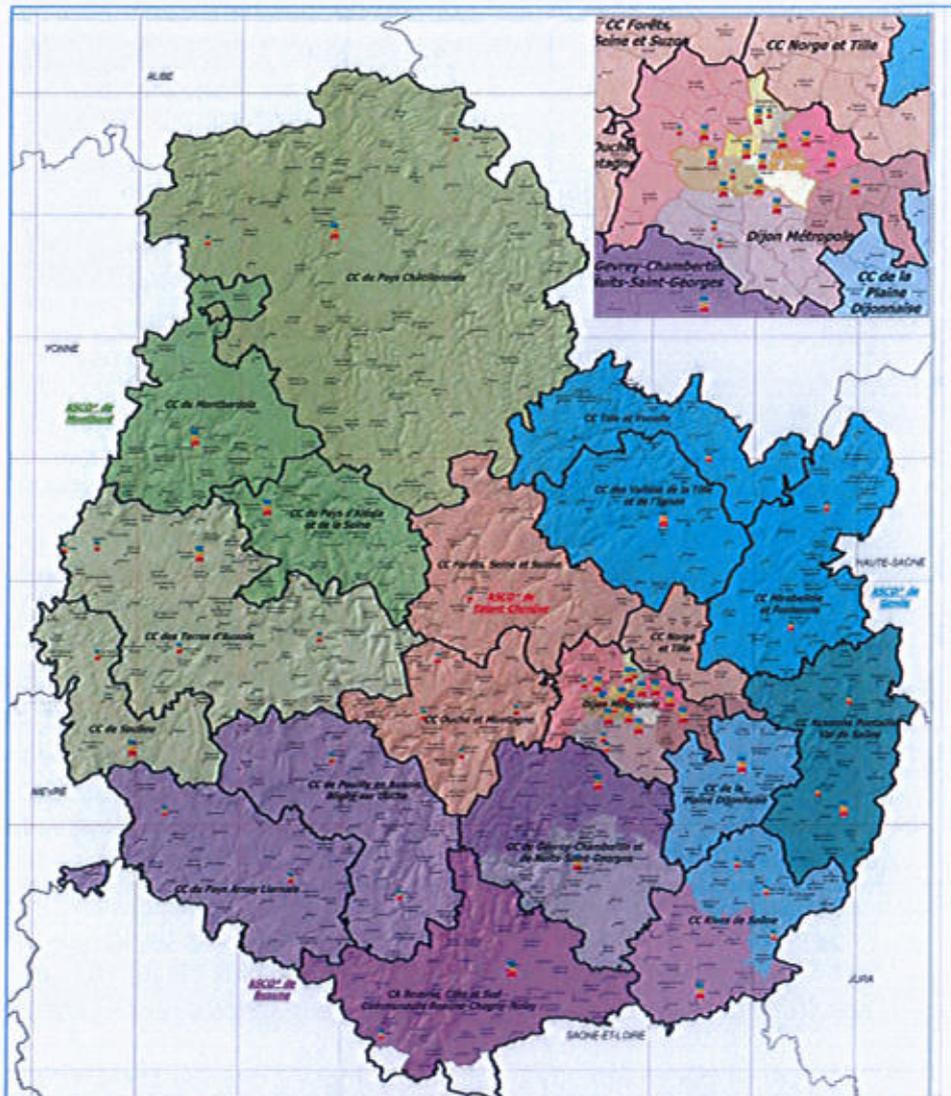
En outre, parmi les 156 allocataires affiliés à la CR MSA et percevant du RSA en décembre 2022, 43 étaient exploitants agricoles.

### **3) *Portrait des cinq Agences Solidarités Côte-d'Or***

Chef de file de l'action sociale et garant d'un service public de qualité et de proximité, le Département déploie son action territorialement grâce à ses professionnels répartis dans 5 ASCO, elles-mêmes découpées en 25 **Espaces Solidarités Côte-d'Or (ESCO)**, **réparties** sur tout le territoire départemental, afin d'apporter des réponses au quotidien aux Côte-d'Oriennes et aux Côte-d'Oriens sur des thématiques relevant notamment de l'insertion, de l'accès aux droits ou encore de la prévention et protection de l'enfance.

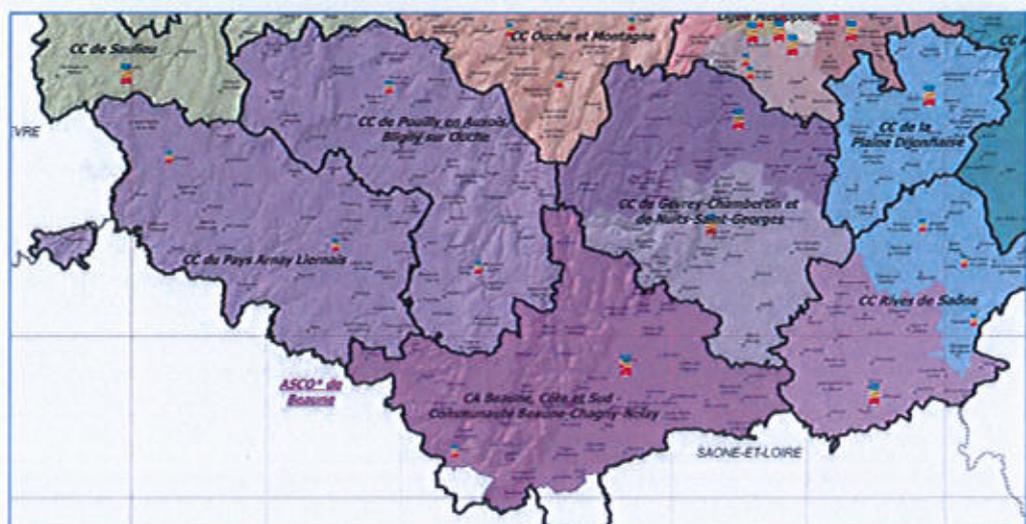
En outre, les ASCO portent des partenariats avec les Intercommunalités et les partenaires locaux dans leurs domaines de compétences.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur les territoires des ASCO de Dijon et de Talant-Chenôve (à l'exception de l'ESCO Talant-rural), et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, Dijon Métropole exerce les compétences transférées pour le premier accueil social, la prévention spécialisée, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Toutes les autres compétences demeurent au Département et notamment l'insertion.



Répartition des Agences et Espaces Solidarités Côte-d'Or et des EPCT

a) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Beaune :



L'ASCO de Beaune compte 98 000 habitants, soit 18 % de la population du département. Il s'agit de l'Agence la plus peuplée après les deux Agences de l'agglomération dijonnaise.

Elle est composée de 4 ESCO :

- l'ESCO de Beaune (44 000 habitants en 2019), qui intervient sur le territoire côte-d'orien de la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud ;
- l'ESCO d'Arnay-le-Duc (15 000 hab.) qui intervient sur les Communautés de Communes du Pays Arnay Liernais et de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;
- L'ESCO de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (30 000 hab.) qui couvre les Communautés de Communes éponymes ;
- l'ESCO de Seurre (9 000 hab.) qui intervient sur la partie Sud-Ouest de la Communauté de Communes Rives de Saône.

L'ASCO s'articule autour d'un axe Dijon-Beaune porté économiquement par la viticulture et le tourisme, et sur lequel se concentre la majorité de la population. En périphérie de cet axe, le territoire couvre également une partie de la plaine de la Saône dont la population active travaille principalement sur Dijon et Beaune (migrations pendulaires), ainsi que le Sud de l'Auxois, à dominante rurale et confronté à un taux de pauvreté situé entre 12 et 15 %, supérieur au reste de l'agence.

En 2019, le taux d'actifs parmi la population âgée de 15 à 64 ans s'élevait à 78,3 %, dont 71,3 % étaient en emploi, soit les taux les plus élevés du département. Porté par l'activité viticole de la côte beaunoise, le secteur agricole représente 12,1 % des emplois.

Au 31 décembre 2022, l'agence compte 1 043 bénéficiaires du RSA dont plus de la moitié réside sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Beaune. Avec 10,6 bénéficiaires du RSA pour 1 000 habitants, Beaune est l'une des Agences affichant le plus faible taux de bénéficiaires ramené à sa population, à égalité avec celle de Genlis. L'ESCO de Beaune concentre près de la moitié des bénéficiaires du RSA de l'Agence.

L'Agence de Beaune compte un QPV situé sur la Commune de Beaune. Il s'agit du seul QPV de la Côte-d'Or en dehors de l'agglomération dijonnaise.

#### Focus sur le QPV Saint-Jacques à Beaune :

Le quartier Saint-Jacques représente 7,1 % de la population de la Commune de Beaune<sup>16</sup>. Le taux de pauvreté y est près de trois fois supérieur à celui mesuré sur l'ensemble de la Commune (36 % contre 13 %)<sup>17</sup>, tandis que le taux d'emploi des 15-64 ans est de 56 %, contre plus de 70 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le revenu disponible des ménages par unité de consommation médian est de 1 230 € par mois. Avec 29,4 % de ménages concernés, le quartier Saint-Jacques affiche la plus forte proportion de ménages imposés parmi les six QPV de Côte-d'Or.

<sup>16</sup> Source : Insee, Recensement de la population 2018

<sup>17</sup> Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019

b) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Dijon :



159 000 personnes résident sur l'ASCO de Dijon, dont le territoire correspond à celui de la Commune de Dijon. L'Agence représente ainsi près de 30 % de la population de Côte-d'Or et se répartit en 6 ESCO intervenants sur l'ensemble des quartiers de la ville.

En raison notamment de la présence de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, ainsi que de la typologie du parc de logements, constitué à plus de 64 % de logements de 3 pièces ou moins (contre 24 % pour le reste de la métropole)<sup>18</sup>, la population de l'ASCO se caractérise par sa jeunesse. La part des 15-29 ans atteint près de 30 % contre moins de 20 % en moyenne à l'échelle du département. À l'inverse, les personnes âgées de plus de 60 ans ne représentent que 23 % des habitants de l'ASCO (contre 27 % au niveau départemental).

Cette population se particularise par une proportion d'habitants (39,7 %) disposant d'un diplôme post-baccalauréat bien plus forte que dans l'ensemble de la population de Côte-d'Or.

Avec plus de 93 000 emplois<sup>19</sup> soit près de 40 % des emplois en Côte-d'Or, la ville de Dijon constitue un pôle d'attractivité et de dynamisme économique d'envergure régionale. Ces emplois se concentrent à près de 90 % dans le secteur tertiaire.

Néanmoins, une part conséquente de ces emplois est occupée par des personnes résidant hors de l'Agence de Dijon. Cette dernière affiche ainsi le plus faible taux d'activité des ASCO avec une population active représentant moins de 69 % de l'ensemble des 15-64 ans.

<sup>18</sup> Source : Insee, Recensement de la population 2019

<sup>19</sup> *Ibid.*

L'Agence de Dijon comptait 4 688 bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2022, soit un taux de 29,7 bénéficiaires pour 1 000 habitants, le plus élevé des 5 ASCO. Les bénéficiaires du RSA se répartissent assez équitablement entre les différents ESCO, bien qu'on note une plus forte concentration par rapport à la population sur le territoire de l'ESCO de Dijon - Fontaine-d'Ouche (environ 40 bénéficiaires pour 1 000 habitants) et à l'inverse une proportion un peu plus faible sur le secteur de Dijon-Centre-ville (24 pour 1 000 hab.).

Comme pour l'ensemble de la population de l'ASCO, les bénéficiaires du RSA se caractérisent par leur jeunesse avec une moyenne d'âge de 39,4 ans, soit la plus basse des 5 Agences et une part de bénéficiaires de plus de 50 ans de 21 % seulement.

Deux QPV sont situés sur le territoire de l'ASCO de Dijon. Ils relèvent respectivement des ESCO de Dijon - Grésilles et Dijon - Fontaine-d'Ouche, bien que les territoires couverts par ces derniers dépassent les délimitations de la géographie de la politique de la ville. 7,1 % de la population dijonnaise réside dans ces deux quartiers.

#### Focus sur le QPV de la Fontaine d'Ouche :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 6 952 personnes résidaient sur le territoire du QPV de la Fontaine-d'Ouche, soit 4,4 % de la population de l'ASCO de Dijon<sup>20</sup>. Sur la période 2013-2018, le nombre d'habitants a connu une baisse de 6,9 %, correspondant à plus de 500 personnes.

Ce quartier se caractérise par sa jeunesse, avec 38,4 % de ses habitants âgés de moins de 25 ans, et par une proportion importante de familles, notamment de familles parentales. Ainsi, les ménages constitués d'une seule personne ne représentent que 36,7 % des ménages contre plus de 55,2 % sur l'ensemble de l'ASCO. À l'inverse, les ménages de 6 personnes ou plus sont très nettement surreprésentés (4,4 % contre 0,9 %).

Le taux d'emploi des 15-64 ans n'est que de 42,4 %, tandis que le taux de pauvreté s'établit à 43,8 %.

#### Focus sur le QPV des Grésilles :

Tout comme la Fontaine-d'Ouche, ce quartier a connu une baisse de sa population entre 2013 et 2018, bien que celle-ci soit près de 2 fois inférieure (- 3,5 %). Ainsi, en 2018, le quartier des Grésilles comptait 4 180 habitants.

En raison notamment d'une offre de logements plus petits que sur le QPV de la Fontaine-d'Ouche, on constate une taille moyenne des ménages inférieure sur le quartier des Grésilles.

Le revenu disponible des ménages par unité de consommation médian s'établit à 1 130 € mensuels. 45,5 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit le deuxième taux le plus élevé des QPV du département.

Avec 42,1 % de sa population de 15-64 ans en emploi, le quartier présente le plus faible taux d'emploi des QPV de Côte-d'Or.

---

<sup>20</sup> Source : Insee, Recensement de la population 2018

### c) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Genlis :

L'ASCO de Genlis s'étend sur les territoires de 6 intercommunalités et couvre une population de plus de 88 000 habitants, soit 16 % de la population côte-d'orientienne.

Avec une croissance de sa population de 1 % en moyenne par an sur la période 2013-2018, ce territoire affiche le plus fort dynamisme démographique de Côte-d'Or.

Elle regroupe 3 ESCO :

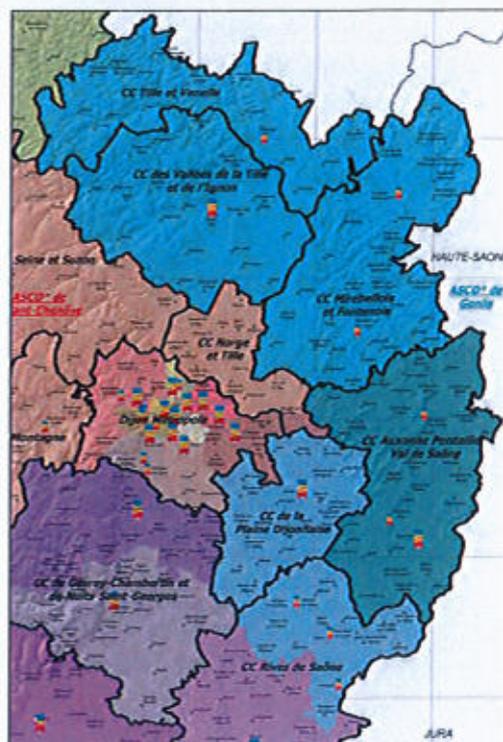
- l'ESCO d'Auxonne (23 000 hab.) qui intervient sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auxonne-Pontailier-Val de Saône ;
- l'ESCO de Genlis (34 000 hab.) pour le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ainsi que le Nord-Est (secteurs de Brazey-en-Plaine et Saint-Jean-de-Losne) et celle de Rives de Saône ;
- l'ESCO d'Is-sur-tille (31 000 hab.) couvrant les Communautés de Communes du Mirebellois et Fontenois, de Tille et Venelle, ainsi que celle des Vallées de la Tille et de l'Ignon.

Les 3 ESCO couvrent ainsi un espace multipolaire, sans véritable ville centre, s'articulant autour de plusieurs Communes de tailles moyennes, notamment Auxonne (7 614 habitants), Genlis (5 231 hab.), et Is-sur-Tille (4 405 hab.).

La situation économique de ce territoire est contrastée, mêlant éléments de contexte périurbain et rural. L'agence se situe dans la zone d'influence économique de l'agglomération dijonnaise, où travaille une part importante de la population active.

L'Agence de Genlis est l'ASCO avec le plus faible taux de pauvreté, inférieur à 10 % sur l'ensemble de son territoire. Cependant, ce taux tend à augmenter proportionnellement à l'éloignement de l'agglomération dijonnaise passant de 5,7 % sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à respectivement 9,5 % et 8,9 % sur les territoires des Communautés de Communes d'Auxonne-Pontailier Val de Saône et de Tille et Venelle.

Avec 934 bénéficiaires du RSA résidant sur l'ASCO de Genlis, celle-ci est l'ASCO comptant le moins de bénéficiaires du RSA. Le nombre de bénéficiaires rapporté à la population confirme les contrastes entre les territoires évoqués précédemment, bien que l'ensemble de l'Agence soit dans une situation favorable. Ainsi, tandis que les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et du Mirebellois et Fontenois connaissent des taux respectivement de 8,2 et 6,8 bénéficiaires pour 1 000 habitants, ce chiffre monte à 12,9 pour les Communautés de Communes de Tille et Venelle et d'Auxonne-Pontailier Val de Saône.



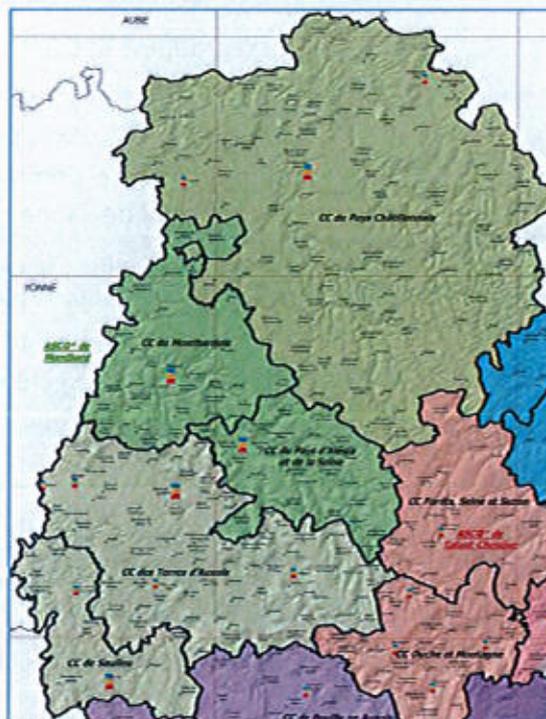
Cette dernière affiche par ailleurs la plus forte proportion de familles monoparentales parmi les foyers allocataires du RSA, avec plus de 39 % de ménages dans cette situation.

#### d) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Montbard :

L'ASCO de Montbard est la plus étendue et couvre un territoire de 3 596 km<sup>2</sup>, soit 41 % du territoire départemental, sur lequel résident plus de 58 000 personnes. Avec une moyenne de 17 habitants par km<sup>2</sup>, il s'agit de l'Agence la moins densément peuplée. Dans ce contexte, la mobilité constitue un enjeu particulièrement prégnant pour l'insertion sociale et professionnelle des habitants.

Elle se compose de 3 ESCO, intervenant sur les territoires de 5 EPCI :

- l'ESCO de Châtillon-sur-Seine (19 000 hab.) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- l'ESCO de Montbard - Venarey-Les Laumes (18 000 hab.) couvrant le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois ainsi que celle du Pays d'Alésia et de la Seine ;
- l'ESCO de Semur-en-Auxois - Saulieu (21 000 hab.) pour les Communautés de Communes de Saulieu et des Terres d'Auxois.



À l'inverse du reste du département, ce territoire enregistre depuis plusieurs décennies une baisse démographique constante. Entre 2013 et 2018, la population a ainsi diminué en moyenne de 0,33 % par an.

La population résidant sur le territoire de l'Agence est vieillissante avec une proportion de personnes âgées de plus de 60 ans, en hausse et très nettement supérieure à la moyenne départementale (35 % contre 27 %), et inversement une proportion de 15-29 ans inférieure de 5 points (13,8 % contre 19,2 %).

En outre, cette population affiche un niveau de diplôme moindre que le reste du département avec seulement 18,2 % de diplômés de l'enseignement supérieur.

L'économie du territoire se caractérise par la place prépondérante occupée par les secteurs de l'industrie, qui représente 19 % des emplois, et de l'agriculture, 9 % des emplois. En outre, avec près de 18,5 % des actifs en emplois concernés, l'agence affiche la plus forte proportion de travailleurs non-salariés.

Le taux de pauvreté sur l'agence dépasse 14 %, soit le pourcentage le plus important en dehors des deux agences de la couronne dijonnaise. Pour autant, l'Agence connaît une situation de quasi plein emploi avec un taux de chômage de 5,5 % au troisième trimestre 2022.

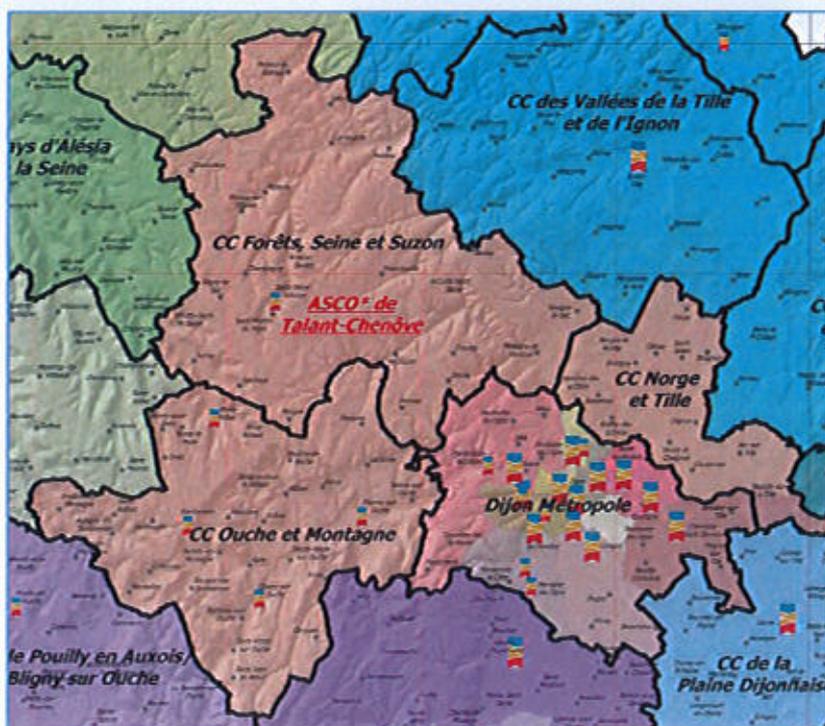
Au 31 décembre 2022, l'ASCO de Montbard compte 1 241 bénéficiaires du RSA, ce qui la place au deuxième rang des Agences comptant le plus de bénéficiaires proportionnellement à la population avec plus de 21 bénéficiaires pour 1 000 habitants.

Cette spécificité s'explique notamment par la situation du territoire du Pays Châtillonnais qui avec 26,5 bénéficiaires pour 1 000 habitants affiche le taux le plus important des EPCI de Côte-d'Or, à égalité avec Dijon Métropole. À l'inverse, le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois apparaît comme relativement préservé avec un taux de 14,7 %.

Comme pour l'ensemble de la population de l'Agence, les bénéficiaires du RSA sont plus âgés que sur l'ensemble du département, la moyenne d'âge atteignant 42,5 ans soit deux ans et demi de plus que la moyenne départementale. Un tiers des bénéficiaires est d'ailleurs âgé de 50 ans ou plus.

Les familles monoparentales ne représentent que 29 % des ménages allocataires du RSA, soit la plus faible proportion des 5 Agences.

#### e) L'Agence Solidarités Côte-d'Or de Talant-Chenôve :



Issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des Agences de Chenôve et Talant, l'ASCO de Talant-Chenôve est la seconde agence la plus peuplée avec près de 131 000 habitants, représentant 24 % de la population de Côte-d'Or. À travers ses 6 ESCO, elle couvre, à l'exception de la Commune de Dijon, l'intégralité du territoire de Dijon Métropole ainsi que les territoires des Communautés de Communes de Forêts, Seine et Suzon, de Norge et Tille, ainsi que d'Ouche et Montagne regroupés au sein de l'ESCO Talant-Rural.

La population active de l'Agence se caractérise par une forte mobilité avec seulement 17,8 % de sa population active travaillant dans sa Commune de résidence. Cette mobilité s'effectue principalement vers la ville de Dijon mais également dans le cadre de déplacements transversaux dans l'agglomération.

59,1 % des foyers fiscaux sont imposables, soit la part la plus forte proportion de Côte-d'Or. Ce taux atteint même 76,6 % sur le territoire de la Communauté de Communes de Norge-et-Tille.

L'ensemble du territoire de l'ESCO Talant-rural se caractérise par un contexte socio-économique particulièrement favorable qui se traduit notamment par des taux de pauvreté parmi les plus faibles du département, compris entre 5 et 6 %.

Néanmoins, le territoire de l'Agence est particulièrement contrasté et certaines Communes voire quartiers, notamment ceux classés en QPV, sont confrontés à des situations sociales beaucoup plus compliquées.

Avec près de 2 269 bénéficiaires, l'ASCO de Talant-Chenôve est la deuxième Agence en termes de nombre de bénéficiaires du RSA. Plus de la moitié de ces bénéficiaires se concentre sur les 2 ESCO de Chenôve et Talant urbain.

L'ASCO de Talant-Chenôve se caractérise par une proportion de femmes parmi les bénéficiaires du RSA plus importante que la moyenne départementale (55,7 % contre 53,1 %) et atteignant près de 58 % sur l'ESCO de Chenôve. Il s'agit également de l'Agence avec la plus forte proportion de familles monoparentales (37 %).

L'agence de Talant-Chenôve compte sur son territoire trois QPV situés à Talant, Chenôve et Longvic.

#### Focus sur le QPV du Belvédère à Talant :

Ce quartier comptait 3 219 habitants en 2018, en augmentation de près de 25 % par rapport à 2013. Sa population se caractérise par sa jeunesse, avec une très forte proportion de jeunes de moins de 25 ans (44 %) et à l'inverse la plus faible proportion de plus de 60 ans parmi les QPV de Côte-d'Or (13 %).

Le taux d'emploi des 15-64 ans est le plus élevé des QPV de l'agglomération dijonnaise. Ceci se traduit par un revenu disponible médian de 1 240 €, soit le plus important des QPV de Côte-d'Or. Pour autant, le taux de pauvreté mesuré à 36,8 % invite à relativiser ces éléments encourageants.

#### Focus sur le QPV du Mail à Chenôve :

D'un point de vue démographique, le quartier du Mail est le deuxième QPV le plus important de Côte-d'Or avec 5 037 habitants, et représente plus de 35 % de la population de la ville de Chenôve.

Le revenu médian s'établit à 1 170 € par mois. Ce chiffre est inférieur de 300 € à l'ensemble de la Commune de Chenôve, ce qui constitue le plus faible écart constaté en Côte-d'Or entre un QPV et la Commune sur laquelle il se situe.

Avec 42,9 % des habitants vivant sous le seuil de pauvreté, le quartier du mail est confronté à une situation préoccupante.

Focus sur le QPV du Bief du Moulin à Longvic :

Ce quartier a connu une baisse de sa population de près de 5 % entre 2013 et 2018 pour atteindre 1 134 en 2018. Il s'agit à ce titre du plus petit QPV de Côte-d'Or.

Néanmoins, plusieurs indicateurs démontrent que ses habitants sont confrontés à une situation de grande fragilité. En effet, malgré un taux d'emploi supérieur aux deux quartiers dijonnais, le quartier du Bief du Moulin affiche le plus faible pourcentage de ménages imposés (21,4 %) ainsi que le revenu médian le moins élevé (1 120 €) de l'ensemble des QPV de l'agglomération dijonnaise.

L'exposition à la pauvreté de la population du quartier est confirmée par le taux de pauvreté qui atteint 45,8 %, soit le niveau le plus élevé de Côte-d'Or.

## Deuxième partie : Panorama et bilan des dispositifs d'insertion et de retour à l'emploi mis en place en Côte-d'Or :

La mise en œuvre du PDIE et du PTIE, adoptés en décembre 2019, a été profondément impactée par la survenue de la crise de la COVID-19 à partir de mars 2020. La crise sanitaire, devenue crise économique a conduit au renforcement de la présence des publics dans les dispositifs de substitution (allocation de retour à l'emploi, RSA...) comme de leurs difficultés d'insertion sur un marché de l'emploi dégradé.

Ce contexte a également considérablement impacté la déclinaison des priorités du PDIE et du PTIE, la coordination avec l'ensemble des partenaires ayant été rendue complexe par les mesures sanitaires conduisant à retarder le déploiement des nouvelles actions. En conséquence, le Département a fait le choix de proroger d'un an ces deux documents, initialement élaborés pour la période 2019-2021, soit jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de cette crise inédite, le Département a adopté dès juin 2020 un Plan de Soutien Solidarités Côte-d'Or, pour un montant de 14,5 M€. Dans le cadre de ce plan, plusieurs dispositifs exceptionnels étaient proposés pour accompagner les personnes les plus en difficultés : aides exceptionnelles d'urgence, aides sociales aux travailleurs non-salariés, cumul RSA et salaires issus d'une reprise d'emploi, extension du FAJ aux étudiants, relèvement des seuils d'intervention du FSL, Boost'Emploi Côte-d'Or, etc.

En complément, un Plan Exceptionnel de Soutien au Monde Associatif (PESMA), a permis à près de 215 associations de bénéficier d'un maintien de subvention pour un montant de plus d'1 M€. D'autre part, 131 associations, tous secteurs d'activité confondus - sport, culture, aide alimentaire, insertion - ont bénéficié d'un soutien exceptionnel, afin de compenser des pertes de recettes ou de nouvelles dépenses liées à un surcroît d'activité.

Après évaluation de la situation socio-économique, le Plan de Soutien a été renouvelé pour les années 2021 puis 2022. Ces renouvellements ont permis d'adapter la réponse au contexte socio-économique en perpétuelle évolution. C'est ainsi qu'une aide « Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or » a été mise en place au second semestre 2022 afin de soutenir les travailleurs aux revenus modestes face à la hausse des prix des carburants.

Au terme du Plan de Soutien le 31 décembre 2022, et compte-tenu du contexte, un certain nombre de dispositifs est maintenu en 2023 (Maintien dans l'Emploi Côte-d'Or, Boost'Emploi Côte-d'Or, Cumul RSA et salaires, soutien exceptionnel aux associations d'aide alimentaire, etc.).

En tant qu'OI du FSE, le Département a également assuré la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 1,3 M€ au titre du plan de relance européen (REACT-EU) visant à soutenir sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023, les actions de retour à l'emploi des publics en difficulté.

Par ailleurs, en parallèle et en articulation avec le PDIE et le PTIE, le Département de la Côte-d'Or s'est engagé dans la déclinaison territoriale de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté au travers de la signature avec l'État, le 14 juin 2019, du Pacte de Solidarité Côte-d'Or. Cette contractualisation a permis de mobiliser, sur la période 2019-2022, un total de plus de 6,7 M€ cofinancés à parité par l'État et le Département pour le financement d'actions en faveur de l'accompagnement et de l'insertion des publics. Ces actions s'organisaient autour de 3 axes :

- **AXE 1** : repérer et accompagner à l'autonomie les jeunes de 16 à 25 ans dont les jeunes confiés au Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- **AXE 2** : conforter l'accès aux droits par l'accompagnement global transversal des personnes ;
- **AXE 3** : agir pour un meilleur accès des bénéficiaires du RSA à l'insertion sociale et professionnelle et à leur maintien dans l'emploi.

**LES MOYENS CONSACRÉS À L'INSERTION PAR LE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL :  
6,6 M€ en 2022**



La Côte-d'Or a également été retenue pour le déploiement à titre expérimental, en 2021 et 2022, du SPIE, co-piloté par le Département et les services de l'État, et fédérant un consortium de 31 acteurs du territoire. Le Département a fait le choix de concentrer, dans un premier temps, les moyens mobilisés dans le cadre de cette expérimentation – plus de 500 000 € cofinancés par l'État et le Département - sur le retour à l'emploi des moins de 30 ans en difficulté d'insertion. À ce titre, plusieurs actions ont été conduites visant notamment au renforcement de l'orientation et du suivi des publics, à prévenir les ruptures de parcours, à déployer des actions de communication à destination des jeunes sur les dispositifs existants, ou encore à renforcer la coordination et l'animation du réseau partenarial.

À partir de 2023, l'expérimentation « France Travail » sera déployée sur les territoires des deux ASCO de Beaune et Genlis. Ce déploiement visant à renforcer l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi dans un contexte partenarial et territorial fort, se fera en lien avec le cadre et les objectifs fixés par la présente Stratégie.

*Les pages suivantes dressent un panorama de l'offre en matière d'insertion et de retour à l'emploi existante sur le territoire de la Côte-d'Or et déployée dans le cadre du PDIE et du PTIE 2019-2022, ainsi que des différents plans et expérimentations évoqués ci-dessus. Ce recensement n'a cependant pas vocation à être exhaustif mais à illustrer les actions et dispositifs mis en œuvre, notamment ceux conduits ou soutenus par le Département, sur les différentes thématiques.*

## **1) L'accès aux droits et l'inclusion numérique**

### **A) L'accès aux droits**

La dématérialisation des démarches et services administratifs, tend à favoriser l'accès à certains droits et prestations pour les usagers. À titre d'exemple, à la suite de la mise en place de la dématérialisation des demandes de RSA en décembre 2017, le nombre de bénéficiaires du RSA a connu une hausse de 4,6 % en 2018 par rapport à l'année précédente. En facilitant les démarches des usagers la dématérialisation peut favoriser la lutte contre le non recours.

Néanmoins cette dématérialisation s'accompagne d'une rationalisation de la présence territoriale de certains services publics, et donc tend à accroître encore l'éloignement de ces derniers vis-à-vis de leurs usagers, particulièrement dans les territoires ruraux. Cet éloignement physique peut également engendrer des difficultés de compréhension et un manque de lisibilité pour les usagers.

Le Département porte une attention particulière aux bénéficiaires du RSA âgés de 65 ans qui, depuis 2021, sont systématiquement identifiés et reçus par les travailleurs sociaux des ESCO afin de faire un point sur leur situation et, le cas échéant, les accompagner dans leurs démarches visant à faire valoir leurs droits à la retraite ou à l'Allocation Spécifique aux Personnes Âgées (ASPA).

Le Département s'appuie sur sa Plateforme téléphonique Départementale permettant d'assurer un premier niveau de réponse aux usagers questionnant leurs droits RSA. Mise en place en 2018, la Plateforme a réceptionné plus de 2 000 appels au cours de l'année 2022.

Afin de répondre à ces enjeux et maintenir l'accessibilité aux services publics dans tous les territoires, l'État déploie depuis 2020 un réseau d'Espaces France Services avec pour objectif la labellisation d'au moins une structure par canton. Ces espaces, réunissant un socle de 9 services nationaux complété localement par une offre des collectivités et partenaires locaux, permettent le maintien d'un accompagnement aux démarches administratives des usagers en proximité et le maintien d'un lien humain particulièrement précieux pour les personnes les plus en difficultés.

À la fin de l'année 2022, 21 espaces étaient labellisés France Service en Côte-d'Or. Désireux de soutenir et accompagner cette démarche, le Département entretient un partenariat étroit avec les structures porteuses grâce aux liens créés avec les professionnels des 25 ESCO maillant le territoire. Par ailleurs, le Département dispense auprès de leurs agents des formations relatives à la législation sociale et aux dispositifs d'action sociale du Département, ou encore organise des permanences physiques de ses travailleurs sociaux dans ces espaces.

Afin de renforcer encore les synergies existantes localement, le Département a impulsé en 2022 de nouvelles labellisations sous l'appellation France Services Côte-d'Or marquant un partenariat intensifié entre ces structures et les services départementaux puisqu'elles intègrent une offre de services directe du Département [permanence de travailleurs sociaux et/ou présence d'un Espace Numérique Côte-d'Or (ENCO)]. Au 30 avril 2023, 7 structures sont labellisées France Services Côte-d'Or. Au regard de l'étendue du territoire côte-d'orien, le Département soutient un déploiement renforcé des espaces France Services, avec pour objectif une couverture de l'ensemble des anciens chefs-lieux de cantons.

## B) L'inclusion numérique

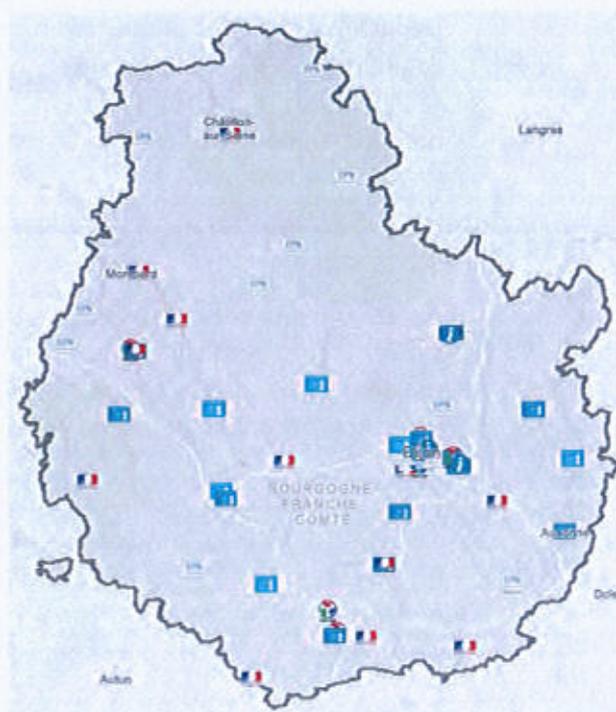
Dans le contexte actuel de dématérialisation de l'ensemble des démarches, l'inclusion numérique devient un enjeu prégnant non seulement dans le cadre de l'accès aux droits mais revêt également un caractère déterminant par la réalisation des démarches d'insertion sociale et professionnelle.

En 2019, le Département a conduit une étude afin de réaliser un état des lieux des besoins et de l'offre en matière d'accompagnement au numérique.

Il ressort de cette étude que les Côte-d'Oriens, notamment les publics en situation de fragilité sociale, se déclarent moins à l'aise avec le numérique que la moyenne nationale. Cet éloignement du numérique est particulièrement marqué dans les territoires ruraux et parmi les personnes de plus de 50 ans. Pour autant, on retrouve également chez les plus jeunes, se déclarant pourtant à l'aise avec le numérique, une part significative de personnes réfractaires à son utilisation dans le cadre de démarches administratives du fait de la complexité apparente de celles-ci ou encore, pour les publics allophones, du fait de la barrière de la langue. Ainsi le besoin d'accompagnement au numérique ne peut être dissocié d'autres formes d'accompagnements.

En termes d'offre d'accompagnement numérique, l'étude souligne que malgré l'existence d'un écosystème globalement riche et diversifié, permettant d'apporter une réponse à la majorité des publics, ce dernier demeure inégalement réparti avec un certain nombre de territoires non ou faiblement couverts. En outre, sur les territoires correctement dotés, il est relevé un manque de lisibilité et de connaissance de l'offre de médiation numérique.

Depuis 2020, l'offre de médiation numérique en Côte-d'Or a continué à s'étayer, notamment dans le cadre du déploiement des conseillers numériques France Services. Fin 2022, la Côte-d'Or comptait ainsi une cinquantaine de



*Cartographie des 88 espaces de médiation numérique recensés en Côte-d'Or*

conseillers numériques exerçant au sein d'espaces France Services, d'espaces publics numériques ou d'autres organismes tels que la Poste, Pôle Emploi, le Secours Populaire, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), etc.

Afin de renforcer et mieux articuler l'offre d'accompagnement au numérique, notamment à destination des publics les plus fragiles, le Département porte depuis plusieurs années, une démarche de « Solidarité Numérique ».

À ce titre, il soutient et anime, depuis 2003, un réseau de 24 ENCO en partenariat avec des Communautés de Communes, des municipalités ou des organismes de formation. Plus largement, le Département par l'intermédiaire de ses 5 conseillers numériques, ainsi que par la mise à disposition d'outils numériques, appuie l'ensemble de ses partenaires dans l'organisation d'ateliers ou de formations sur les usages numériques.

### C) La gestion du RSA dans l'esprit du « juste droit »

L'allocation RSA, compétence du Département qui assure son financement, repose sur un partenariat étroit avec les 2 organismes de gestion que sont la CAF de Côte-d'Or et la CR MSA qui en assurent le calcul et le versement auprès des allocataires selon leur régime d'affiliation.

Les modalités de cette coopération font l'objet de conventions de gestion avec chacun des organismes couvrant des périodes de 3 années. Dans ce cadre de nouvelles conventions ont été adoptées en décembre 2021, couvrant la période 2022-2024 et formalisant notamment certaines délégations de compétences, ainsi que les procédures de traitement des recours, des indus, et des éventuelles fraudes.

Tout au long de la période 2019-2022, les échanges techniques réguliers ont permis de consolider ce partenariat et fluidifier les échanges entre les institutions, améliorant ainsi la qualité des réponses apportées aux usagers. Le partenariat étroit entre le Département et les deux organismes de gestion a notamment permis, durant la crise sanitaire de 2020, une mise en œuvre efficiente du dispositif de cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi, comme de la suspension temporaire, à la demande du Département, des sanctions appliquées sur les droits.

#### 1. Le non recours au RSA :

Dans une étude parue en 2022<sup>21</sup> portant sur des données de 2018, la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) estimait qu'à l'échelle nationale 34 % des personnes éligibles au RSA ne bénéficiaient pas de l'allocation chaque trimestre, dont 20 % de façon pérenne (3 trimestres consécutifs sans versements).

Toutefois, la mise en place en 2019 de DTR dématérialisées et communes au RSA et à la PPA, dans la continuité de la dématérialisation des demandes de RSA, pourrait avoir favorisé le taux de recours en facilitant les retours dans l'allocation. Les droits PPA et RSA ne sont en effet clos qu'après 24 mois sans versement, la mobilisation de ces derniers est automatique en cas de perte de ressources.

<sup>21</sup> DREES. Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité: méthode et résultats, *Les dossiers de la DREES*, N° 92, février 2022

Afin de garantir l'accès de l'ensemble des publics y compris les plus éloignés du numérique, le Département a souhaité, en sus des actions d'accompagnement à la dématérialisation proposées par la CAF et la CR MSA, que soient maintenues des solutions alternatives aux outils de téléprocédure, telles que le recours aux DTR papiers ou l'instruction en présentiel des demandes de RSA.

Les services du Département continuent ainsi de recevoir pour instruction de leur demande RSA, les publics très éloignés du numérique, ceux en situation de très grande précarité - souvent hébergé ou sans domicile -, les publics « réfugiés » ou bénéficiant d'une protection subsidiaire ainsi que les Travailleurs Indépendants ne pouvant mobiliser la téléprocédure. Aussi, plus de 800 personnes ont pu bénéficier d'une instruction de leur demande RSA par les services du Département en 2022, en alternative à la téléprocédure.

Par ailleurs, le Département contribue activement à la lutte contre le non recours grâce au maillage territorial de ses ESCO et points d'accueil lesquels permettent une réponse aux besoins des usagers en tout point du territoire.

## 2. Prévention et lutte contre la fraude et les indus :

Depuis plusieurs années, le Département porte une démarche visant à favoriser le « juste droit ». Ce dernier consiste, en parallèle des efforts pour lutter contre le non recours aux droits sociaux, en une action résolue de prévention et de contrôle visant à limiter les indus et les fraudes. À ce titre, le Département a adopté en octobre 2019 un Schéma Départemental de l'Accès aux Droits, de Prévention et de Lutte contre les Indus et la Fraude Sociale (2019-2023).

S'agissant du RSA, cette action s'inscrit en partenariat avec les organismes de gestion et s'appuie notamment sur la politique générale de maîtrise des risques définie par la CAF et la CR MSA, formalisée dans un plan de contrôle annuel de l'ensemble de leurs allocataires.

En termes de prévention des indus, une Commission des Indus se réunit régulièrement afin d'examiner et d'émettre un avis sur les demandes de remises de dettes. En 2022, 67 demandes ont été examinées par cette commission et ont conduit à ce que 29 remises de dettes soient accordées.

En parallèle, une Commission d'Étude des Cas présumés Frauduleux, composée de représentants de la CAF et du Département, se réunit mensuellement. En 2022 celle-ci a examiné 213 dossiers et retenue la qualification de fraude pour 168 d'entre eux. Pour ceux-ci, le Département a adressé 30 avertissements, proposé 40 amendes administratives, délégué à la CAF l'application de 61 pénalités administratives, et décidé de déposer 54 plaintes.

Au titre de l'année 2022, un total de 39 nouveaux dossiers de plaintes pour fraude au RSA ont été déposés auprès du Procureur de la République pour un montant indu total de 465 000 €, ce qui représente moins de 0,8 % du montant total consacré au versement de l'allocation du RSA sur l'année (58,3 M€).

A ces mesures d'ordre administratif s'ajoutent également les sanctions prises dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

## **2) L'accompagnement des bénéficiaires du RSA**

L'entrée dans le RSA ouvre droit à une allocation mais également à un accompagnement adapté et formalisé par un CER, ou un Projet Personnalisé d'Accompagnement d'accès à l'Emploi (PPAE) pour les bénéficiaires orientés vers Pôle Emploi. Élaboré par le bénéficiaire et son référent, ce document permet de définir un certain nombre d'actions à réaliser, constitutives du parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle du bénéficiaire et que ce dernier est tenu de respecter sous peine d'être sanctionné et de voir son allocation diminuée puis supprimée.

Afin de prévenir ces situations, le Département conduit depuis plusieurs années des actions de communication et d'information auprès des bénéficiaires du RSA visant à assurer leur connaissance du principe de droits et devoirs sur lequel repose cette allocation. Une plaquette d'informations intitulée « Revenu de Solidarité Active droits et devoirs » a notamment été réalisée et des informations collectives sur ce sujet sont organisées dans les ASCO à destination des nouveaux entrants dans le RSA. Dans le cadre du SPIE, ces informations collectives en lien avec Pôle Emploi ont par ailleurs été renforcées.

### **A) L'orientation des bénéficiaires du RSA :**

À son entrée dans le dispositif, le bénéficiaire du RSA se voit orienté vers un référent qui sera en charge de son accompagnement et de l'élaboration du CER. L'accompagnement peut être de nature sociale, socio-professionnelle ou professionnelle. Ces catégories ne sont pas exclusives, et des aspects relevant de l'insertion professionnelle peuvent, par exemple, être travaillés dans le cadre d'un accompagnement identifié comme social.

En fonction de la nature de l'accompagnement, ainsi que de la situation de la personne, celui-ci est assuré par un référent de Pôle Emploi (accompagnement professionnel), du Département (accompagnement social ou socio-professionnel), ou par un organisme partenaire agissant par délégation du Département (social ou socio-professionnel). Environ la moitié des bénéficiaires du RSA orientés le sont vers un accompagnement du Département, un tiers sont orientés vers Pôle Emploi et 15 à 20 % vers une autre structure partenaire.

Depuis 2019, le Département a souhaité renforcer la pertinence de l'orientation des personnes entrant dans le RSA et en raccourcir les délais. Ainsi, il a mis en place différentes modalités d'orientations :

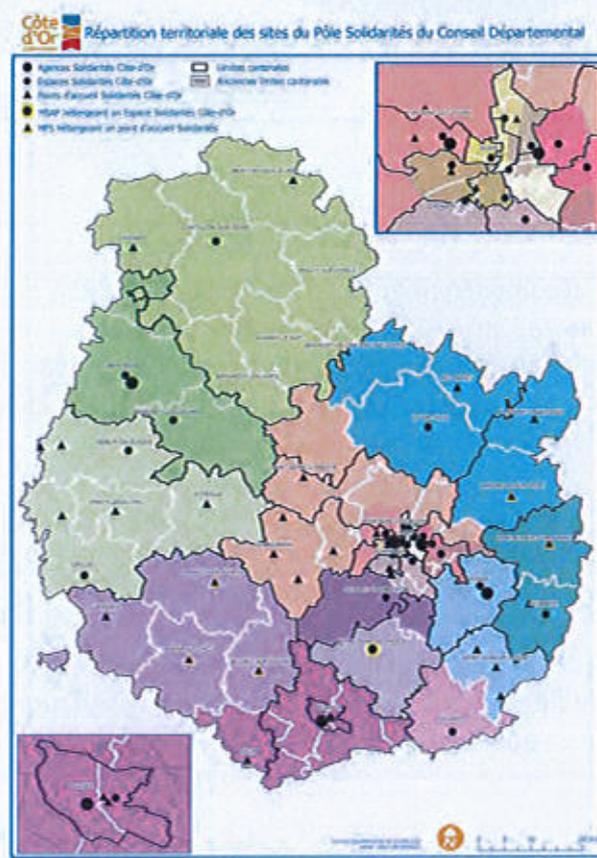
- systématisation progressive des rendez-vous diagnostics auprès d'un professionnel de l'accompagnement afin de définir l'orientation la plus appropriée au regard de la situation et aux difficultés rencontrées par la personne ;
- expérimentation visant à la réalisation de pré-orientations à la suite d'entretiens téléphoniques réalisés par la Plateforme téléphonique RSA du Département ;

- création de Commission de Renforcement du Diagnostic et de l'Orientation (CoRDO) rassemblant des professionnels du Département, de Pôle Emploi, des Missions Locales ainsi que d'autres partenaires locaux impliqués dans le consortium du SPIE.

## B) L'accompagnement social

L'orientation des bénéficiaires du RSA vers un accompagnement social s'adresse aux personnes confrontées à un certain nombre de difficultés particulièrement prégnantes et susceptibles d'obérer durablement leur retour à l'emploi. Cet accompagnement peut être réalisé par un travailleur social du Département ou délégué par ce dernier à une structure partenaire.

### 1. L'accompagnement par les travailleurs sociaux du Département

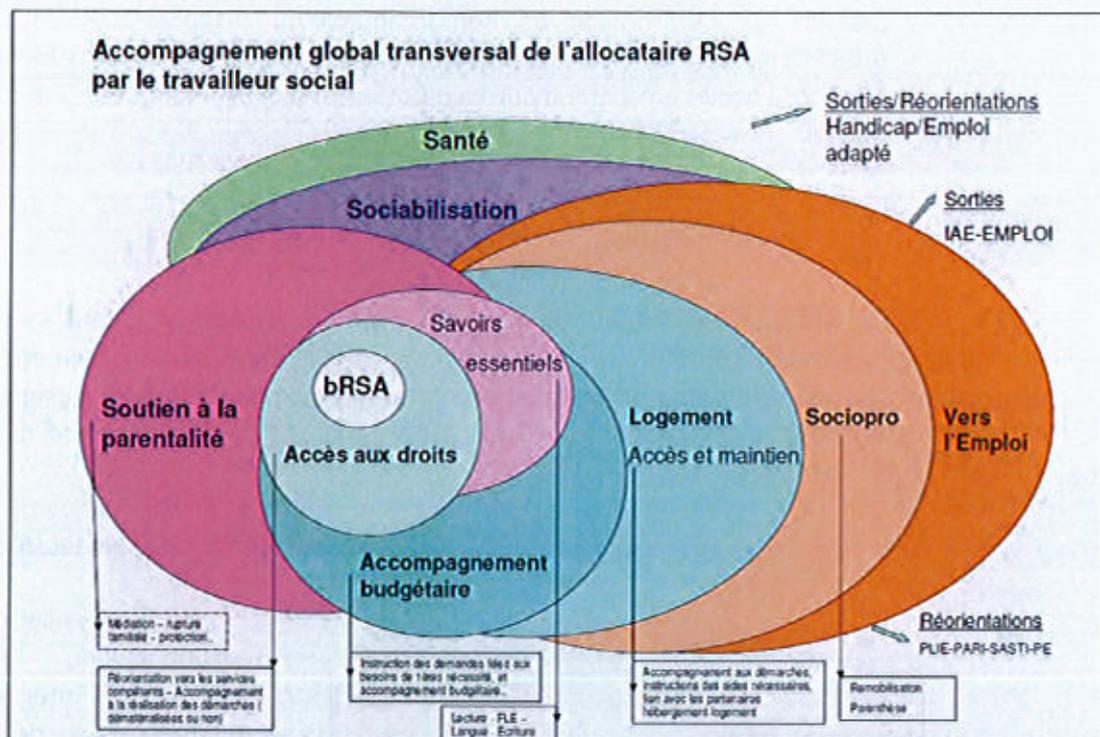


Les 240 travailleurs sociaux « insertion » du Département accueillent et interviennent au quotidien auprès de l'ensemble des Côtes-d'Oriens en situation de fragilité, au premier rang desquels les bénéficiaires du RSA. Le réseau des 25 ESCO garantit une réponse de proximité et accessible sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du RSA, entre 45 et 50 % des bénéficiaires sont orientés vers un accompagnement par un professionnel du Département. Il s'agit là d'un accompagnement personnalisé et transversal, tenant compte de la situation globale de la personne. Ainsi les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir sur de nombreux champs : accès aux droits, logement, famille, santé, etc.

À cette fin les professionnels du Département peuvent être amenés à mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs internes au Département (aides financières, Boost'Emploi Côte-d'Or, FSL, etc.) ou mis en œuvre par le réseau de partenaires sur le territoire (orientation vers l'IAE, plateformes mobilité, etc.).

En outre, si l'orientation sociale concerne des publics présumés très éloignés de l'emploi, l'accompagnement par les travailleurs sociaux, en favorisant notamment la levée des freins, s'inscrit et participe activement à la construction des parcours vers la reprise d'activité. À ce titre, les bénéficiaires du RSA peuvent à tout instant de leur accompagnement, si leur situation le justifie, être réorientés vers un accompagnement professionnel, socio-professionnel, ou en emploi direct.



## 2. Les autres accompagnements sociaux

En complément de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les travailleurs sociaux du Département d'autres structures peuvent être désignées « référents RSA » et prendre en charge, par délégation du Conseil Départemental, l'accompagnement social de bénéficiaires du RSA, d'autres réalisent cet accompagnement en sus de celui des professionnels du Département du fait des spécificités certains publics.

Depuis 2021, seul le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beaune accompagne les bénéficiaires du RSA résidant sur la Commune et dont la situation sociale nécessite une orientation idoine.

Afin d'accompagner au mieux les publics les plus vulnérables et en situation de très grande précarité (santé mentale, addictions, hébergement), des structures spécialisées de l'intervention auprès de ces publics sont également amenées à accompagner des bénéficiaires.

### C) L'accompagnement socio-professionnel

Situé à l'intersection des dispositifs d'insertion professionnelle et sociale, l'accompagnement socio-professionnel s'adresse aux publics en capacité de se projeter à court ou moyen terme dans un projet de retour à l'activité professionnelle sous réserve de la levée d'un nombre limité de difficultés. Ainsi, ces accompagnements permettent de travailler conjointement le projet professionnel de la personne et la résolution des freins périphériques. Environ 15 % des bénéficiaires du RSA sont orientés vers des dispositifs d'accompagnement socio-professionnel auprès de structures intervenant par délégation du Département et financées par ce dernier à la suite d'appels à projets mobilisant des crédits départementaux et / ou de crédits européens.

### 1. Le Dispositif « Parcours Accompagné Pour Réussir son Insertion » (PARI)

Mis en place depuis 1999, et porté par l'Association Concilier l'Économique et le Social, Aider aux Mutations (CESAM), l'action PARI propose, en file active, 120 parcours personnalisés sur l'ensemble de la Côte-d'Or couplant accompagnement personnalisé et ateliers collectifs. Ce dispositif favorise l'accès à l'entreprise, au chantier d'insertion ou la formation qui constituent ou permettront des opportunités en matière d'emploi sur le territoire. En parallèle, il permet un accompagnement dans la résolution des problématiques liées à la mobilité, à la maîtrise du numérique, à la méconnaissance de l'entreprise qui constituent autant de freins à lever dans le but d'une insertion professionnelle durable.

Sur les 3 dernières années, 145 personnes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre du dispositif PARI en 2022, 200 en 2021 et 153 en 2020.

### 2. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Département de la Côte-d'Or ne compte qu'un seul PLIE, dont la coordination des actions, le portage et l'animation sont assurés par l'Association Créativ' depuis 2007 (initialement en tant que Maison de l'Emploi et de la Formation). Le PLIE concerne le périmètre des 23 Communes du ressort géographique de Dijon Métropole. Dispositif partenarial, la mise en œuvre du PLIE fait l'objet d'un protocole d'accord conclu, pour la période 2022-2026, entre le Conseil Départemental, Dijon Métropole, Pôle Emploi et l'Association Créativ'.

Le PLIE est un outil d'accompagnement à l'emploi qui s'adresse aux publics durablement exclus du marché du travail, qui, après une longue période d'inactivité, ont souvent besoin de valider et d'acquérir des compétences professionnelles et de se confronter à la réalité de l'entreprise et des métiers, en réponse aux besoins économiques du territoire de Dijon Métropole. Cet accompagnement, individualisé et renforcé, avec une prise en compte globale de la personne, s'inscrit dans la durée.

En 2022, 1 196 personnes ont ainsi été accompagnées dans le cadre du PLIE. Près de 48 % d'entre elles étaient bénéficiaires du RSA.

### 3. Le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI)

Depuis plusieurs années, le SASTI accompagne, par délégation du Département, les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA afin de leur permettre de développer ou de poursuivre leur activité et d'accéder à une autonomie financière. En fonction de la situation du bénéficiaire et de son activité, cet accompagnement individuel et collectif peut prendre la forme d'ateliers de préparation à la pérennisation de l'activité, à la cessation d'activité ou à la réorientation professionnelle. Fin 2022, plus de 900 bénéficiaires du RSA étaient orientés vers cet accompagnement.

Depuis 2018, à la suite d'un appel à projets et afin de répondre aux besoins identifiés par le Département, l'association est également chargée de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des professionnels du secteur culturel ou artistique, aujourd'hui bénéficiaires du RSA.

En sus, le SASTI repère et accompagne les jeunes de moins de 25 ans, issus de la communauté des gens du voyage sans situation professionnelle, à la création de leur activité et au développement rapide du chiffre d'affaires dans l'objectif d'une activité pérenne. Cette action est également préventive, et permettrait de lutter contre une entrée dans le RSA pour ces jeunes.

À partir de 2023, l'accompagnement du SASTI sera recentré sur les seuls travailleurs indépendants dont l'activité présente de réelles perspectives de développement, ceci afin de permettre l'intensification et assurer la plus-value de l'accompagnement par les professionnels du SASTI. Pour favoriser un accompagnement circonstancié dès l'entrée dans le RSA, l'association est désormais également chargée de l'évaluation des revenus de l'activité et du diagnostic socio-professionnel des demandeurs du RSA avec un statut de Travailleur Non Salarié (TNS).

#### D) L'accompagnement professionnel

Les bénéficiaires réputés les plus proches de l'emploi, pour lesquels une reprise prochaine de l'activité est envisageable, sont orientés vers un accompagnement professionnel qui peut être réalisé par un conseiller Pôle Emploi ou par un professionnel du Département chargé du retour à l'emploi.

##### 1. L'accompagnement Pôle Emploi

Au terme de l'article L.262-29 du CASF, Pôle Emploi assure, dans le cadre de la mobilisation du droit commun, l'accompagnement à la recherche d'emploi des bénéficiaires du RSA les plus proches de l'emploi et pour lesquels aucun frein obérant l'employabilité n'a été diagnostiqué. Au titre de la référence RSA, un tiers des bénéficiaires du RSA sont ainsi orientés vers un accompagnement par un conseiller dans l'une des 6 agences Pôle Emploi de Côte-d'Or.

Afin de prendre en compte les spécificités de certaines typologies de publics, Pôle Emploi peut déléguer l'accompagnement de certains bénéficiaires vers d'autres acteurs du service public de l'emploi, notamment Cap Emploi pour les publics en situation de handicap, ou les missions locales pour les publics jeunes.

Par ailleurs, quel que soit l'organisme vers lequel il est orienté, tout bénéficiaire du RSA peut et est incité à s'inscrire à Pôle Emploi afin, d'une part, de s'assurer de la mobilisation d'éventuels droits à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou à l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et, d'autre part, de pouvoir bénéficier de l'offre de services et d'accompagnement de Pôle Emploi. Ainsi, ils sont près de 5 000 bénéficiaires du RSA à être inscrits en tant que demandeurs d'emploi auprès de Pôle Emploi.

Au titre de l'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées, le Département et Pôle Emploi entretiennent un partenariat étroit formalisé dans le cadre de différentes conventions de coopération et d'échanges de données. Tout au long de la période couverte par le précédent PTIE, la coopération entre les deux Institutions s'est développée et approfondie, notamment dans le cadre de l'expérimentation du SPIE et plus particulièrement de la mise en place de diagnostics partagés à l'entrée dans le dispositif RSA.

### L'Accompagnement Global porté Pôle Emploi et le Département :

L'Accompagnement Global, au sens du dispositif national de Pôle Emploi, s'adresse aux demandeurs d'emploi, dont les bénéficiaires du RSA, cumulant des difficultés professionnelles et sociales entravant leur recherche d'emploi. Une prise en charge conjointe et coordonnée est réalisée par des conseillers Pôle Emploi et des travailleurs sociaux du Département depuis 2015, et sur une période de 12 mois maximum.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 1 078 personnes, dont 527 bénéficiaires du RSA (49 %), ont été accompagnées conjointement par un conseiller Pôle Emploi et un travailleur social du Conseil Départemental au titre de l'Accompagnement Global.

### 2. L'accompagnement au retour à l'emploi du Département

Dans le cadre de la priorité donnée à l'emploi des publics fragilisés et de son affirmation comme finalité des politiques d'insertion conduites, le Département a renforcé, depuis plusieurs années, ses capacités d'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires RSA.

Depuis 2019, le Département a mis en place, au titre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or, des travailleurs sociaux référents de Parcours Insertion vers l'Emploi (PIVE). Sous le pilotage d'un Directeur de projets retour vers l'emploi, ils sont, sur une partie de leur temps de travail, chargés de mettre en œuvre un accompagnement renforcé (d'une durée de 6 mois renouvelable une fois) vers et dans l'emploi pour les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants dans le dispositif et/ou proches de l'emploi.

En sus de ces 17 travailleurs sociaux [5 Équivalents Temps Plein (ETP)], le Département mobilise, depuis le début de l'année 2022 grâce notamment à des fonds européens dans le cadre du programme REACT-EU, des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) déployés dans chacune des ASCO. Ces conseillers sont chargés d'accompagner les bénéficiaires du RSA identifiés comme les plus proches de l'emploi, de démarcher les entreprises sur le territoire ainsi que d'appuyer les équipes de référents PIVE et de travailleurs sociaux sur la thématique emploi.

Au total, 367 personnes ont bénéficié d'un accompagnement au retour à l'emploi par un référent PIVE ou un CIP en 2022. Dans le cadre de l'expérimentation France Travail, un renforcement de l'équipe de CIP est d'ores et déjà prévu sur les agences de Beaune et Genlis.

Le déploiement de ces professionnels, identifiés comme relais et intervenant en complémentarité avec les partenaires, a permis de développer les liens avec le monde économique dans chacun de territoire, comme de favoriser l'acculturation de l'ensemble des équipes des ASCO à la thématique du retour à l'emploi.

### 3) Les dispositifs d'insertion sociale

Au-delà de l'accompagnement au titre du RSA, d'autres actions sont mises en œuvre et participent de l'insertion sociale des publics en permettant la résolution des principales problématiques auxquelles ils sont confrontés. L'ensemble de ces dispositifs peuvent être mobilisés dans le cadre de l'accompagnement notamment des bénéficiaires du RSA.

#### A) Les dispositifs d'accompagnement à la levée des freins préalable au retour à l'emploi

Les principaux freins au retour à l'emploi identifiés (santé, mobilité, garde d'enfants, logement), se situent à l'intersection des compétences de plusieurs institutions. À ce titre, les actions conduites sur ces sujets dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle, nécessitent la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, en lien avec les documents cadres de chacun de ces champs.

##### a) Santé

L'accès aux soins constitue une problématique majeure pour les personnes en situation de précarité, et ceci alors même que ces publics sont davantage sujets à certaines pathologies (addictions, troubles de santé mentale, etc.). Aussi, l'entrée dans un parcours de soins constitue une étape essentielle de la construction du parcours d'insertion de ces personnes.

À ce titre, le Département soutient l'Antenne d'Accueil Médical de Beaune et le Centre Polyvalent de Santé de Dijon portés par la SDAT afin d'accompagner les populations précarisées n'ayant plus accès aux structures médicales classiques (plus de droits, absence de domicile, grande exclusion) ou dépourvue de médecin, ou en situation de grand renoncement aux soins. Ils ont pour objectif d'agir sur le non-recours aux soins, de prodiguer des soins d'urgence, d'accompagner aux démarches administratives nécessaires à faire valoir leurs droits en matière de santé, d'orienter vers le soin de droit commun. Par ailleurs, l'Antenne d'Accueil Médical de Beaune, qui accompagne plus de 250 personnes par an, a mis en place des consultations en santé mentale. Le centre de Dijon réalise quant à lui plus de 5 000 actes médicaux et infirmiers, pour plus de 700 patients.

Le développement de liens étroits avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Côte-d'Or permet par ailleurs de favoriser l'interconnaissance et la mobilisation d'outils et de services permettant de répondre aux besoins et problématiques des publics les plus fragiles.

Par ailleurs, afin de proposer un accompagnement adapté aux bénéficiaires du RSA confrontés à des difficultés psychiques, le Département soutient, à travers des crédits départementaux et européens, l'action Parenthèse portée par l'Association Ladapt. Celle-ci vise à favoriser la reprise de confiance et la valorisation par le biais d'un accompagnement psychologique et professionnel dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnel. Cette action a été élargie à l'ensemble du territoire départemental en 2019 et 2020 et propose désormais 160 parcours par an à des personnes éloignées de l'emploi, à parité entre la couronne dijonnaise et les territoires ruraux.

## **b) Mobilité**

L'absence de solution de mobilité constitue un frein majeur au retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Le besoin d'accompagnement à la mobilité, soit par la mise en œuvre de solutions alternatives (location de véhicules quatre ou deux roues, par exemple), soit par l'accompagnement à l'apprentissage du code de la route et de la conduite, est particulièrement prégnant pour les personnes résidant en zone rurale mais peut également obérer l'accès à l'emploi dans les territoires urbains (horaires atypiques, délais de trajet, freins psychologiques, etc.).

Sur le territoire de l'ASCO de Montbard, l'Association Groupe Recherche d'Emplois Nouveaux (GREN) met en œuvre, depuis 2019 et avec le soutien du Département, une auto-école sociale afin d'accompagner les publics en insertion dans l'obtention du permis de conduire ou du Code de la Route. Jusqu'à son arrêt en 2021 une plateforme mobilité portée par la Mission Locale Rurale des Marches de Bourgogne intervenait également sur le territoire de l'agence.

Sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, la plateforme mobilité du Bassin Dijonnais propose un accompagnement et une offre de services de mobilité (location de scooters, véhicules, réparations, etc.) à destination des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle. Auparavant confié à la Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon, le portage de cette plateforme a été transféré à l'Association Créativ' depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Département a soutenu en 2021 le déploiement expérimental de cette plateforme sur les territoires ruraux de l'ASCO de Genlis. En outre, le Centre Social du Pays d'Arnay mène une action de mobilité par la mise à disposition d'un « agent de mobilité ». Soutenue par le Département, cette dernière est menée avec succès depuis 2012, et est financée également par les deux Communautés de Communes de Bligny-Pouilly et d'Arnay Liernais.

Enfin, dans le cadre dispositif Boost'Emploi Côte-d'Or, le Département soutient la préparation du Code de la Route ou du permis de conduire des bénéficiaires du RSA par une aide financière pouvant atteindre 250 € (renouvelable une fois). En 2022, 42 aides Boost'Emploi Côte-d'Or ont été accordées à ce titre pour un montant global de plus de 11 000 €.

## **c) Garde d'enfants**

Les difficultés liées à la garde d'enfants constituent un frein important au retour à l'emploi, notamment pour les femmes, comme en témoigne les résultats d'un questionnaire en ligne adressé aux bénéficiaires du RSA des ASCO de Dijon et Talant-Chenôve en avril 2022. Parmi les répondants, 38 % des femmes déclaraient ainsi que la garde d'enfant rend plus difficile leur retour à l'emploi, tandis que seuls 5 % des hommes identifiait ce sujet comme un frein. Cette proportion atteignait même 67 % chez les femmes de moins de 30 ans interrogées et 51 % pour les femmes de 30-39 ans. Pour rappel, près d'une femme bénéficiaire du RSA sur deux est en situation de monoparentalité (contre 5 % des hommes).

Depuis 2020, la CAF de Côte-d'Or déploie sur l'ensemble du département un réseau de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) afin de permettre aux parents bénéficiaires du RSA de conduire leurs démarches d'insertion sociale ou de recherche d'emploi. Soutenue par le Département, la CR MSA, Pôle Emploi et l'État, et inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), la labellisation AVIP21, fixe aux structures concernées un objectif de 10 % de places réservées à des enfants dont les parents sont engagés dans une démarche active d'insertion. Le parent bénéficiaire du dispositif est tenu de signer contrat d'engagement tripartite avec la structure d'accueil et le référent de son accompagnement social ou professionnel, ayant prescrit l'accueil en crèche AVIP.

Fin 2022, 20 structures d'accueil du jeune enfant étaient labélisées AVIP21, réparties sur l'ensemble des ASCO.

Pour sa part, le Département assure :

- le financement des structures d'accueil de la petite enfance en privilégiant les places occupées par des enfants dont les parents bénéficient des minima sociaux et celles occupées par des enfants en situation de handicap, ainsi que les 43 relais assistants maternels ;
- le suivi des agréments et la formation de plus de 3 500 assistants maternels en activité dans le département ;
- l'accompagnement des nombreux projets de micro-crèches et de Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

La capacité d'accueil des enfants est actuellement de 12 167 places auprès des assistants maternels agréés et de 3 284 places en structures d'accueil.

#### **d) Logement**

Le Département copilote avec l'État le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et contribue à sa mise en œuvre notamment par l'action de ses travailleurs sociaux.

En déclinaison du PDALHPD, le Département, aux côtés de l'État, est co-responsable de la charte de prévention des expulsions locatives et co-préside la Commission de Coordination des Action de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) laquelle a pour missions de prévenir les expulsions locatives par la coordination des acteurs intervenant sur ce champ. Afin d'améliorer l'efficacité des préconisations émises par cette commission, l'examen de la situation des Côte-d'Oriens en procédure d'expulsion a été territorialisé à l'échelle des ASCO depuis 2021. Le travail de prévention mené par la CCAPEX permet de préconiser voir de décider de mesures d'accompagnement social visant au rétablissement de la situation sociale et financière des ménages mais également de préconiser la mobilisation d'aides financières visant la résorption de la dette locative.

Levier financier du PDALHPD, le FSL permet d'aider les ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans leur logement et à faire face à leurs impayés d'énergies, d'eau et de téléphone. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le FSL a été transféré à Dijon Métropole pour ce qui concerne son territoire. En outre, depuis juillet 2022, le FSL a été intégralement territorialisé sur le territoire de compétence du Département, ce qui a permis de renforcer la réactivité dans les réponses apportées aux usagers.

Concernant l'accès dans le logement, 298 ménages ont pu être aidés en 2022, pour un montant total d'aide de 150 244 €. Pour le maintien, ce sont 1 045 foyers qui ont été soutenus avec un total d'aides de 531 673 €. 102 demandes de cautionnement ont été accordées représentant un engagement financier de 50 161 € et 20 cautionnements ont été activés pour un montant de 17 102 €.

Afin d'accompagner les usages numériques, le Département a fait le choix, à l'occasion de l'adoption du nouveau règlement intérieur du FSL, d'accompagner les Côte-d'Ors les plus fragiles dans l'acquisition de matériels informatiques en créant une aide spécifique mobilisable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Par ailleurs, le Département, au travers du FSL, met également en place des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), des actions de prévention des consommations d'eau et d'énergie, ainsi qu'une aide aux dépenses de gestion locative aux associations qui interviennent dans le champ du logement au travers de sous-location, de baux glissants ou de baux associatifs. En 2022, 111 mesures d'ASLL ont été mises en œuvre par les travailleurs sociaux des ASCO.

Enfin, le FSL comporte un volet prévention, lequel a permis le déploiement d'ateliers éco-gestes, animés sur tous les territoires par la coordinatrice et animatrice de l'appartement pédagogique d'Habitat et Humanisme, ainsi que l'acquisition par le Département de 100 kits éco-gestes qui seront remis aux participants de ces ateliers.

Depuis 2020, le Département a engagé un partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale (AIS), portée par Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) Doubs - Côte-d'Or - Territoire de Belfort, pour intervenir, en complément des bailleurs sociaux, sur le relogement des publics accompagnés par les travailleurs sociaux du Département, et ainsi favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire.

## B) L'aide alimentaire

Au titre de l'insertion sociale, le Département soutient les associations dont l'activité participe de la lutte contre l'exclusion et la précarité, au premier rang desquelles les associations d'aide alimentaire, notamment les têtes de réseaux telles que la Banque Alimentaire de Bourgogne (BAB), le Secours Populaire, le Secours Catholique mais également des structures locales et territoriales ou des épiceries sociales.

Depuis mars 2020, le Département a mis en place une coordination de l'intervention des associations d'aide alimentaire visant à développer l'interconnaissance, la mutualisation des moyens ainsi que les réflexions communes sur des sujets tels que les achats de denrées ou l'optimisation des ramasses dans les Grandes et Moyennes Surfaces.

L'aide alimentaire en Côte-d'Or



Par ailleurs, depuis 2020, le Département a décidé de renforcer son soutien aux principales associations d'aides alimentaires par l'octroi de subventions exceptionnelles d'un montant total de plus de 1,1 M€.

En outre, le Département soutient les projets innovants visant à répondre aux besoins des publics résidant sur les territoires ruraux. Ainsi, depuis 2021, deux nouvelles actions se sont mise en place :

- une épicerie sociale itinérante déployée sur le territoire de Châtillon-sur-Seine par l'Association Ordre de Malte laquelle, créée en coordination des actions associatives déjà présentes sur le territoire, permet de répondre aux besoins des personnes résidant en territoire rural et rencontrant des problèmes de mobilité mais visent également à apporter une réponse sur les territoires identifiées comme « zones blanches » ;
- une antenne mobile du Secours Populaire, le « SOLIDARIBUS » qui se déplace dans les zones rurales mais également à l'Université afin de répondre aux besoins des personnes démunies, et de les accompagner dans les démarches numériques.

Enfin, la crise ayant par ailleurs accentué la précarité de la situation des étudiants notamment du fait que ceux-ci ne pouvaient plus exercer d'emplois pourtant indispensables pour leur assurer un minimum de ressources, les associations étudiantes [Fédération Étudiante Bourguignonne Inter-Associative (FEBIA) et EPI-CAMPUS] et le CROUS ont été associés à ces réunions. Ainsi, des synergies de fonctionnement ont pu être mises en place entre les différentes associations conduisant à la réponse aux besoins

alimentaires mais également à un accès au sport, à la culture et aux loisirs y compris durant les périodes de vacances scolaires.

### C) La remobilisation et la resocialisation des publics

#### a) Remobilisation

Proposés depuis de nombreuses années par la SDAT, les ateliers de remobilisation [ex Espace Permanent d'Insertion (EPI)] permettent aux publics les plus fragilisés par l'exclusion de s'engager dans une dynamique d'insertion et de requalification sociale en vue d'une reprise durable d'activité. Ces ateliers peuvent représenter une étape intermédiaire indispensable à l'entrée en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) de certains publics particulièrement éloignés de l'emploi. En 2023, la Côte-d'Or compte 4 ateliers de remobilisation portés par la SDAT et situés à Beaune, Dijon, Seurre et Arnay-le-Duc.

L'Association du Renouveau gère un dispositif proche de la remobilisation à travers les Ateliers d'Adaptation à la Vie Active (AAVA) qui accompagnent vers le soin et l'insertion des personnes ayant connu un parcours complexe, notamment les publics en situation d'addiction. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'accompagnement des personnes et contribue à la construction de leur projet professionnel en vue de leur réinsertion. Les activités proposées par l'AAVA comme support à la remobilisation portent sur le conditionnement de produits pharmaceutiques ou à usages médicaux et chirurgicaux, le tri de papiers pour recyclage ou les travaux extérieurs. Dans le cadre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or, l'État et le Département ont soutenu ce dispositif qui, en 2022, a accueilli 66 personnes dont 32 % étaient bénéficiaires du RSA.

#### b) Resocialisation

La lutte contre l'isolement social représente un enjeu majeur pour permettre aux personnes en situation d'exclusion d'entrer dans une dynamique favorable à leur mobilisation et à leur inscription active dans un parcours d'insertion favorisant, à terme, leur reprise d'activité.

À ce titre, le bénévolat peut s'avérer être un levier important, notamment en améliorant l'image de soi avec le sentiment d'utilité, la création d'un réseau relationnel et/ou de soutien, la clarification d'un projet professionnel par une activité connexe, le développement de compétences transposables en entreprise. Il redonne du sens et permet de relever des défis.

C'est pourquoi, le Département encourage et accompagne ses publics vers le bénévolat. Dans le cadre du Pacte de Solidarité, un partenariat avec France Bénévolat a ainsi permis de déployer le dispositif « ENVOL » visant à l'insertion sociale par le bénévolat des bénéficiaires du RSA et des jeunes accompagnés au titre de l'ASE.

Aux côtés de la CAF, de la CR MSA et de la Fédération des Centres Sociaux, le Département participe et soutient le développement de l'animation et du maintien du lien social dans les territoires au travers notamment du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), du financement des centres sociaux implantés dans les zones rurales mais également par le soutien financier apporté à la Fédération des Centres Sociaux.

En outre, chaque année, plusieurs dizaines d'actions collectives, de natures diverses, sont conduites par les travailleurs sociaux auprès des publics qu'ils accompagnent et participent de la resocialisation et de la remobilisation de ces personnes.

## D) L'accompagnement des publics spécifiques

### a) Les publics Jeunes

Financé par le Département, le FAJ s'adresse aux personnes en difficultés de moins de 25 ans afin de soutenir, par l'attribution d'une aide financière, leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle ou de les aider à faire face à des besoins urgents.

Soucieux de répondre constamment aux besoins des Côte-d'Oriens les plus fragiles, le Département a adapté le règlement intérieur du FAJ afin que les étudiants soient éligibles aux aides relevant de la subsistance (besoins élémentaires en nourriture et hygiène), de la citoyenneté et de la mobilité dans le cadre d'une entrée en emploi. Par ailleurs, l'accès à toutes les aides du FAJ a été ouvert aux jeunes engagés dans un Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

En 2022, 137 aides ont été accordées à 108 jeunes au titre du FAJ pour un montant global de près de 32 000 €.

Depuis mai 2019, un réseau de « référents jeunes » a été mis en place parmi les travailleurs sociaux du Département afin d'assurer notamment le repérage et la mobilisation des jeunes sans emploi, ne suivant ni études ni formation, dits jeunes « NEET » (*Not in Education, Employment or Training*), et ainsi pouvoir les orienter vers un parcours d'accompagnement adapté en vue de leur insertion professionnelle

Entre mai 2019 et mars 2021, 127 jeunes NEET ont pu être repérés et mobilisés par les professionnels du Département, parmi lesquels 9 bénéficiaires du RSA et 34 ayants-droit, ainsi que 34 jeunes issus QPV.

Dans le cadre de l'expérimentation du SPIE, le Département a souhaité concentrer son action sur les publics jeunes en difficulté d'insertion, notamment dans le cadre de la mise en place des CoRDO, qui, dans un premier temps, s'adressaient aux bénéficiaires de moins de 30 ans entrants au RSA. Plus largement, l'ensemble de travaux conduits par le consortium du SPIE avaient une focale particulière sur ce public et les problématiques qu'il rencontre à travers, par exemple, de formations à destination des professionnels du consortium du SPIE portant sur les évolutions du rapport à l'emploi et à l'entreprise selon les générations .

### b) Les Travailleurs Non-Salariés

Outre l'accompagnement par le SASTI au titre du RSA, plusieurs dispositifs sont mis en place afin de soutenir les TNS rencontrant des difficultés et accompagner les personnes en insertion dans leurs projets de création d'entreprise.

Le Département a ainsi créé une aide financière à destination des TNS fragilisés par la crise sanitaire et confrontés à une baisse conséquente de leur chiffre d'affaires. Cette aide a ainsi permis de toucher un public souvent inconnu des ASCO, et d'orienter les plus en difficulté vers un suivi social complémentaire à l'aide versée.

Depuis 2020, 897 aides ont été accordées, représentant un montant total de près d'1,3 M€. Ces aides ont concerné principalement des secteurs très impactés par les conséquences de la crise : hôtellerie, restauration, événementiels, transport...

Le Département soutient également le Groupement de Prévention Agréé de la Côte-d'Or (GPA 21) créé en février 2021 à l'initiative de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) de Côte-d'Or. Cette structure associative permet d'accompagner les entrepreneurs qui rencontrent des difficultés en leur apportant un soutien dans les différents domaines relatifs à la gestion de leur entreprise grâce à la mobilisation d'experts bénévoles issus du monde de l'entreprise.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention cadre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), celle-ci est chargée d'accompagner les publics du Département orientés par ce dernier, dans le cadre d'un projet de création d'entreprise.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique. Elle a notamment pour mission de promouvoir le droit à l'initiative économique des catégories de population en situation de fragilité. Elle intervient en Côte-d'Or sur plusieurs antennes et permanences, comme Chenôve, Dijon et Nolay. Elle accompagne notamment les bénéficiaires du RSA qui souhaiteraient créer leur propre emploi indépendant comme solution d'insertion.

#### **c) Les exploitants agricoles**

Depuis 2017 le Département participe, aux côtés de ses partenaires que sont la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture, la CR MSA, CER FRANCE et AUCAP Terravea, à la mise en œuvre du dispositif « Faire Face, ENSEMBLE » visant à apporter une réponse concertée aux agriculteurs faisant face à des difficultés de quelque nature qu'elles soient. En favorisant une intervention précoce, cette démarche permet de limiter la dégradation des situations fragiles.

Le Département de la Côte-d'Or propose aux agriculteurs qui le souhaitent un accompagnement social visant à les soutenir dans l'accès aux droits, la gestion de leur budget familial ou encore sur les questions liées çà la parentalité et à la famille.

#### **4) *Les dispositifs d'insertion professionnelle et socio-professionnelle***

En sus de l'accompagnement au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA réalisé par les professionnels du Département et de ses partenaires de nombreux dispositifs et actions sont mis en œuvre afin de favoriser le retour durable à l'emploi des personnes qui en sont éloignés.

## A) L'Insertion par l'activité économique

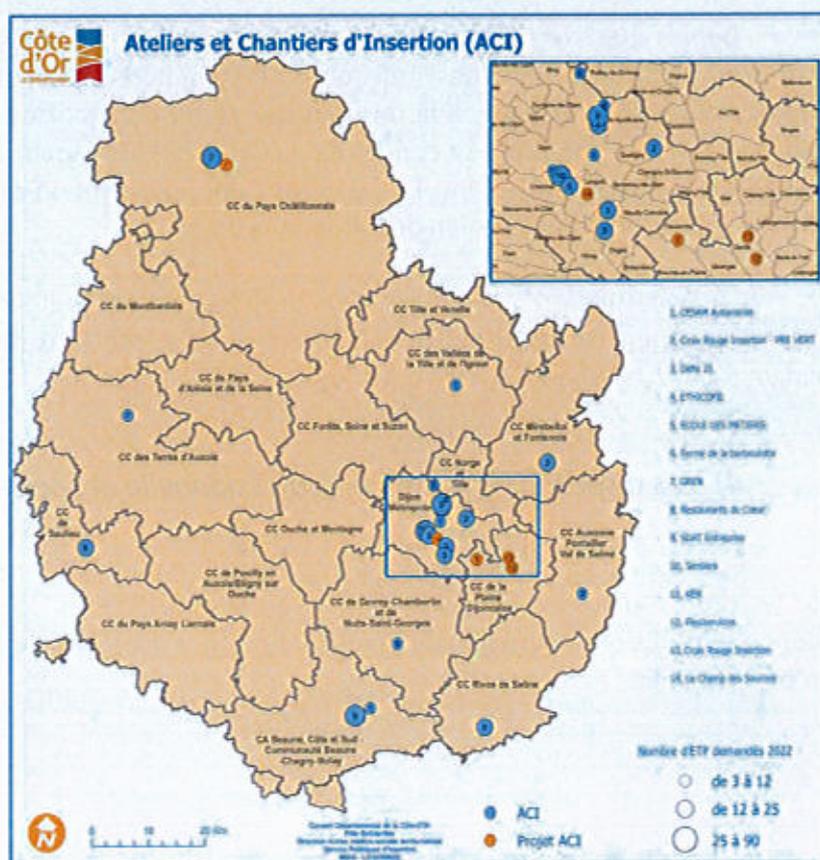
Maillon prépondérant des politiques d'insertion et de retour à l'emploi, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) permettent aux personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un contrat de travail couplé à un accompagnement social et professionnel. L'IAE englobe quatre typologies de structures.

La Côte-d'Or peut s'appuyer sur un réseau de SIAE particulièrement riche avec, en début d'année 2023, 29 structures :

- 8 Entreprises d'Insertion ;
- 6 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion ;
- 3 Associations Intermédiaires ;
- 12 structures porteuses d'un ACI.

Depuis 2019, notamment sous l'impulsion du Pacte d'ambition pour l'IAE, l'offre a connu une forte expansion sur l'ensemble du territoire de Côte-d'Or. Ainsi, plus de 950 ETP de postes en insertion ont été conventionnés en 2022 contre 770 en 2019 soit une hausse de 23 %. Sur cette même période, le nombre d'ETP conventionnés pour les seuls ACI a connu une hausse de 48 % passant de 289 ETP en 2019 à plus de 428 en 2022.

Depuis de nombreuses années, le Département soutient les ACI du territoire en participant, aux côtés de l'État, au financement des dépenses de fonctionnement et d'encadrement des structures par la mobilisation de crédits Départementaux ainsi que de crédits du FSE. Le Département participe également au financement des CDDI des personnes bénéficiaires du RSA recrutées en ACI et en EI.



Les effectifs des salariés au sein des ACI en Côte-d'Or varient fortement d'une association à l'autre, en fonction du nombre de supports d'activité portés par la structure comme de ses différentes implantations territoriales en lien avec la présence des publics éloignés de l'emploi sur les bassins de vie concernés. Ainsi, on retrouve parmi les ACI de Côte-d'Or des structures accompagnant une vingtaine de personnes mais également des structures accueillant plus de 300 personnes chaque année. Cette diversité se retrouve également dans les supports d'activité des ACI : rénovation de patrimoine, maçonnerie, restauration, blanchisserie, sous-traitance industrielle, maraichage, relations clients, service à la personne, etc.

L'ensemble des ACI de Côte-d'Or a accompagné 1 043 personnes en 2022, dont près de la moitié étaient bénéficiaires du RSA. Leur accompagnement a permis pour plus de 55 % d'entre eux une sortie positive dont près de 20 % en emploi durable, en forte progression depuis 2019.

### La création d'ACI dans les filières en tension :

En 2021, le Département a souhaité, en plus de son soutien aux structures déjà en place, créer deux activités supports d'insertion pour répondre aux besoins de deux filières en tension : l'aide à domicile et les métiers de la forêt.

#### **ACI « Affouages » (Défis 21) :**

Après consultation des filières, le Département a été à l'initiative d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'un ACI dans les métiers de la forêt. L'Association Défis 21 a été retenue pour création d'une équipe de 8 salariés en insertion dédiée à l'activité « affouages ». Le démarrage de l'activité a eu lieu au cours du second trimestre 2022 sur le secteur de l'ASCO de Genlis, et devra à l'avenir être déployée sur d'autres territoires, notamment l'Auxois-Morvan.

#### **ACI « Aide à la personne » (CESAM autonomie) :**

Ce projet, développé avec le soutien du Département par l'Association CESAM, porte sur la création d'un ACI « aide à la personne ». L'activité se déploie au sein de plusieurs Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) partenaires, permettant aux personnes en insertion de bénéficier d'une immersion au quotidien dans le fonctionnement de ces établissements avec des supports d'activité permettant de découvrir les différents métiers présents au sein d'un établissement.

Afin de compléter les compétences ainsi acquises, un partenariat avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) a été également construit. Celui-ci permet aux salariés en insertion de découvrir les métiers de l'aide à domicile via des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

L'ACI a démarré son activité depuis le 2 novembre 2021. 3 équipes de 8 salariés chacune sont désormais implantées dans 3 EHPAD situés à Dijon, Vignoles et Athée.

## B) Plan Patrimoine Insertion

Depuis plusieurs années, le Département dispose d'un outil original et reconnu : le Plan Patrimoine Insertion (PPI), lequel permet de soutenir les Communes de Côte-d'Or dans la restauration et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé tout en proposant un parcours d'insertion pour les personnes en situation d'exclusion.

Le PPI renforce l'efficacité du dispositif d'insertion en confiant aux opérateurs en insertion, et donc aux salariés en CDDI, des travaux valorisant et leur permettant d'acquérir un savoir-faire de base par la rénovation du petit patrimoine public, menacé de disparaître faute d'entretien.

En 2022, le PPI est intervenu sur 23 Communes pour 27 chantiers représentant 1 091 jours de travail pour un montant de 480 040 €, des volumes comparables à 2021.

## C) Les clauses d'insertion

La commande publique représente un moteur important dans la création et le maintien dans l'emploi. Les clauses d'insertion permettent notamment de faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail. En ce sens le Département veille à ce que sa politique d'achat public soit un vecteur d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté par la mobilisation des clauses d'insertion dans ses marchés publics ainsi que par la réservation de certains d'entre eux à des structures de l'IAE.

Le Département soutient également le développement et l'ingénierie de la clause sociale d'insertion en finançant, au titre du FSE, le déploiement de « facilitateurs de clauses » portés par l'Association Créativ'. Ces facilitateurs accompagnent les acheteurs publics et privés, les entreprises et les publics en insertion dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

En 2021, plus de 1 000 personnes ont été mobilisées dans le cadre de ces clauses, dont plus de 20 % de bénéficiaires du RSA pour un volume de près de 370 000 heures d'insertion.

## D) Le dispositif de Cumul du RSA et des salaires issus d'une reprise d'emploi

Dans le contexte de la crise sanitaire, et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA qui en a résulté, le Département a souhaité renforcer son action d'accompagnement à la reprise d'emploi des bénéficiaires du RSA.

Aussi, pour encourager et sécuriser le parcours d'entrée en emploi des bénéficiaires du RSA, le Département a mis en place un dispositif permettant aux bénéficiaires du RSA de cumuler le RSA et les salaires issus d'une reprise d'emploi.

Dans le cadre de l'Observatoire de l'insertion, une étude conduite par les chercheurs de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) de Dijon a permis de démontrer l'intérêt et l'efficacité de ce type dispositif pour la sécurisation des parcours et le maintien dans l'emploi.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce dispositif a été poursuivi tout en étant désormais limité aux seules reprises d'emploi dans des métiers identifiés comme en tension afin, d'une part, d'encourager en priorité les reprises d'emploi dans les métiers qui peinent à recruter et, d'autre part, de soutenir financièrement les bénéficiaires du RSA concernés sur les 3 à 6 premiers mois de leur activité et ainsi favoriser leur maintien dans ces emplois.

La liste des secteurs professionnels et des métiers concernés fait l'objet d'une actualisation régulière afin de tenir compte des évolutions du contexte et correspondre au plus près des besoins du monde économique.

Depuis sa mise en place le 11 mai 2020, ce sont au total 746 personnes qui ont bénéficié du dispositif de cumul du RSA et des salaires d'une reprise d'emploi.

En parallèle du dispositif « secteurs en tension », les bénéficiaires du RSA peuvent chaque année faire une demande de cumul du RSA et de leurs salaires dans le cadre des vendanges. En 2022, 49 bénéficiaires du RSA ayant participé aux vendanges ont pu bénéficier de ce dispositif.

### E) Aides Boost'Emploi Côte-d'Or

Afin de soutenir les démarches d'insertion des bénéficiaires du RSA le Département a mis en place une série d'aides individuelles regroupées sous l'appellation BOOST'EMPLOI Côte-d'Or.

- **BOOST'EMPLOI Côte-d'Or Classique :**

Créées dans le cadre du PDI 2016-2018 sous la dénomination de Fonds Départemental d'Insertion (FDI), ces aides visent à soutenir les démarches d'insertion des bénéficiaires du RSA par la prise en charge des frais engagés lors d'une reprise d'activité (emploi, formation ou création d'entreprise).

Ces aides, attribuées dans la limite des plafonds prévus dans le règlement, prennent notamment en charge les dépenses liées aux déplacements, à l'hébergement, à la garde d'enfants, aux repas ou à l'achat d'équipements professionnels. Elles peuvent également intervenir pour le financement de la préparation du Code de la route ou d'heures de conduite.

En 2022, 94 aides ont été accordées pour un montant total de 24 600 €. 83 % de ces aides sont accordées dans le cadre d'une reprise d'emploi, les 17 % restants concernent des entrées en formation. La très grande majorité des aides (plus de 80 %) sont liées à la mobilité qu'il s'agisse de la prise en charge de frais de réparation de véhicules ou de la formation au permis de conduire ou au Code de la Route.

- **BOOST'EMPLOI Côte-d'Or Forfait :**

En 2021, le Département a souhaité renforcer le dispositif BOOST'EMPLOI Côte-d'Or en mettant en place une nouvelle aide mobilisable rapidement afin d'aider à la prise en charge de certaines dépenses urgentes liées à une reprise d'emploi.

En complément, afin d'inciter et accompagner les personnes reprenant un emploi dans un SAAD ou un Établissement Social ou Médico-Social (ESMS), une aide forfaitaire supplémentaire à destination des bénéficiaires du RSA, mais aussi des demandeurs d'emploi a été mise en place.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 280 aides forfaitaires ont été accordées, pour un montant global de 50 600 €, soit :

- 219 aides forfaitaires pour la reprise d'emploi (tous secteurs) ;
- 44 aides majorées au titre du recrutement dans un SAAD ;
- 17 aides majorées au titre du recrutement dans un ESMS.

#### F) Aide « Maintien dans l'emploi Côte-d'Or »

Dans un contexte de hausse marquée des coûts de l'énergie, notamment des carburants, le Conseil Départemental a mis en place une nouvelle aide forfaitaire intitulée « Maintien dans l'emploi Côte-d'Or » afin de soutenir les personnes dépendante de leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette aide, accessible depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée maximale de 3 mois, peut être accordée à tous les travailleurs, salariés ou non-salariés, gagnant au maximum 1,5 fois le SMIC et effectuant plus de 40 kms par jour dans le cadre de leurs trajets domicile/travail. Elle vise à soutenir les Côte-d'Oriens pour lesquels le coût des transports pourrait remettre en cause le maintien dans l'emploi.

Au 31 décembre 2022, ce sont 1 982 aides qui ont été attribuées pour un montant total de 445 950 €.

#### G) La Formation

Depuis 2020, le Département et la Région Bourgogne - Franche-Comté ont, dans le cadre du Programme Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), adopté un protocole de partenariat visant à faciliter l'accès à la formation professionnelle, des publics les plus en difficulté, notamment des bénéficiaires du RSA et mieux articuler l'offre de formation régionale avec l'offre d'insertion départementale.

Sur la période 2020-2022, près de 1 500 bénéficiaires du RSA sont ainsi entrés en formation, dont 452 pour la seule année 2022. Parmi ces derniers, 187 ont participé à des programmes qualifiants, dont 17 dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics et 10 dans celui des services à la personne, 86 sont entrés dans le dispositif de formation linguistique (DFL), et 178 ont intégré un Dispositif Amont à la Qualification (DAQ 2.0).

Afin de soutenir les personnes s'inscrivant dans cette démarche, le Département propose de neutraliser la rémunération de la formation professionnelle versée par la Région dans le calcul du droit RSA pour les bénéficiaires s'inscrivant dans une formation DAQ. En 2022, 18 personnes engagées dans un DAQ ont pu bénéficier de cette mesure.

Par ailleurs, un travail commun entre le Département et la Région a été conduit afin d'accroître la territorialisation de l'offre de formation. Il existe désormais 15 sites, proposant une offre de plus de 130 formations, opérationnels sur le territoire départemental :

En outre, depuis janvier 2021, un protocole de partenariat est engagé entre le Département et l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) afin de soutenir les publics suivis par les services sociaux dans la construction de leurs parcours vers l'emploi à travers la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et le dispositif « Prépa Compétences ». 227 bénéficiaires du RSA et jeunes en ont bénéficié en 2021.

## Troisième partie : Les orientations de la politique d'insertion du Département de la Côte-d'Or pour la période 2023-2027 :

La SIECO 2023-2027 s'inscrit dans le prolongement du précédent PDIE et en cohérence avec les expérimentations passées et autres documents cadres du Département.

À travers cette Stratégie, le Département entend réaffirmer la **priorité donnée au retour à l'emploi** des publics fragilisés, et qui constitue la finalité des dispositifs mis en place par le Département et ses partenaires qu'il s'agisse, selon les compétences de chacun, d'actions contribuant à la levée des freins périphériques ou d'actions plus directes de mise à l'emploi.

À ce titre, les axes prioritaires de la SIECO 2023-2027 sont présentés dans le sens du parcours de l'utilisateur vers un retour durable dans l'emploi :

1) **Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique.**

2) **Lever les freins** à l'insertion sociale et professionnelle.

3) **Renforcer l'accompagnement des publics** pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable.

4) **Mobiliser et rapprocher le monde économique** du champ de l'insertion.

Axe transversal : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion.

L'ensemble de ces orientations sont amenées à être l'objet de déclinaisons partenariales et territorialisées, qui devront être pensées en lien avec les perspectives construites dans le cadre de l'expérimentation France Travail et, à terme, de sa généralisation.

Outre la mobilisation de crédits qui lui sont propres, le Département pourra, en tant qu'OI s'appuyer sur des crédits européens dans le cadre de la nouvelle programmation du FSE + afin de soutenir les actions contribuant à une mise œuvre opérationnelle de ces objectifs.

### Les publics visés par la SIECO 2023-2027 :

La SIECO 2023-2027 s'attache prioritairement à renforcer l'insertion et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. Toutefois, au regard de la volonté du Département de concourir à la lutte contre la pauvreté, la SIECO agira également en direction :

- des jeunes de 16 à 24 ans, les jeunes relevant de l'ASE et les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) ;
- des familles en situation monoparentale, pour lesquelles le temps de la reprise d'activité, d'autant plus dans le cas d'horaires atypiques, est parfois difficilement compatible avec la garde d'enfants ;
- des publics en situation de handicap qui peuvent également rencontrer des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion dans l'emploi ;
- des publics éloignés du numérique et/ou rencontrant des difficultés linguistiques ;
- des publics confrontés à des troubles psychologiques ou en situation d'addiction ;
- des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), et plus globalement de l'ensemble des publics en amont du RSA afin d'anticiper et, si possible, prévenir l'entrée dans le RSA ;
- des victimes de violences intrafamiliales.

En outre, parmi les bénéficiaires du RSA une attention particulière sera apportée aux exploitants agricoles ainsi qu'aux travailleurs non-salariés, afin de garantir un accompagnement adapté en lien avec leur activité professionnelle.

## **1) Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique**

Une des principales difficultés vis-à-vis du numérique concerne les démarches administratives en ligne, tandis que les téléservices sont de plus en plus performants mais peuvent complexifier l'accès aux droits pour certaines personnes. Aussi les enjeux de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique se doivent d'être traités conjointement.

### **A) Garantir l'accès aux droits**

L'action du Département sur ce sujet s'inscrit dans une perspective de garantie de l'accès aux droits pour l'ensemble des publics, notamment les plus fragiles, quelle que soit leur localisation géographique.

À cette fin, le Département entend :

- poursuivre le développement des lieux d'information et d'accompagnement aux démarches administratives en proximité des usagers, notamment grâce au déploiement des espaces France Services Côte-d'Or ;
- veiller à maintenir et développer la communication autour des dispositifs mis en place par l'ensemble des partenaires et la connaissance des conditions d'accès aux prestations par les professionnels en charge de l'accompagnement afin d'assurer l'accès des usagers aux prestations auxquelles ils ont le droit en cohérence avec leur situation personnelle: allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), Allocation Adultes Handicapés (AAH), ASPA, ASS, etc. ;
- poursuivre ses efforts en faveur d'une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du juste droit et de la lutte contre le non recours.

Une réflexion sera menée autour de l'articulation entre RSA et handicap, de la question du repérage et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA concernés, comme sur les conditions d'accès à l'AAH (reconnaissance du handicap « social »).

Plus largement, le non recours aux différentes allocations pourra être investigué dans le cadre de l'Observatoire Départemental de l'Insertion, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés et volontaires.

## B) Renforcer l'inclusion numérique

L'existence d'une offre d'accompagnement aux démarches numériques riche, bien qu'inégalement répartie sur le territoire, et permettant d'adresser la majorité des publics, rend indispensable le renforcement de la lisibilité de cette offre afin d'assurer sa pleine mobilisation ainsi que la bonne orientation des publics.

Le Département poursuivra son action en faveur de l'accompagnement aux démarches numériques auprès de ses publics et continuera de soutenir le renforcement du maillage territorial sur les zones qui demeurent non ou faiblement pourvues en lien avec le déploiement des France Services Côte-d'Or.

En outre, il apparaît que les espaces de médiation numérique sont majoritairement fréquentés par un public senior. Or, d'autres publics, notamment les jeunes, bien que souvent familiarisés avec le numérique, peuvent également être confrontés à des difficultés liées aux démarches administratives en ligne. Dès lors, des efforts devront être conduits afin de renforcer l'accès de l'ensemble des publics concernés par la fracture numérique aux structures proposant un accompagnement au numérique (France Services, Espaces Numériques Côte-d'Or, etc.).

Enfin, une attention particulière sera également portée au maintien de solutions alternatives aux téléprocédures ou, à défaut, de moyens humains permettant d'accompagner la personne dans la réalisation des démarches dématérialisées, notamment à travers par exemple d'initiatives telles que l'habilitation « aidants connect ».

## 2) Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle

Dans le cadre de la tenue des CTI au printemps 2022, deux sondages ont été réalisés par les services du Département auprès des bénéficiaires du RSA résidant sur les territoires de la Couronne Dijonnaise (337 répondants) et de l'ASCO de Montbard (155 répondants). Les réponses à ces deux questionnaires ont permis de confirmer la prégnance des principaux freins au retour à l'emploi remontés par les professionnels de terrain, parmi lesquels :

- **la santé** (physique et psychologique) : un tiers des bénéficiaires du RSA interrogés déclarent que leur santé est un frein à leur retour à l'emploi (35 % à Montbard et 33 % sur la couronne Dijonnaise) ;
- **la mobilité** : problématique majeure sur les territoires ruraux – 32 % des bénéficiaires de Montbard identifient cette problématique comme frein à leur insertion professionnelle –, celle-ci concerne également les bénéficiaires du RSA résidant sur les territoires urbains (26 %), notamment pour l'accès aux emplois en horaires atypiques ;
- **la garde d'enfant(s)** : cette problématique a été renseignée par 38 % des femmes et 5 % des hommes interrogés sur la couronne dijonnaise ainsi que par 20 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'agence de Montbard interrogés. Ce chiffre atteint même 67 % chez les femmes de moins de 30 ans.

Surtout, ces difficultés tendent à se conjuguer pour obérer durablement le retour à l'emploi. La SIECO doit permettre de poursuivre et accentuer l'action conduite en faveur de la levée des freins des publics éloignés de l'emploi.

Pour cela le Département s'appuiera sur l'ensemble des ressources mobilisables au plus près des personnes. En effet, situés pour la plupart à l'intersection des compétences de plusieurs institutions, ces enjeux nécessitent l'implication de l'ensemble des partenaires afin de travailler à la mise en place de solutions innovantes et adaptées aux besoins identifiés localement.

À ce titre, le partenariat avec les EPCI dans le cadre de la SIECO, dans le prolongement du PTIE 2019-2022, constitue un levier précieux en raison de leurs compétences transversales à ces différents sujets, notamment en matière de mobilité, de développement économique ou encore en lien avec la compétence enfance-jeunesse. Les Intercommunalités jouent également un rôle important en matière de santé à travers les CLS ou par le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles dans les territoires.

Sur l'ensemble de ces problématiques, et en complément des éléments détaillés ci-après, les objectifs qu'entend poursuivre le Département s'articulent autour des enjeux suivants :

- développer des solutions adaptées aux problématiques sociales rencontrées par les publics de l'insertion afin de permettre leur retour à l'emploi ;
- renforcer l'offre d'accompagnement sur ces différentes problématiques, y compris dans leur dimension "psychologique" ;

- mettre en œuvre des actions innovantes favorisant une action coordonnée et simultanée sur ces différentes problématiques ;
- accroître la connaissance et le recours aux dispositifs existants ;
- Adapter les solutions mises en œuvre aux spécificités de chaque territoire.

#### A) Santé :

Les problématiques de santé, qu'elles soient d'ordre physique ou psychologique, résultent en même temps qu'elles les alimentent d'autres freins à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité (problématiques de mobilité, isolement, difficultés d'accès aux droits, etc.).

La prise en charge des publics concernés, ainsi que la prévention et la lutte contre le renoncement aux soins, constituent à ce titre un enjeu majeur des politiques d'insertion et de retour à l'emploi. Près de 20 % des CER signés par les bénéficiaires du RSA contiennent au moins une action liée à la santé.

Malgré les efforts conduits par les différents partenaires pour atteindre cet objectif, des fonctionnements en silos et un certain cloisonnement entre ces différents secteurs tendent à persister.

Dans le cadre de la SIECO, le Département entend contribuer à rapprocher et favoriser la rencontre entre les acteurs du sanitaire et du social afin de fluidifier les relations et mobiliser pleinement l'expertise de chacun et les ressources existantes. À l'échelle locale, un rapprochement pourra être opéré avec des acteurs pouvant servir de relais pour accompagner dans l'accès aux soins, tels que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ou le Dispositif d'Appui la Coordination (DAC).

À cette fin, le Département a souhaité, comme pour le PTIE précédent, que soient pleinement associées à l'élaboration et la mise en œuvre de la SIECO, l'ARS et la CPAM de Côte-d'Or. Ces deux institutions pourront notamment être mobilisées pour renforcer la connaissance de l'existant, servir de relais auprès des structures d'animation locale, et travailler à la construction partenariale de nouvelles réponses adaptées aux besoins des publics en insertion.

Le partenariat avec la CPAM sera notamment poursuivi afin de permettre le signalement et la prise en charge des situations de renoncement aux soins, comme de renforcer la connaissance et la communication sur les dispositifs d'accès aux soins gratuits (100 % santé). Des actions en faveur de l'accès aux droits en matière de santé à destination de certains publics, comme par exemple les jeunes en insertion, en sortie de l'ASE, ou les primo-entrants au RSA pourront également être mises en œuvre.

Le renforcement de l'offre de soins, notamment à destination des publics les plus fragiles, sera travaillé en partenariat avec l'ARS dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS), et plus particulièrement de la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028. Le Département entend ainsi participer activement aux travaux de la nouvelle instance régionale de stratégie renforcée de lutte contre les inégalités en santé, comme de sa

déclinaison départementale. De la même manière, le Département poursuivra son engagement aux côtés des territoires dans le cadre des CLS afin de bâtir des solutions adaptées territorialement et associant l'ensemble des acteurs locaux.

Le Département entend également contribuer à assurer une meilleure prise en charge des problématiques de santé, particulièrement en matière de santé mentale et d'addictologie, par le renforcement des capacités de détection et d'accompagnement de ces situations. Enfin, dans le cadre de l'expérimentation France Travail, le Département déploiera un ETP de psychologue du travail pour accompagner les bénéficiaires du RSA des ASCO de Beaune et Genlis dans le cadre de leur insertion professionnelle.

## B) Mobilité

La mobilité représente une problématique particulièrement aiguë sur les territoires ruraux, en raison soit de l'insuffisance ou de la méconnaissance de l'offre de transport, soit de l'absence de véhicule personnel, ou encore du fait d'une appréhension d'aller au-delà de la sphère de la mobilité usuelle. Malgré des réseaux de transport public plus développés, la mobilité peut également être un frein au retour à l'emploi dans les zones urbaines, notamment du fait du temps nécessaire pour les trajets transversaux ou de manque de desserte de certaines zones ou à des horaires particuliers.

Aussi, les solutions à apporter sur cette thématique se doivent d'être pensées au niveau de chaque territoire, en partenariat avec les collectivités compétentes en matière de mobilité. L'enjeu est en effet de développer une offre avec un panel de solutions complémentaires et adaptées aux besoins locaux et permettant un accompagnement à la mobilité sur l'ensemble de ses aspects (absence de moyen de locomotion, obtention du permis de conduire, freins psychologiques, coûts des déplacements, etc.).

À travers la SIECO, le Département entend servir de relais auprès des collectivités compétentes des besoins identifiés pour les publics dont il a la charge comme de favoriser la diffusion des bonnes pratiques et solutions innovantes mises en œuvre localement. Le Département participera également à initier et animer les démarches partenariales visant à construire ces solutions, et contribuera à leur bonne articulation dans une perspective de construction de parcours de mobilité dans la perspective d'une insertion durable dans l'emploi.

## C) Garde d'enfants

L'absence de solutions de garde peut représenter un frein majeur au retour à l'emploi des parents qui en sont éloignés, notamment pour les parents élevant seuls leurs enfants et qui sont surreprésentés parmi les bénéficiaires du RSA. Ce sujet a été fréquemment identifié dans le cadre des travaux d'élaboration de la SIECO, et représente un axe de travail important pour la période 2023-2027. Les difficultés de garde d'enfants peuvent notamment conduire à rendre inenvisageable l'accès à certains emplois de courtes durées ou en horaires atypiques.

Outre l'absence ou les difficultés d'accès aux solutions existantes, notamment en raison d'une méconnaissance de ces dernières, un accompagnement peut également s'avérer parfois indispensable pour dépasser certaines barrières ou réticences et amener les parents à accepter d'avoir recours à une solution de garde. Aussi, comme sur l'ensemble des dispositifs d'insertion sociale ou professionnelle, l'enjeu pour le Département est de contribuer à assurer la pleine mobilisation des solutions existantes dans les territoires et d'appuyer le renforcement de cette offre pour répondre aux besoins identifiés localement.

À ce titre, le Département entend soutenir le déploiement du label des « crèches AVIP 21 » et travaillera avec l'ensemble des acteurs du secteur, et en premier la CAF et la CRMSA ainsi que les EPCI, afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées à l'ensemble des situations. Une attention particulière sera portée à l'émergence de solutions de garde de courtes durées permettant la réalisation de démarches ponctuelles d'insertion et de recherche d'emploi.

Un effort pourra être conduit afin de mieux référencer et communiquer auprès des professionnels, ainsi que des personnes accompagnées, l'ensemble de l'offre disponible sur chaque territoire : haltes garderies, crèches d'entreprise, assistantes maternelles, etc.

En outre, le secteur de l'animation et de l'accueil extra ou périscolaire font face à d'importantes difficultés de recrutement particulièrement, prégnantes sur certains territoires. À ce titre, le Département souhaite travailler avec les employeurs, notamment les Communes et Intercommunalités, afin de poursuivre et renforcer les actions de promotion et d'orientation des publics éloignés de l'emploi vers ces métiers. Des actions visant à la promotion du métier d'assistant maternel seront également conduites afin de répondre aux besoins de garde d'enfants sur les territoires.

Enfin, une attention particulière sera également apportée aux personnes, notamment bénéficiaires du RSA, en situation d'aidant familial.

#### D) Logement :

Dans une perspective de retour à l'emploi, priorité du Département, l'accès et le maintien logement constitue un préalable incontournable à la réussite d'un parcours d'insertion et d'un retour durable en emploi. Aussi, dans le cadre de la SIECO le Département entend poursuivre la politique conduite dans le cadre de sa co-présidence du PDALHPD 2020-2024. Le Département continuera ainsi à assurer l'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement de l'ensemble des publics précaires dans le cadre du FSL. Le Département souhaite également accompagner les changements de pratiques des travailleurs sociaux pour favoriser le développement de l'aller-vers et prévenir les ruptures de parcours.

Surtout, dans le cadre de la SIECO, le Département entend approfondir et développer, dans une perspective d'accompagnement global, l'articulation entre l'accompagnement au titre du logement et l'accompagnement professionnel.

Ainsi, les partenariats avec les bailleurs publics seront développés afin de favoriser l'accès au logement pour les publics entrant dans l'emploi et pour lesquels l'accès à un logement en proximité de leur lieu de travail est nécessaire pour favoriser une insertion professionnelle durable. Ces partenariats viseront également à permettre aux personnes de se maintenir dans des logements non énergivores et correspondants à leurs besoins en lien avec leur situation sociale et familiale.

Afin de compléter cette mobilisation du parc social, le partenariat avec l'Agence Immobilière Sociale gérée par SOLIHA Doubs - Côte-d'Or - Territoire de Belfort sera renforcé pour permettre la mobilisation du parc privé notamment sur le secteur rural.

Des actions de lutte contre la précarité énergétique seront également développées sur l'ensemble du territoire d'intervention du Département au titre du FSL afin de promouvoir une utilisation raisonnée des fluides (eau, chauffage, électricité...).

### ***3) Renforcer l'accompagnement des publics pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable***

Dans la perspective de favoriser une insertion professionnelle durable des publics, le Département entend, en lien avec le déploiement de France Travail, renforcer l'orientation et intensifier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en poursuivant le développement des capacités d'accompagnement vers l'emploi, et en prenant en compte les spécificités de l'ensemble des publics en insertion.

#### **A) Améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en lien avec France Travail**

Une prise en charge rapide après l'entrée dans le RSA tend à favoriser l'efficacité de l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi lorsque celui-ci est envisageable. Par conséquent, le Département entend poursuivre et approfondir le travail conduit depuis plusieurs années, notamment dans le cadre du Pacte de Solidarité Côte-d'Or et du SPIE, visant à diminuer les délais d'orientation des bénéficiaires du RSA tout en renforçant la pertinence de celle-ci.

Le Département participera en 2023 et 2024 à l'expérimentation France Travail sur les territoires des ASCO de Beaune et Genlis avec pour objectifs de renforcer et d'intensifier l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, et de favoriser leur retour à l'emploi.

Pour ce faire, l'expérimentation prévoit de pouvoir proposer de 15 à 20 heures d'activité ou d'accompagnement par semaine à un maximum de bénéficiaires du RSA. En outre, les co-diagnostic des bénéficiaires à leur entrée dans le RSA en partenariat avec Pôle Emploi et initiés dans le cadre de l'expérimentation du SPIE, seront généralisés sur ces deux territoires. Afin d'améliorer l'articulation et le suivi entre les Institutions partenaires un renforcement des échanges de données est également prévu.

Enfin, constatant la persistance de difficultés à mobiliser certains publics pour entrer dans des dispositifs d'accompagnement, notamment depuis la crise sanitaire, le Département entend identifier et actionner l'ensemble des leviers favorisant la mobilisation, ou la remobilisation, des publics éloignés de l'emploi et leur inscription dans un parcours d'insertion.

### B) L'accompagnement des publics vers le retour à l'emploi durable

Dans le cadre de la SIECO, et en lien avec le déploiement expérimental de France Travail, le Département est déterminé à œuvrer en faveur d'une insertion professionnelle durable des publics éloignés de l'emploi.

À cette fin il entend poursuivre le renforcement de l'offre d'accompagnement au retour à l'emploi afin de faire bénéficier les publics qui le peuvent du contexte de baisse marquée du chômage, voire de plein emploi sur certains territoires. Cela implique notamment, pour les bénéficiaires les plus proches de l'emploi, la mise en place d'un accompagnement soutenu dès l'entrée dans le dispositif du RSA par les professionnels du retour à l'emploi du Département (référents PIVE et CIP).

Le lien et l'interconnaissance entre les Travailleurs Sociaux du Département et les autres acteurs de l'accompagnement au retour à l'emploi doit également être renforcé pour assurer un accompagnement global et transversal et permettre la mobilisation de l'ensemble des outils à disposition pour favoriser le retour à l'activité (formations, aides financières, rencontres avec les employeurs, SIAE, etc.). À ce titre, le recours aux PMSMP, qui, par l'immersion et la découverte de nouveaux métiers permettent la construction ou la confirmation de projets professionnels, sera développé.

Afin de sécuriser les parcours, le maintien, lorsque cela est nécessaire, d'un accompagnement social en parallèle de l'accompagnement professionnel sera proposé. Il est à souligner également que l'ouverture de ce type de dispositif à des publics en amont du RSA permet de prévenir l'entrée dans l'allocation.

La poursuite de l'accompagnement, même sous forme de veille, dans les premiers mois après leur retour à l'emploi contribue à sécuriser la personne et permet d'assurer la continuité du parcours en cas de perte d'emploi et de retour dans le dispositif. Aussi, afin de favoriser une insertion professionnelle durable, le Département entend développer les modalités d'accompagnement dans l'emploi.

### C) L'accompagnement des publics spécifiques :

Le Département réaffirme sa volonté de proposer un accompagnement adapté à l'ensemble des publics, quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve.

Une attention particulière se doit toutefois d'être portée aux publics rencontrant le plus de difficultés, parmi lesquels :

- Les publics en situation de handicap : Ces publics peuvent être confrontés à des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion professionnelle. Le Département entend notamment œuvrer au rapprochement et à la mise en place de synergies entre les secteurs de l'insertion et de l'emploi adapté.

- Les familles monoparentales : La monoparentalité est l'un des facteurs aggravant de situation de pauvreté et d'exclusion. Les femmes en situation de monoparentalité sont 2 fois plus touchées par une situation de chômage que les femmes en situation de couple. La question des modes de garde est souvent un frein à la reprise d'emploi, notamment lorsque celle-ci s'effectue sur des horaires atypiques. Un accompagnement renforcé et spécifique des femmes seules avec enfant est nécessaire pour leur permettre d'envisager une reprise d'emploi tout en trouvant des réponses aux problématiques qu'elles rencontrent notamment sur le sujet de la garde d'enfants,
- Les publics jeunes : Dans la continuité du SPIE, le Département veillera à assurer la bonne articulation entre l'ensemble des dispositifs à destination de ces publics. La coordination entre les dispositifs, notamment entre le CEJ et le RSA, ainsi que la continuité des parcours lors de changements d'accompagnement seront ainsi approfondies. En outre, un nouveau règlement départemental du FAJ sera adopté dans le courant de l'année 2023.
- Les publics seniors : A l'inverse des publics jeunes, il est constaté un manque de dispositifs pensés spécifiquement comme à destination des publics seniors, malgré les problématiques qu'ils rencontrent notamment en termes de santé, d'insertion ou de reconversion professionnelle. La reprise économique en 2021 et 2022 a d'ailleurs davantage profité aux jeunes et moins aux personnes de plus de 45 ans ou aux publics porteurs de handicap. Aussi, il apparaît nécessaire de réinterroger les représentations et pratiques vis-à-vis de ces publics, comme de travailler avec les employeurs pour mieux accompagner les personnes dans leurs dernières années de carrière.

En outre, le Département entend poursuivre et renforcer l'accompagnement des personnes déjà en activité mais ne parvenant pas à tirer de cette activité des ressources suffisantes pour sortir du RSA, parmi lesquels plus particulièrement les exploitants agricoles et les TNS.

Concernant les exploitants agricoles bénéficiaires du RSA, le Département entend notamment poursuivre et approfondir l'articulation entre les accompagnements sur les volets sociaux, de la gestion de l'exploitation agricole et, le cas échéant, sur les perspectives de reconversion.

Le Département souhaite, par ailleurs, travailler à un meilleur accompagnement social et professionnel des TNS afin d'éviter les situations de blocage sans perspectives de développement de l'activité ou de retour dans l'emploi salarié. Une distinction devra être faite et une attention particulière portée vis-à-vis des auto-entrepreneurs travaillant pour des plateformes.

#### ***4) Mobiliser et rapprocher le monde économique et le champ de l'insertion***

À la suite de la crise sanitaire des années 2020 et 2021, la Côte d'Or a connu un contexte de forte reprise économique et de baisse marquée du chômage sur l'ensemble des territoires. Ceci a confirmé les difficultés de recrutement de certains acteurs économiques, qui tendent désormais à se généraliser à l'ensemble des secteurs d'activité.

Afin de répondre à ces besoins, comme de permettre une insertion durable dans l'emploi des publics qui en sont éloignés, il apparaît indispensable de poursuivre le rapprochement entre le champ de l'insertion et celui du monde économique.

L'ensemble des orientations présentées ci-après se doivent d'être pensées et développées à un niveau local afin d'apporter la réponse la plus opérationnelle contribuant à faire de l'insertion un levier au service du développement économique local.

#### A) Accompagner les secteurs en difficultés de recrutement et favoriser la rencontre entre employeurs et publics en insertion

Constatant la persistance de représentations réciproques dépassées, le Département, au titre de l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA, comme de l'ensemble des publics dont il a la charge, mobilisera l'entièreté des outils disponibles pour favoriser la rencontre entre employeurs et personnes en insertion.

Ainsi, le Département participera à l'organisation et à l'orientation des publics accompagnés vers les événements et initiatives mises en place localement et permettant ce contact direct entre demandeurs d'emplois et potentiels employeurs, tels que les forums de l'emploi, job-datings, visites et découvertes des entreprises, etc. Plus particulièrement, le Département entend soutenir le déploiement d'actions innovantes favorisant la mobilisation des publics, l'apport de solutions coordonnées et transversales, ou la construction de projections professionnelles à court, moyen ou long terme. Le développement des PMSMP doit également participer de ce rapprochement.

En parallèle, le Département entend accompagner les employeurs, y compris du secteur public, dans le recrutement et l'accueil des publics en insertion afin de répondre aux difficultés qu'ils rencontrent. Il s'agira notamment d'identifier de potentiels terrains d'immersion, et de travailler au développement de pratiques plus inclusives favorisant l'entrée et le maintien dans l'entreprise, en complément du renforcement de l'offre d'accompagnement dans l'emploi, tel que présenter précédemment.

Cette démarche s'inscrira en lien avec la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail ainsi que de la démarche « les entreprises s'engagent en Côte-d'Or » pilotée par la DDETS, en partenariat avec le Département et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF). Une vigilance particulière sera apportée à la bonne coordination et lisibilité des dispositifs et actions à destination des entreprises.

Par ailleurs, un effort devra être fait afin d'accroître la connaissance et la visibilité de l'ensemble des professionnels participant à l'accompagnement des publics en insertion quant aux secteurs et entreprises qui recrutent.

Plus largement, le Département souhaite accentuer la relation entre les professionnels de l'insertion et les entreprises, soit en lien direct soit par l'intermédiaire de leurs fédérations ou de leurs organisations représentatives, afin d'assurer une meilleure connaissance des besoins des secteurs et entreprises qui recrutent et adapter les accompagnements en conséquence.

Les Communes et leurs groupements en tant qu'employeurs sont également confrontés à des difficultés de recrutement, notamment dans le secteur de l'accueil péri et extrascolaire. Aussi, le Département entend travailler avec ces collectivités pour les

accompagner au recrutement et au maintien dans ces emplois, notamment des bénéficiaires du RSA.

Enfin, le Département continuera de mobiliser la commande publique comme levier pour l'insertion professionnelle des publics.

### B) Poursuivre l'adaptation de l'offre d'insertion aux besoins du monde économique

Dans le cadre de la SIECO, le Département entend poursuivre l'évolution de l'offre d'insertion pour mieux correspondre aux besoins du monde économique.

À ce titre, les dispositifs contribuant au renforcement du retour et du maintien durable en emploi dans les secteurs rencontrant les plus fortes difficultés de recrutement (Boost'Emploi, Cumul RSA et salaires) seront maintenus et continueront à faire l'objet d'adaptations régulières afin de répondre aux évolutions du contexte économique.

Dans la continuité du déploiement d'ACI dans les filières en tensions, le Département travaillera également à l'évolution de l'offre d'IAE afin de répondre aux besoins des secteurs en tension, notamment en développant les passerelles entre l'IAE et le monde économique.

En termes de formation, le Département entend améliorer l'orientation des personnes qu'il accompagne vers les formations adaptées aux besoins des secteurs en tension. Cela suppose un renforcement de la connaissance de l'offre de formation par les professionnels ainsi qu'un accompagnement des publics afin de déconstruire les représentations et à priori vis-à-vis de certains secteurs ou modalités de formation parfois perçues comme trop théorique.

En outre, face aux tensions de recrutement qu'elles rencontrent, les entreprises tendent à réinterroger leurs exigences en matière de formation lors des recrutements privilégiant la motivation et les savoirs-être par rapport aux compétences techniques qui peuvent s'acquérir après la prise de poste. Aussi, l'enjeu réside en premier lieu dans l'acquisition des compétences de bases (savoirs-être), avant de les compléter par des compétences techniques à travers la formation, le tout en maintenant, si besoin, un accompagnement social en parallèle. Il s'agira également d'appuyer les entreprises dans le développement de modalités d'accompagnement et de formation innovantes : tutorat et formation interne à l'entreprise, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), formations de courtes durée ciblées une compétence spécifique, etc.

### ***Axe transversal : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion***

À travers l'adoption de la SIECO 2023-2027, le Département entend rénover les modalités de gouvernance et de partenariat des politiques d'insertion en Côte-d'Or afin d'en accroître l'efficacité.

La SIECO doit ainsi contribuer à une plus grande lisibilité et une meilleure appropriation des politiques pilotées par le Département, comme d'en renforcer la déclinaison opérationnelle et partenariale sur l'ensemble territoire.

La construction partenariale au fil de l'eau d'un corpus de fiches actions contribuera à un meilleur suivi des actions mises en œuvre et participera à repositionner le document cadre de l'insertion en Côte-d'Or au cœur de l'animation du partenariat tout en assurant une adaptation rapide des politiques conduites aux évolutions du contexte socio-économique.

#### A) Le renforcement des capacités de suivi des politiques d'insertion

La connaissance des publics, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions conduites constituent des enjeux majeurs pour la mise en œuvre de politiques d'insertion efficaces et adaptées aux besoins des personnes en difficulté.

À cette fin, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a souhaité, dans le cadre du PDIE, du PTIE et du Pacte de Solidarité 2019-2022, se doter d'un Observatoire Départemental de l'Insertion. Porté par le Département en sa qualité de chef de file des politiques d'insertion, l'Observatoire a vocation à réunir l'ensemble des partenaires acteurs de ce champ.

L'instance partenariale de l'Observatoire, réunissant les principaux partenaires institutionnels, a été installée en octobre 2021.

Il doit permettre la production et la diffusion d'une connaissance approfondie et partagée des publics suivis en insertion, notamment des bénéficiaires du RSA, et contribuer à l'évaluation de l'impact des actions conduites et identifier les besoins non couverts. À ce titre, les analyses produites dans le cadre de l'Observatoire constituent des ressources indispensables en faveur du renforcement du pilotage des politiques d'insertion et de retour à l'emploi.

La démarche a d'ores-et-déjà conduit à un renforcement des capacités internes au Département d'observation et de suivi de l'insertion et de ses publics en Côte-d'Or ainsi qu'à la mise en place d'un partenariat avec la MSH de Dijon. Ce partenariat a permis la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire de chercheurs (sociologues, psycho-sociologues, économistes) pour la conduite de deux études portant sur :

- le dispositif de cumul RSA et des salaires d'une reprise d'emploi mis en place en 2020 pour encourager et sécuriser le retour à l'emploi ;
- le parcours des personnes accueillies en ACI afin de mieux appréhender le profil et l'impact sur le parcours des personnes accueillies.

Dans le prolongement de ces premiers travaux, le Département compte poursuivre le déploiement de l'Observatoire Départemental de l'Insertion, et en renforcer encore son ouverture aux partenaires afin d'en faire un véritable espace de mutualisation, de partage de connaissances et d'analyses croisées au service de la gouvernance partenariale des politiques d'insertion au titre de la SIECO.

En sus, le Département continuera de développer des outils permettant une meilleure gestion et un meilleur suivi de l'accompagnement. À ce titre, le Département mettra à disposition dans un premier temps de ses équipes, puis progressivement de celles

de ses partenaires, un outil de suivi de parcours. Ce dernier permettra de renforcer le suivi et le partage des actions et étapes constitutives du parcours d'insertion et ainsi d'accroître l'efficacité des accompagnements, comme de lutter contre les ruptures de parcours.

L'effort continu de renforcement du partage d'informations par l'intermédiaire de flux informatiques avec la CAF, la CR MSA et Pôle Emploi sera également poursuivi et approfondi en lien avec les évolutions techniques et réglementaires en cours au niveau national.

## B) Le renforcement de l'animation partenariale

Sur l'ensemble des thématiques et sujets identifiés et détaillés précédemment, il ressort des travaux préparatoires à l'élaboration de la SIECO, la nécessité de renforcer l'interconnaissance entre les partenaires afin de garantir l'efficacité des réponses qui sont apportées. Le développement de cette interconnaissance implique non seulement de renforcer la gouvernance partenariale de l'insertion en Côte-d'Or mais également d'encourager et de développer le lien entre les professionnels des différentes institutions.

Aussi, en sa qualité de chef de l'insertion, le Département entend jouer pleinement son rôle d'animateur du partenariat à la fois à l'échelle départementale et territoriale. Afin de renforcer la lisibilité et la connaissance des différents partenaires sur l'offre de services et les actions conduites par chacun, le Département souhaite maintenir et multiplier les temps d'échanges et de rencontre entre professionnels. Il travaillera également, avec l'ensemble des partenaires concernés à l'amélioration et la clarification des circuits d'échanges, de sollicitation et d'orientation vers les offres de services de chacun, ceci afin d'assurer la pleine mobilisation des ressources existantes.

Dans le cadre du pilotage de la SIECO, le Département veillera à assurer la bonne articulation des actions mises en œuvre dans le cadre de la SIECO avec les autres schémas et documents programmatiques, comme à maintenir la bonne articulation entre les différents dispositifs et accompagnements proposés dans un souci d'apporter une réponse coordonnée et adaptée à la situation de l'utilisateur.

En outre, le Département entend renforcer la participation des usagers et bénéficiaires dans le cadre de la gouvernance des politiques d'insertion afin de pouvoir s'appuyer sur l'expertise d'usage qui est la leur. La mise en place d'un groupe d'usagers dans le cadre du SPIE a d'ailleurs démontré pleinement l'intérêt d'une telle démarche. Les précédents pactes territoriaux d'insertion, qui depuis 2013 comptent des bénéficiaires du RSA comme signataires, ont cependant démontré qu'il existait une réelle difficulté à mobiliser les publics au sein d'instances de pilotage. Aussi, le Département travaillera à mieux accompagner les représentants des usagers, comme à développer des modalités innovantes d'expression et de prise en compte de leur savoir expérientiel, tout en s'assurant de leur représentativité territoriale.

## C) Poursuivre la territorialisation des politiques d'insertion

Depuis plusieurs années, le Département décline à l'échelle des territoires les objectifs de sa politique d'insertion et de retour à l'emploi. Cela s'est notamment traduit par l'engagement aux côtés du Département de 10 EPCI dans le cadre du PTIE 2019-2022, ainsi que par la signature de protocoles de partenariats avec plusieurs d'entre eux.

De plus, afin de renforcer la territorialisation des actions conduites et de répondre au plus près aux besoins des usagers, 4 CTI ont été mises en place par le Département, réunissant l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion dont les EPCI sur chaque territoire (Beaune, Couronne Dijonnaise, Genlis, Montbard). Dans le cadre des PDIE et PTIE précédents, un travail partenarial mené par l'ensemble des partenaires au sein des CTI avait conduit à l'élaboration des PLI, constituant la déclinaison locale du PDIE.

La SIECO, à travers notamment son corpus de fiches actions territorialisées et partenariales, a vocation à assurer cette déclinaison locale des orientations de la politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi.

Le Département continuera à assurer l'animation du partenariat local dans le cadre des CTI

Quatrième partie :

## **ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DANS LA STRATEGIE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CÔTE-D'OR**

Afin de mettre en œuvre la politique départementale d'insertion, l'article L.263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que « le Département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ».

Pour la période 2023-2027, la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO) 2023-2027, se substitue aux précédents Programme Départemental Insertion et Emploi (PDIE) et Pacte Territorial Insertion et Emploi (PTIE) de la Côte-d'Or.

Le Département de la Côte-d'Or, chef de file de l'insertion et de l'action sociale, a souhaité que l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire soient pleinement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette nouvelle Stratégie.

Les problématiques auxquelles sont confrontés les publics éloignés de l'emploi nécessitant la mobilisation de l'ensemble des partenaires, le Département a, depuis l'élaboration du PTIE 2019-2022, souhaité associer les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les compétences de ces derniers ayant été renforcées, le Département a souhaité les associer davantage à la SIECO.

Reprenant les fonctions dévolues au PTIE, cette dernière partie a vocation à préciser les modalités de coordination et de partenariat favorables à la réalisation des objectifs prioritaires de la politique d'insertion du Département, tels que définis dans le cadre de la SIECO.

Ces derniers, résultats des travaux de concertation avec l'ensemble des partenaires conduits tout au long de l'année 2022 et présenté lors du Comité de Pilotage du 25 janvier 2023 sont structurés autour de plusieurs axes :

- 1) **Garantir l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;**
- 2) **Lever les freins** à l'insertion sociale et professionnelle ;
- 3) **Renforcer l'accompagnement des publics** pour favoriser la reprise d'activité et le retour à l'emploi durable ;
- 4) **Mobiliser et rapprocher le monde économique** et le champ de l'insertion.

**Axe transversal** : Pilotage, gouvernance et territorialisation des politiques d'insertion.

À travers leur engagement aux côtés du Département, les partenaires signataires affirment, dans le respect de leurs compétences et prérogatives, leur volonté partagée de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles et de concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- favoriser le retour à l'emploi et l'insertion durable des personnes ;
- renforcer l'interconnaissance entre l'ensemble des acteurs et la coordination des dispositifs mis en œuvre afin d'assurer leur pleine mobilisation et l'efficacité des actions conduites ;
- veiller à l'accessibilité et à la qualité des services en termes d'accueil, d'information, et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire de la Côte-d'Or ;
- contribuer à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle de l'ensemble des publics ;
- garantir une offre d'accompagnements adaptée aux spécificités de chaque territoire.

Au titre de leurs champs de compétences respectifs, et en cohérence avec les engagements et priorités du Département définis préalablement, les partenaires signataires s'engagent à coopérer afin de permettre la déclinaison concrète et opérationnelle des objectifs susmentionnés. Les signataires s'engagent également à participer activement aux espaces de pilotage et de gouvernance partenariale de l'insertion en Côte-d'Or, tels que décrits ci-après.

Les modalités de mise en œuvre effective de ces objectifs feront l'objet de fiches actions co-construites avec les partenaires concernés et annexées à la présente Stratégie. Elles pourront également être déclinées dans le cadre des contractualisations et conventions conclues par ailleurs avec ou entre les partenaires signataires.

Un bilan et une évaluation des actions conduites, ainsi que les propositions de mise en place de nouvelles fiches-actions, feront l'objet d'une présentation annuelle à l'ensemble des partenaires signataires dans le cadre de l'instance de gouvernance de la SIECO.

## Gouvernance de la SIECO

Un Comité de Pilotage (COPIL) assure la gouvernance partenariale de la SIECO. Présidée par le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, cette instance est composée de représentants de l'ensemble des partenaires signataires de la Stratégie.

Garant du partage d'informations entre partenaires et de la déclinaison opérationnelle de la SIECO, le COPIL se réunit au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des actions mises en œuvre et de proposer d'éventuelles évolutions ou nouvelles actions à déployer dans le cadre de la stratégie.

Un Comité technique composé de représentants des services de l'ensemble des signataires, ainsi que des groupes de travail plus resserrés, pourront également être organisés afin notamment d'approfondir certaines thématiques et d'élaborer des propositions à soumettre lors d'une prochaine réunion plénière du COPIL.

Afin de renforcer l'animation du partenariat local et la territorialisation des actions conduites, le Département a mis en place, depuis 2017, des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI). Au nombre de quatre (Beaune, Genlis, Montbard et Couronne Dijonnaise), les CTI réunissent, sous la présidence de Conseillers Départementaux, l'ensemble des acteurs intervenant localement dans le domaine de l'insertion. Dans le cadre de la SIECO, ces instances sont garantes de la déclinaison territoriale de la stratégie et constituent des espaces privilégiés pour l'émergence de solutions au plus près des besoins des publics cibles. Afin d'assurer le lien avec l'animation départementale, les présidents des CTI sont membres du Comité de pilotage de la SIECO.

L'ensemble de ces instances pourront, en outre, s'appuyer sur l'Observatoire Départemental de l'Insertion mis en place par le Département afin de renforcer le pilotage des politiques d'insertion. Cet observatoire réunissant les principaux partenaires institutionnels de l'insertion doit, par le renforcement de la connaissance des publics et l'évaluation des dispositifs, permettre le développement d'une analyse objective et partagée de l'existant et des besoins en vue d'un meilleur pilotage des politiques d'insertion.

### **Partenaires signataires de la SIECO :**

Afin de concourir à la réalisation des objectifs communs et en complément des engagements collectifs présentés précédemment, les engagements suivants sont pris par les signataires de la SIECO.

#### ***Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or :***

Chef de file de l'action sociale et des solidarités, le Département s'engage à :

- Mettre en œuvre la Stratégie pour l'Insertion et l'Emploi Côte-d'Or (SIECO) 2023-2027 ;
- Assurer et renforcer l'animation partenariale des politiques d'insertion à l'échelle départementale et territoriale ;
- Veiller à l'articulation et assurer la cohérence entre la politique mise en œuvre dans le cadre de la SIECO et les autres politiques publiques et documents cadres à l'échelle départementale contribuant à l'insertion et au retour à l'emploi ;
- En qualité d'organisme intermédiaire, mobiliser le Fonds social européen (FSE+) afin d'appuyer la déclinaison opérationnelle de la SIECO ;
- Mettre en œuvre l'expérimentation France Travail sur les territoires des Agences Solidarités Côte-d'Or de Beaune et Genlis.



#### ***Les Services de l'État en Côte-d'Or :***

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Côte-d'Or s'engage à :

- Mettre en œuvre les politiques publiques nationales et territorialisées en faveur de l'emploi et de l'insertion dans le département ;
- Veiller à l'articulation technique entre la démarche tripartite de l'expérimentation France Travail et la SIECO ;
- Veiller à ce que les gouvernances des divers plans, expérimentations et stratégies partenariales, dans le champ couvert par la SIECO et les champs connexes, soient efficaces, coordonnées et respectueuses de la place de chaque acteur.

### ***L'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté (ARS) :***

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Mettre en œuvre en Côte-d'Or les politiques relatives à l'inclusion tels que formulé dans le Projet Régional de Santé, en particulier dans une logique de soutien des parcours d'insertion des travailleurs en situation de handicap, l'accompagnement vers et dans l'emploi en milieu ordinaire devra être favorisé par des dispositifs souples et adaptés (en lien avec les objectifs des plateformes emploi accompagné, et de la réforme des ESAT) ;
- Proposer un accompagnement en particulier aux jeunes en situation de handicap accompagnés par les établissements et services médicosociaux en vue d'appuyer la formation professionnelle et de permettre un soutien dans l'insertion professionnelle [réseau PRISME (Passerelle Régionale pour l'Inclusion et le Soutien dans le Monde de l'Emploi) qui apporte un appui aux professionnels des ESMS] ;
- S'attacher à consolider les dispositifs permettant l'inclusion des personnes précaires, en particulier via TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) ;
- Accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques et/ou psychiatriques à travers les outils suivants : réhabilitation psycho-sociale et déploiement d'un Club House.

### ***La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or (CPAM),***

La santé, l'accès aux droits, la dématérialisation des démarches administratives peuvent constituer des freins à l'insertion et au retour à l'emploi.

À cet effet, l'Assurance Maladie souhaite proposer et co-construire avec les partenaires des actions permettant de :

- fluidifier le parcours de l'assuré social ;
- faciliter l'ouverture et la connaissance de ses droits ainsi que l'accès territorial comme financier aux soins ;
- proposer aux personnes identifiées comme les plus en vulnérabilité un accompagnement attentionné.

Pour cela l'Assurance Maladie s'engage à :

- Faire connaître aux partenaires son offre de service, via des supports d'information et des modules de formation adaptés aux besoins ;
- Mettre en place des circuits courts pour la prise en compte des situations d'urgence en matière d'accès aux droits ou aux soins ;

- Co-construire, avec les partenaires et si possible en associant les personnes, des actions permettant de dédramatiser les démarches administratives (ateliers collectifs, rendez-vous individuels, découverte du fonctionnement d'un accueil, tutoriels ou vidéos...) et l'orientation dans le système de santé.

#### ***Pôle Emploi Côte-d'Or :***

Pôle Emploi, établissement public administratif, en charge du conseil auprès des entreprises dans leurs recrutements ainsi que de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, s'engage à :

- Orienter nos actions vers l'accompagnement des publics les plus en difficultés visant à remobiliser et accompagner vers l'emploi durable les demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, en tenant compte de leur situation et de leurs besoins spécifiques ;
- Poursuivre la mise en œuvre du CEJ à destination des jeunes de -26 ans (- 30 pour les personnes en situation de handicap) qui sont durablement sans emploi ni formation ;
- Expérimenter un renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, expérimentation qui sera mis en œuvre sur les territoires de Genlis et de Beaune, en s'appuyant sur une démarche de co-construction et de capitalisation des actions partenariales ;
- Aider les entreprises à mieux anticiper, à recruter rapidement et durablement tous les talents, notamment en simplifiant les parcours d'engagement des entreprises en faveur des publics éloignés de l'emploi. Plus largement préfigurer le projet de France Travail visant à mieux accompagner les entreprises d'une part, et les personnes d'autre part vers l'emploi ;
- L'amélioration de nos espaces et services pour les usagers en contribuant au programme « service public + » visant à proposer des services toujours plus proches, plus simple et plus efficaces.

#### ***Le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté :***

Compétent en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et conformément au protocole insertion-formation signé avec le Département, le Conseil régional s'engage notamment à :

- Poursuivre l'information des équipes du Conseil départemental notamment sur l'évolution de l'offre régionale de formations qualifiantes et en amont de la qualification ;
- Continuer à inviter les équipes du Département aux réunions d'animation territoriale ;
- Contribuer à la professionnalisation des équipes départementales sur la formation en mettant à leur disposition, une offre adaptée en lien avec Emfor ;

- Contribuer à l'articulation des différentes politiques notamment dans le cadre du projet France Travail.

L'ensemble de ses engagements est destiné à favoriser l'accès à la formation professionnelle des publics les plus en difficulté afin de leur permettre de retrouver un emploi, tout en étant accompagné.

#### ***Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :***

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants ont souhaité s'engager aux côtés du Département en devenant signataire de la SIECO :

- Communauté de Communes Auxonne-Pontailier Val de Saône ;
- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
- Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges ;
- Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois ;
- Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais ;
- Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ;
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois ;
- Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'ignon ;
- 

Afin de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles sur leurs territoires respectifs, les EPCI, au titre des compétences qu'ils exercent, s'engagent à :

- Contribuer à garantir l'inclusion des publics éloignés du numérique et/ou l'accès aux droits de l'ensemble des habitants de leurs territoires ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur leurs compétences propres (mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en portant une attention particulière à ces publics dans le cadre des actions partenariales conduites sur ces sujets (logement, santé, etc.) ;
- Contribuer à la mobilisation du monde économique sur leur territoire et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion au sens large, favorisant ainsi les parcours vers l'emploi direct, comme de travailler localement à l'employeurabilité à destination des publics éloignés de l'emploi, contribuant à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local.

Le déploiement d'actions partenariales contribuant à l'atteinte de ces objectifs pourront faire l'objet de fiches actions SIECO mais également être déclinées dans le cadre des divers protocoles et conventionnements auxquels sont associées les Intercommunalités (Conventions de partenariat avec le Département, Contrats Locaux de Santé, etc.).

- **Dijon Métropole :**

Afin de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles sur leurs territoires respectifs, Dijon Métropole, au titre des compétences qu'elle exerce, s'engage à :

- Concourir de manière volontariste à l'inclusion des publics éloignés du numérique et à l'accès aux droits de l'ensemble des habitants de son territoire, singulièrement au sein des Points d'Accès aux Droits ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur ses compétences propres (logement, mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en suscitant et/ou en contribuant à des actions partenariales dédiées à ces publics, conduites sur ces sujets ou sur d'autres domaines (santé, etc.) ;
- Soutenir des formes d'accompagnement adaptées et favoriser la circulation de l'information entre les professionnels pour assurer au territoire métropolitain une variété d'actions et de formations articulées entre elles, par l'intervention de la Cité de l'emploi ;
- Contribuer à la mobilisation du monde économique sur le territoire métropolitain et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion au sens large, notamment à travers les clauses d'insertion. Favoriser ainsi les parcours vers l'emploi direct, travailler localement à l'employeurabilité à destination des publics éloignés de l'emploi et contribuer de fait à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local.

- **Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud :**

Afin de soutenir et favoriser l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle des publics fragiles sur leurs territoires respectifs, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud , au titre des compétences qu'elle exerce, s'engage à :

- Contribuer à la mobilisation du monde économique et œuvrer au rapprochement entre celui-ci et les acteurs de l'insertion. Favoriser ainsi les parcours vers l'emploi direct, travailler localement à l'employeurabilité à destination des publics éloignés de l'emploi et contribuer de fait à positionner l'insertion comme un véritable levier du développement économique et social local ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus en difficultés, en contribuant à la levée des principaux freins qu'ils rencontrent soit en intervenant directement sur ses compétences propres (logement, mobilité, garde d'enfants, etc.), soit en suscitant et/ou en contribuant à des actions partenariales dédiées à ces publics;

- Favoriser, via la formation, l'immersion en entreprise, la montée en compétences de personnes résidentes sur le territoire de la Communauté d' Agglomération.

#### ***La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF) :***

La CAF, acteur majeur de l'économie sociale et solidaire de la Côte-d'Or, en raison de son intervention auprès des familles, soit par le versement de prestations ou d'aides individuelles favorisant l'insertion, soit par l'accompagnement technique et financier de partenaires œuvrant notamment dans ce domaine, s'engage à :

- Favoriser l'accès aux droits Caf et contribuer ainsi à l'insertion de ses bénéficiaires ;
- Accompagner les familles ayant des besoins spécifiques dans leur vie personnelle pour faciliter leur retour à la vie professionnelle ;
- Proposer un accompagnement social aux allocataires fragilisés par un événement de vie déclenchant une offre de service de la CAF ;
- Contribuer à la fourniture de données permettant une meilleure connaissance des publics concernés et former les professionnels à l'ensemble des dispositifs proposés par la CAF ;
- Étudier les demandes d'accompagnement technique et financier (investissement et fonctionnement) de ses partenaires contribuant à l'insertion et entrant dans le champ de compétence de son action sociale ;
- Apporter un soutien technique et social dans la résolution de situations complexes.

#### ***La Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne (CR MSA) :***

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'aide et d'accompagnement de maintien en emploi pour ses assurés agricoles, la CR MSA s'engage à :

- Organiser des Cellules Pluridisciplinaires de Maintien en Emploi (CPME), manifestation de son guichet unique (SST, ASS, CM) ;
- Proposer un pack d'orientation afin d'accompagner le travailleur agricole dans sa démarche de maintien en emploi ;
- Alimenter un outil de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, la CR MSA s'engage à favoriser l'accès aux droits à la protection sociale afin de contribuer à l'insertion des bénéficiaires.

#### ***Les représentants des employeurs :***

Les organisations représentatives des employeurs signataires (CPME, MEDEF, U2P) s'engagent à :

- Renforcer l'employeurabilité et l'inclusivité des entreprises, notamment à travers la diffusion et la promotion auprès de leurs adhérents des bonnes pratiques

favorisant la sécurisation des parcours de retour et de maintien dans l'emploi des salariés ;

- Développer les périodes de mise en situation en milieu professionnel et les modalités d'accompagnement et d'accueil des salariés en entreprise ;
- Renforcer les échanges et la communication des besoins en recrutement avec les structures et institutions participant de l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi afin de favoriser la mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emploi et l'orientation des personnes vers les secteurs rencontrant des difficultés de recrutement ;

Contribuer à l'identification des besoins et solutions territorialisées contribuant à la levée des freins (mobilité, garde d'enfants, logement, etc.) au retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ou au maintien dans l'emploi des salariés.

#### ***Les représentants des salariés :***

Présentes dans les entreprises au plus près des salariés, les organisations représentatives des salariés signataires de la SIECO (CFE-CGC, CFTC, CFDT, FO) s'engagent à :

- Mobiliser et partager leur expertise dans le cadre de la gouvernance et de l'évaluation partenariale des politiques d'insertion ;
- Sensibiliser leurs réseaux dans les entreprises sur les enjeux liés à l'insertion des personnes plus éloignées de l'emploi et relayer les informations relatives aux dispositifs mis en œuvre, notamment à destination des travailleurs précaires ;
- Participer au repérage et à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'accueil des salariés et/ ou des personnes en immersion, notamment en s'appuyant sur leurs réseaux locaux ou nationaux ;
- Participer au renforcement de l'inclusivité et de l'accompagnement des salariés dans l'entreprise ;
- Contribuer aux travaux partenariaux visant au déploiement de solutions favorisant la levée des problématiques freinant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

<p>Pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Le Président</p> <p>François SAUVADET Ancien Ministre</p>	<p>Pour les Services de l'État [Préfecture de la Côte-d'Or, Direction Départementale l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)], Le Préfet</p> <p>Franck ROBINE</p>
<p>Pour le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, La Présidente</p> <p>Marie-Guite DUFAY</p>	<p>Pour l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté, Le Directeur Général</p> <p>Jean-Jacques COIPLÉ</p>
<p>Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or, Le Directeur</p> <p>Lilian VACHON</p>	<p>Pour Pôle Emploi Côte-d'Or, Le Directeur Territorial Côte-d'Or</p> <p>Djellali CHAOU</p>
<p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or, La Directrice</p> <p>Caroline MICHAL</p>	<p>Pour la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole, La Directrice</p> <p>Armelle RUTKOWSKI</p>

<p>Pour Dijon Métropole, Le Président</p> <p>François REBSAMEN</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, Le Président</p> <p>Alain SUGUENOT</p>
<p>Pour la Communauté de Communes Auxonne-Pontailier-Val de Saône, La Présidente</p> <p>Marie-Claire BONNET-VALLET</p>	<p>Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Le Président</p> <p>Patrice ESPINOSA</p>
<p>Pour la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint Georges Le Président</p> <p>Pascal GRAPPIN</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, Le Président</p> <p>Didier LENOIR</p>
<p>Pour la Communauté de Communes du Pays d'Arnay Liernais, Le Président</p> <p>Pierre POILLOT</p>	<p>Pour la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, Le Président</p> <p>Yves COURTOT</p>
<p>Pour la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, Le Président</p> <p>Jean-Michel PETREAU</p>	<p>Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON, Le Président</p> <p>Luc BAUDRY</p>

Au titre des représentants des employeurs :

Pour la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)	Pour le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
Pour l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)	

Au titre des représentants des salariés :

Pour la Confédération Française de l'Encadrement (CFE) et la Confédération Générale des Cadres (CGC)	Pour la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	Pour la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (FO)

Au titre des représentants des bénéficiaires du RSA :

--	--

--	--

Table 1. Summary of the data.

Variable	Description
Political Participation (Scale 1-5)	Measure of political participation, ranging from 1 (low) to 5 (high).
Political Efficacy (Scale 1-5)	Measure of political efficacy, ranging from 1 (low) to 5 (high).

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges  
 Utilisateur : GRAPPIN Pascal

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C_23_114
Objet :	Stratégie pour l'insertion et l'emploi Côte-d'Or (SIECO) 2023-2027 - Autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.2 - Autres domaines de compétences des départements
Identifiant unique :	021-200070894-20231024-C_23_114-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 021-200070894-20231024-C_23_114-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : C 23 114.pdf Nom métier : 99_DE-021-200070894-20231024-C_23_114-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	4.2 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : Annexe C 23 114.pdf Nom métier : 99_DE-021-200070894-20231024-C_23_114-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2.8 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2023 à 14h49min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 octobre 2023 à 14h49min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 octobre 2023 à 14h49min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 octobre 2023 à 14h49min37s	Reçu par le MI le 2023-10-27

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POUILLON, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFELS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFELS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/115 – OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° C/17/60 du Conseil communautaire du 21 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **AUTORISE** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **INTEGRE** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DONNE** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans le cadre de la convention constitutive.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE

Pascal GRAPPIN.





# CONVENTION CONSTITUTIVE

**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA  
FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE  
D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE  
SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**



**Groupelement  
d'achat d'énergies**

## Tables des matières

ARTICLE 1.	OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	4
ARTICLE 2.	NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE.....	4
ARTICLE 3.	TERMINOLOGIE .....	4
ARTICLE 4.	COMPOSITION DU GROUPEMENT .....	4
ARTICLE 5.	PERMANENCE DU GROUPEMENT .....	4
ARTICLE 6.	COMITE DE PILOTAGE.....	5
6.1	COMITE DE PILOTAGE (COPIL) .....	5
6.2	MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE .....	5
ARTICLE 7.	COORDONNATEUR DU GROUPEMENT .....	5
7.1	COORDONNATEUR DU GROUPEMENT .....	5
7.2	MISSIONS DU COORDONNATEUR .....	6
ARTICLE 8.	GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT.....	8
8.1	GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT.....	8
8.2	MISSIONS DES GESTIONNAIRES.....	9
ARTICLE 9.	OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	9
ARTICLE 10.	ADHESION AU GROUPEMENT .....	10
10.1	ADHESION DES MEMBRES .....	10
10.2	ADHESION DES GESTIONNAIRES .....	11
ARTICLE 11.	RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES .....	11
ARTICLE 12.	RETRAIT DU GROUPEMENT .....	11
12.1	RETRAIT DES MEMBRES .....	11
12.2	RETRAIT DES GESTIONNAIRES.....	11
ARTICLE 13.	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	12
ARTICLE 14.	DUREE DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 15.	MODIFICATIONS.....	12
ARTICLE 16.	FRAIS DE FONCTIONNEMENT .....	12
16.1	FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES.....	12
16.2	FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES .....	14
ARTICLE 17.	CAPACITE A ESTER EN JUSTICE.....	15
ARTICLE 18.	LITIGES .....	15
ARTICLE 19.	DISSOLUTION DU GROUPEMENT.....	15
ARTICLE 20.	SIGNATURE .....	16

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques et privées font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## Article 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

---

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion de marchés, contrats et conventions dont l'objet est précisée à l'Article 2 de la présente Convention Constitutive.

La désignation des titulaires des contrats s'effectuera dans le cadre des procédures découlant de l'application du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## Article 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

---

Le groupement de commandes constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins des Membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies, notamment d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028.
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics, des accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats prévus au Code de la commande publique ou au Code de l'énergie.

## Article 3. TERMINOLOGIE

---

Dans la présente convention, les termes utilisés sont définis comme suit :

- Membre du groupement : personne morale signataire de la présente Convention Constitutive désignée à l'Article 4 de la présente convention ;
- Coordonnateur : personne morale désignée à l'Article 7 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 7.2 de la présente convention ;
- Gestionnaire : personne morale désignée à l'Article 8 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 8.2 de la présente convention.

## Article 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT

---

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La liste des Membres du Groupement est disponible sur simple demande aux Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, Gestionnaires du groupement.

## Article 5. PERMANENCE DU GROUPEMENT

---

Le groupement est constitué à titre permanent.

## Article 6. COMITE DE PILOTAGE

---

### 6.1 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats d'Énergies, Coordonnateur (cf. Article 7) et Gestionnaires (cf. Article 8). Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les Syndicats d'Énergies peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du COPIL, tout tiers expert ou Membre du groupement.

### 6.2 MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- D'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement ;
- De définir la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- De définir le périmètre des fournitures et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;
- De statuer sur les propositions de modifications de la présente Convention Constitutive par le Coordonnateur (cf. Article 15) ;
- De statuer sur les propositions de modification des frais de fonctionnement à la charge des Gestionnaires par le Coordonnateur (cf. article 16.2) ;
- De nommer le Syndicat d'Énergies se substituant à un Gestionnaire sortant (cf. article 12.2) ;
- De valider les bilans annuels, portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement, présentés par le Coordonnateur ;
- De définir, en cas de disparition de l'indice de révision des cotisations sans mention par l'Insee d'une série poursuivante (cf. Article 16), une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement ;
- De suivre les actions décidées au COPIL précédent.

## Article 7. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

---

### 7.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre  
7, place de la République  
CS 10042  
58027 NEVERS cedex

Il est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 7.2 des présentes au nom et pour le compte des acheteurs Membres du groupement de commandes.

## 7.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes au nom et pour le compte des Membres du groupement de commandes.

### 7.2.1 Coordination du groupement de commandes

A ce titre, le Coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat du groupement, notamment :
  - o la vérification de la signature de l'acte d'adhésion au groupement de commandes par chaque membre ainsi que la vérification de la régularité de l'acte autorisant le représentant du membre à signer l'acte d'adhésion ;
  - o le suivi des adhésions et retraits des membres ;
  - o le fonctionnement courant du groupement ;
  - o la réalisation des bilans annuels portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement ;
  - o la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive.

Le Coordonnateur informe les Gestionnaires des avenants et conventions et des conventions d'adhésion signées lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage du groupement.

### 7.2.2 Centralisation des besoins

Le Coordonnateur centralise les besoins du groupement de commandes recensés par les Gestionnaires auprès des membres concernés en vue de la passation des marchés et contrats nécessaires à la réalisation des opérations décrites à l'Article 2 des présentes.

### 7.2.3 Passation des marchés et contrats

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique et le Code de l'énergie, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés, accords-cadres ou autres contrats en lien avec l'objet du groupement de commandes.

#### 7.2.3.1 Définition du mode de consultation, de contractualisation et de dévolution

Le Coordonnateur fixe le mode de consultation en vue de sélectionner les prestataires à faire intervenir, ainsi que le mode de contractualisation et de dévolution.

#### 7.2.3.2 Établissement des dossiers de consultation

Le Coordonnateur élabore les dossiers de consultation des opérateurs économiques en vue de la mise en concurrence des prestations-en fonction des besoins.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

#### 7.2.3.3 Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres

Le Coordonnateur s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation appropriées dans le respect des règles édictées par le Code de la commande publique et assure l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des contrats, comprenant notamment la transmission de l'avis d'appel public à concurrence à l'organe de presse adapté à la consultation. Il traitera, le cas échéant, les questions des opérateurs économiques, recevra les plis des candidats, garantira leur confidentialité, procédera à l'ouverture de ces plis et consignera leur contenu. Il convoquera la Commission d'appel d'offres et

procédera selon les décisions prises par celle-ci. S'il y a lieu, il participera aux négociations avec les soumissionnaires. Il rédigera les procès-verbaux et les rapport d'analyse et de présentation.

#### 7.2.3.4 Signature et exécution des contrats

Une fois les attributaires désignés, il appartient au Coordonnateur :

- D'informer l'attributaire, de recueillir les pièces administratives obligatoires, et d'informer les candidats non retenus ;
- De signer les marchés passés sur le fondement de la présente Convention Constitutive ;
- Le cas échéant, de transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité ;
- De notifier les marchés aux titulaires retenus ;
- De faire publier l'avis d'attribution du marché ;
- De procéder, le cas échéant, à la modification des marchés notamment par voie de modification ou à leur résiliation ;
- De représenter en justice les Membres du groupement en cas de litige avec un candidat ou un titulaire.

Il est précisé que le Coordonnateur n'intervient pas dans la gestion et l'exécution financière des marchés qui est à la charge de chacun des Membres du groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

#### 7.2.4 Recours par le coordonnateur à des experts

Le Coordonnateur est autorisé à recourir à des experts techniques et juridiques et à engager les frais afférents compris dans les frais de fonctionnement du groupement.

#### 7.2.5 Rapport annuel d'activité

Le Coordonnateur établit un rapport annuel sur l'activité du groupement de commandes.

#### 7.2.6 Exécution de la stratégie d'achat d'énergies du groupement

Le Coordonnateur exécute la stratégie d'achat d'énergies définie par le Comité de Pilotage du groupement.

Pour ce faire, le Coordonnateur est habilité par les Membres du groupement à demander aux titulaires des contrats de fourniture d'énergies de réaliser des opérations de couvertures sur les marchés de gros de l'énergie, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement, notamment :

- Demande de prise de position ou de revente d'énergie sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de prise de position ou de revente de capacité aux enchères de capacité ;
- Etablissement de mandats de prise de position ou de revente sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de recours au mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) ou mécanisme de substitution ;
- Demande de recours à un prix révisable pour le gaz naturel ;
- Demande de bascule d'une structure de prix indexé sur une structure de prix fixe en cours d'exécution des Marchés Subséquents (SWAP) pour le gaz naturel.

Aussi, le Coordonnateur, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement:

- Peut avoir recours à des contrats de vente direct d'électricité, plus communément nommé Power Purchase Agreement (PPA), ou de vente direct de gaz naturel, pour couvrir tout ou partie des besoins des Membres.
- Peut prévoir dans ses marchés et contrats les modalités permettant la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.
- Peut avoir recours à des solutions d'autoconsommation territoriale ou de boucle locale d'énergie.
- Peut avoir recours à des contrats de fourniture dans le cadre d'autoconsommation ou d'acheminement direct d'énergies renouvelables conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et aux articles L315-1 et L333-1 du Code de l'Énergie.

#### 7.2.7 Administration de la solution informatique de management de l'énergie

Le Coordonnateur se charge de l'administration de la solution informatique de management de l'énergie, qui a pour objet la gestion du périmètre du groupement, ainsi que la gestion et l'analyse des données de consommation et facturation énergétique des Membres du groupement.

A ce titre, le Coordonnateur, effectue, notamment :

- La mise à jour du périmètre auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement ;
- Le suivi de la collecte des données de facturation auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à demander aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies du groupement et aux Gestionnaires de Réseau de Distribution d'énergies les données nécessaires à l'alimentation de la solution informatique de management de l'énergie notamment les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation.

## Article 8. GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT

---

### 8.1 GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT

La gestion administrative et le recueil d'informations et de données, sont délégués aux Syndicats d'Énergies (ci-après désignés les "Gestionnaires"), et leur représentant légal, et ce sur leur département respectif, dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement.

Sont éligibles au rôle de Gestionnaires, les Syndicats d'Énergies :

- de Côte d'Or : Le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) ;
- du Doubs : Le Syndicat mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) ;
- du Jura : Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDECE) ;
- de la Nièvre : Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) ;
- de la Haute-Saône : Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) ;
- de Saône et Loire : Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) ;

- de l'Yonne : Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) ;
- du Territoire de Belfort : Le Territoire d'Energie 90 (TDE90).

## 8.2 MISSIONS DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les personnes morales, définies à L'Article 4 de la présente, dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe :

- La communication de la présente Convention Constitutive aux candidats au groupement ;
- La validation des dossiers d'adhésion des candidats au groupement ;
- La validation des dossiers de confirmation d'engagement des Membres du groupement lors des phases de renouvellement de marchés.
- L'accompagnement des Membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des Membres nécessaires à la réalisation des prestations décrites à l'Article 2 des présentes et leur transmission au Coordonnateur selon les modalités définies par celui-ci ;
- Le recensement des contrats et opportunités de contrats tels que décrits aux article L315-1 et L333-1 du Code de l'énergie.
- La transmission à chaque Membre du groupement d'une copie des marchés ;
- La transmission aux Membres des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;
- L'assistance des Membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent ;
- Le recueil auprès des Membres du groupement des éventuelles difficultés de mise en œuvre des marchés et la proposition, le cas échéant, de solutions d'amélioration ou d'arbitrage ;
- La tenue à disposition des Membres des informations relatives à l'activité du groupement.
- L'accès des Membres à la solution informatique de management de l'énergie.

Le Gestionnaire est habilité, pour les Membres dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

En cas de manquement d'un Gestionnaire à ses missions, le Syndicat d'Énergies de substitution (cf. article 12.2) les reprendra à sa charge. Les frais de fonctionnement prévus à l'Article 16 sont alors perçus par ce dernier.

## Article 9. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

---

Chaque Membre du groupement s'engage à :

- Transmettre, dans le respect des délais imposés, au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, un état exhaustif de ses besoins au regard de l'opération décrite à l'Article 2 des présentes, et de ses besoins éventuels en termes de missions complémentaires et, en particulier ;
- Veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres, contrats et marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- Transmettre au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son gestionnaire, les perspectives d'évolution de sa consommation en particulier lors de la mise en place des contrats décrits aux articles L315-1 et L333-1 du Code de l'Energie (transformation d'une fourniture en fourniture complémentaire) ;
- Tenir le Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, informé de l'exécution des marchés ;
- Assumer l'exécution des marchés jusqu'à leur terme et effectuer le règlement des factures d'énergies conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes;
- Informer de manière anticipée leur Gestionnaire de toute évolution prévisible de ses besoins énergétiques (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments, ...) ;
- Régler à son Gestionnaire les frais de fonctionnement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande de fonds établie par le Gestionnaire conformément à l'Article 16 des présentes.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies. Le Membre contrevenant, en dehors des cas légitimes de retrait (changement définitif d'énergie, cessation définitive d'activité sur le site, démolition, vente ou cession d'un site à un tiers, gestion interlocatif de logements), devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le fournisseur attributaire du marché.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les Membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les Membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les Membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## **Article 10. ADHESION AU GROUPEMENT**

Les Membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Le Coordonnateur du groupement tient à jour la liste des Membres et Gestionnaires du groupement.

### **10.1 ADHESION DES MEMBRES**

Chaque Membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur, par l'intermédiaire des Gestionnaires.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau Membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

## **10.2 ADHESION DES GESTIONNAIRES**

Chaque Gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau Gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

## **Article 11. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES**

---

Le présent groupement étant constitué à titre permanent, les Gestionnaires, avant chaque consultation, sollicitent les Membres du groupement. Les Membres du groupement, transmettent leurs besoins pour la prochaine période de fourniture d'énergie à leur gestionnaire, dans le délai fixé par le Coordonnateur. Le silence des membres, dans le délai fixé par le Coordonnateur, engage ces derniers, à périmètre constant, sur la prochaine période de fourniture.

Les Membres ne souhaitant pas participer à la prochaine période de fourniture, se retirent du groupement conformément à l'article 12.1 de la présente Convention Constitutive, dans le délai fixé par le Coordonnateur.

## **Article 12. RETRAIT DU GROUPEMENT**

---

### **12.1 RETRAIT DES MEMBRES**

Un Membre ne peut se retirer du groupement qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus et dont il est bénéficiaire.

Le retrait d'un Membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur et au Gestionnaire, avant la date limite de renouvellement d'engagement (cf. Article 11).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Membre.

### **12.2 RETRAIT DES GESTIONNAIRES**

Le retrait d'un Gestionnaire ne peut intervenir qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés dont les Membres localisés sur son département bénéficient.

Le retrait d'un Gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur en respectant une durée de préavis d'un (1) an avant le délai de renouvellement d'engagement des Membres (cf. article 10.2).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Gestionnaire.

Sur décision du COPIL, le Coordonnateur, ou un Gestionnaire, pourra se substituer au Gestionnaire sortant. Il en informe alors les Membres du département concerné.

## **Article 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur du groupement de commandes.

Les marchés en procédures adaptées seront attribués conformément aux règles internes du Coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres a pour rôle de sélectionner les candidatures et les offres en vue de la conclusion des marchés, objet de la présente Convention Constitutive.

Les Gestionnaires sont associés à la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur. Ils ont voix consultative.

## **Article 14. DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de sa signature par les Membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée d'exécution des marchés et contrats concernés pour lesquels il a été créé.

## **Article 15. MODIFICATIONS**

---

Toute modification de la présente Convention Constitutive sera soumise par le Coordonnateur et devra être approuvée par les Gestionnaires à l'unanimité, selon leurs règles propres, et par les Membres du groupement, selon leurs règles propres, à la majorité absolue des Membres. Elle fera l'objet d'un avenant.

Le silence gardé par un Membre pendant six (6) mois suite à la transmission des propositions de modification par le Coordonnateur vaut acceptation de ces propositions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 16.2 des présentes.

## **Article 16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

---

### **16.1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES**

#### **16.1.1 Cas des marchés d'achat d'énergies**

Le Coordonnateur du groupement et les Gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le Membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Chaque Membre verse à son Gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des points de livraison i du Membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie, selon les modalités suivantes :

<b>Condition</b>	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est inférieur ou égal à 100 MWh ( $\sum CR_i \leq 100$ MWh) <i>Cotisation forfaitaire</i>	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est supérieur à 100 MWh ( $\sum CR_i > 100$ MWh) <i>Cotisation par tranche</i>
<b>Formule</b>	$P = \alpha \times 100 \times \frac{d_m}{12}$	$P = (T_1 + T_2 + T_3) \times \frac{d_m}{12}$

Avec :

P : participation à verser par le Membre au Gestionnaire en € TTC par marché de fourniture d'énergie auquel il prend parti ;

CR<sub>i</sub> : la consommation annuelle de référence d'un point de livraison i, exprimée en MWh. Pour les points de livraison de gaz naturel, il est utilisé la consommation annuelle de référence (CAR), du point de livraison i considéré définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, en vigueur à la date de publication de la consultation. Pour les points de livraison d'électricité, il est utilisé la consommation annuelle, du point de livraison i considéré, définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, de l'année de livraison précédent la date de publication de la consultation. Pour les autres énergies, il est utilisé la consommation déclarée par le Membre lors de la communication au Gestionnaire de ses besoins ;

$\alpha$  : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire  $\alpha$  de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\alpha = \alpha_0 \times \left( 0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

$\alpha_0$  : montant avant révision égal à 0,60 ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;

ING<sub>0</sub> : Indice du mois de septembre 2022 égal à 129,5.

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

d<sub>i</sub> : la durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois.

d<sub>m</sub> : la durée du marché, exprimée en mois.

T<sub>1</sub> : la tranche de prix n°1 pour CT ∈ [0 – 3'000], avec  $T_1 = \alpha \times CT_{[0-3000]}$

T<sub>2</sub> : la tranche de prix n°2 pour CT ∈ ]3'000 – 10'000], avec  $T_2 = \frac{\alpha}{2} \times CT_{]3000-10000]}$

T<sub>3</sub> : la tranche de prix n°3 pour CT ∈ ]10'000 – ∞[, avec  $T_3 = \frac{\alpha}{4} \times CT_{]10000-\infty[}$

où :

$CT = \sum_i \left( CR_i \times \frac{d_i}{d_m} \right)$ , la consommation totale représentant la somme des consommations de référence du point de livraison i du Membre, sur un même marché, proratisée à la durée d'utilisation du marché pour ce même point de livraison i.

Les titres de recettes seront émis par les Gestionnaires aux Membres localisés sur leurs territoires selon leurs modalités propres et après notification des marchés.

Les Gestionnaires ont la liberté d'exonérer tout ou partie de frais de fonctionnement de tout ou partie de leurs Membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du Gestionnaire.

#### 16.1.2 Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque Membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Gestionnaire du Groupement aux Membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un Membre à ce marché ou accord-cadre.

### 16.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires ont également une participation financière à verser au Coordonnateur du groupement, pour les frais inhérents au lancement, au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaires à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs Membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque Gestionnaire une (1) fois par an après notification de chaque marché. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des Membres. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie et département, selon les modalités suivantes :

$$P_d = \gamma \times \sum CT_d$$

Avec :

$P_d$  : participation à verser par le Gestionnaire du département d au Coordonnateur en € TTC, par marché de fourniture d'énergie, dès lors qu'un Membre sur son département y prend parti ;

$\gamma$  : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire  $\gamma$  de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\gamma = \gamma_0 \times \left( 0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

$\gamma_0$  : montant avant révision égale à 0,165 ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;

ING<sub>0</sub> : Indice du mois de septembre 2022 égale à 129,5.

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

CT<sub>d</sub> : la consommation totale représentant la somme des consommations de référence des points de livraison, sur un même marché, des Membres localisés sur le département d.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et accord du COPIL.

## **Article 17. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

---

Il est donné mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des Membres du groupement de commandes, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action en demande sera subordonnée à un accord des Gestionnaires au sein du COPIL (sauf procédure d'urgence en référé ou autre action devant être prise à titre conservatoire).

Les frais de justice seront supportés et répartis au prorata des frais de fonctionnement entre les Membres du groupement de commandes concernés par la consultation, le marché ou le contrat litigieux.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les Membres/Gestionnaires concernés.

## **Article 18. LITIGES**

---

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention Constitutive du groupement de commandes, les Membres sont tenus de soumettre leur différend, préalablement à la saisine du Tribunal administratif, au Comité de Pilotage, qui est chargé de trouver une solution amiable.

A cet effet, une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception d'une lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige adressée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Dans l'hypothèse où les Membres ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige, les Parties retrouveront leur liberté d'action et le règlement du litige sera soumis au Tribunal administratif de Dijon.

## **Article 19. DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

---

Le groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

## Article 20. SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes a été approuvée le ..... par « l'organe délibérant du Membre ».

Fait à .....

Le .....

Signature et cachet

**Annexe à la délibération C/23/115  
du Conseil communautaire du 24 octobre 2023**

Liste des Points De Livraison (PDL) de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	GYMNASE COLLEGE BROCHON	CHEMIN MECANON	30001223070946	1/1/2026	
Electricité	POLE ADMINISTRATIF	2 rue Souvert	50075796790410	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	.	30001220932219	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	BEVY L'ABIME	30001220932320	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	ROUTE DETAIN	30001220932544	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE QUEMIGNY POISOT	POMPAGE	30001220954802	1/1/2026	
Electricité	STATION EPURATION BROCHON	STATION EPURATION DES EAUX	30001220337978	1/1/2026	
Electricité	SURPRESSEUR	L'ETANG VERGY	30001220932432	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	paquier du potu	30001220877406	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	le PRE DE LOUPS	30001223066551	1/1/2026	
Electricité	CENTRE GENEVIEVE MARTIN	9 RUE DE LA BERCHERE	30001220942883	1/1/2026	
Electricité	CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	RUE LAVOISIER	30001221034157	1/1/2026	
Electricité	ECOLE DE MUSIQUE	Rue du Docteur Louis Legrand	50072304684369	1/1/2026	

Electricité	ESPACE FRANCE SERVICES	Rue Jean Moulin	30001223061833	1/1/2026	
Electricité	GYMNASE DES CHAUDOTS	RUE DES CHAUDOTS	30001220942995	1/1/2026	
Electricité	PISCINE	AV CHAMBOLAND	30001220942771	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR RD25	RUE DE LA SERREE	30001220385014	1/1/2026	
Electricité	STADE INTERCOMMUNAL DE RUGBY	RD116 - LE PRE SAINT DENIS	30001221041244	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	.	30001220940319	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE	LIEU DIT CORVEE MERE GRAND	30001220117055	1/1/2026	
Electricité	STATION EPURATION EAUX USEES	.	30001220128183	1/1/2026	
Electricité	GYMNASE COMMUNAUTAIRE	RUE DU PETIT ESSART	50052055032792	1/1/2026	
Electricité	STATION REFOULEMENT	RUE JEAN MOULIN	12225036132573	1/1/2026	
Electricité	CHAUFFERIE BOIS	RUE DU PARC	12262228573815	1/1/2026	
Electricité	CLSH BROCHON SALLE DES FETES	1 RUE DU 8 MAI 1945	12213169298208	1/1/2026	
Electricité	CLSH MOREY-ST-DENIS	16 GRANDE RUE	12218957978907	1/1/2026	
Electricité	CTRE SOCIO CULTUREL ARC EN CIEL	13 AVE DE NIERSTEIN	12295803159861	1/1/2026	
Electricité	DEVERSOIR D ORAGE	RUE DES SAROTTES	12244717727300	1/1/2026	
Electricité	DEVERSOIR D ORAGE GEVREY	RTE DE SAULON	12238350144190	1/1/2026	
Electricité	FEE CLOCHETTE RPE	8 AVE DE NIERSTEIN	12251374751790	1/1/2026	
Electricité	FONTENY ESTOURNELLES	5 ALLÉE DE FONTENY	50045822762825	1/1/2026	

Electricité	LES LUCIOLES MICRO CRECHE	rue SOUVERT	12291751003394	1/1/2026	
Electricité	POLE NATURE TOURISME	2 RUE DES HALLES	12264688829759	1/1/2026	
Electricité	POMPAGE DETAIN ET BRUANT	ROUTE DE COLLONGES	12233719222531	1/1/2026	
Electricité	POMPAGE REULLE VERGY	place DE LA MAIRIE	12268017342224	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RTE DE SAULON	12209261875407	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	ROUTE DEPARTEMENTALE 35	12209840735381	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	rue DE LOUSSIÈRE	12239218447519	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	ANCIEN CHEMIN DE MESSANGES	12240231472149	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	999 ROUTE DE SAINT PHILIBERT	12279450005106	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVAGE	CHEMIN DES CLOS	12214326980245	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVAGE	RUE DES JARDINS	12228798789277	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR	RUE DE L ARGILLIÈRE	12262662774310	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR CHAMBOEUF	IMPASSE DU CHATEAU D EAU	50064054711744	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR DE SEMEZANGES	RUE DE MARCHESEUIL	12267293718906	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR SURPRESSEUR	RUE DE LA COMBE	12242402252231	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIRS D EAU	RUE DE L ARGILLIÈRE	12262518056573	1/1/2026	
Electricité	STAT RELEV DISTRIC SAPRR	ROUTE DE ST PHILIBERT	12253111419160	1/1/2026	
Electricité	STATION DE POMPAGE DE	RUE DU PONT	12284225728624	1/1/2026	

	CHEVANNES				
Electricité	STATION DE REFOULEMENT	RUE DE BEAUNE	12234732260399	1/1/2026	
Electricité	STATION DE REFOULEMENT CURTIL	RUE DES FRERES GAUTHEY	12240086754369	1/1/2026	
Electricité	STATION LOT LE BERGIS	AV DE LA GARE	12252821983518	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	ROUTE DE CHAMBOLLE	12235889961401	1/1/2026	
Electricité	DECHETERIE	RUE DU CHEMIN NEUF	12226049158049	1/1/2026	
Electricité	EP ZA LA PETITE CHAMPAGNE	ZA LA PETITE CHAMPAGNE	12217800207492	1/1/2026	
Electricité	FOOT / PISCINE VOUGEOT	VOUGEOT	12248335687130	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	STATION DE RELEVEMENT	12278292296705	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVEMENT	GRANDE RUE	12272937713190	1/1/2026	
Electricité	CENTRE AERE DE CONCOEUR	CONCOEUR ET CORBOIN	12244573051427	1/1/2026	
Electricité	CHATEAU D EAU	chemin DES BEVEYS	12284080969138	1/1/2026	
Electricité	COCCINELLE RPE	5 RUE DE LA BERCHERE	12285383422607	1/1/2026	
Electricité	DECHETERIE	RUE DE CHAUX	12219536850170	1/1/2026	
Electricité	GALERIE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT	PCE DE LA REPUBLIQUE	12242547002264	1/1/2026	
Electricité	MJC / BIBLIOTHEQUE	PL D ARGENTINE	12242112848877	1/1/2026	
Electricité	POLE PERISCOLAIRE GORGOLOIN	110 LA GRANDE RUE	12285383417198	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RUE DU LAVOIR	12219536821151	1/1/2026	

Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	VOIE COMMUNALE N 3	12219681538987	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RUE DES PLANTES	12233285010244	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	LE PAQUIER DE ROLLANGES	12269319785286	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RUE DE LA TRUODE	12272937690340	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RUE BASSE	12273227133854	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RTE DE COMBLANCHIEN	12275687337155	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE REFOULEMENT	RUE HUMBERT DE GILLENS	12290014432799	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVEMENT	ROUTE DE VILLEBICHOT	12270332809893	1/1/2026	
Electricité	POSTE N2	RUE DE L ETANG	12291606328590	1/1/2026	
Electricité	POSTE N4	RTE DE LA CHOCELLE	12291316892964	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR AEP	3 RUE DES ARNOTTES	50002984112733	1/1/2026	
Electricité	RESERVOIR EX JC RICHEBOURG	RUE DE CITEAUX	12254124381088	1/1/2026	
Electricité	SALLE OMNISPORTS	27 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND	12251085352429	1/1/2026	
Electricité	STAT POMPAGE HAMEAU DE CONCOEUR	LIEU DIT CORBOIN	12244283615802	1/1/2026	
Electricité	STATION CHLORATION	LA SERREE	12244862487015	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	13 RUE DU PONT	50046978548204	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION BRUANT	3 CHEMIN DE VERGY	50083447199471	1/1/2026	
Electricité	STATION D EPURATION	4 DÉTAIN	50017021762280	1/1/2026	

	DETAIN				
Electricité	STATION DE REFOULEMENT	VOIE ROMAINE	12217655498707	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVAGE	RTE DE QUINCEY	12229522380444	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVAGE	RUE DE L AERODROME	12241678695480	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVAGE	CHEMIN DU MEUZIN	12290448586132	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVAGE FACE GARAGE	GRANDE RUE	12231114276278	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVEMENT	35 RUE DE LA COURTAVAUX	12235745262580	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVEMENT	HAMEAU DE PRISSEY	12236758287154	1/1/2026	
Electricité	STATION DE RELEVEMENT	RUE CHARLES ARNOULT	12238929057233	1/1/2026	
Electricité	STATION POMPAGE	ABBAYE DU LIEU DIEU	12259913161699	1/1/2026	
Electricité	STATION RELEVEMENT	rue DE CHAUX	12205354547798	1/1/2026	
Electricité	BUREAUX SUD DIJONNAIS	RUE DU FOYER	12249203974182	1/1/2026	
Electricité	INFIRMERIE	RUE DU FOYER	12248914538552	1/1/2026	
Electricité	RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE	1 GRANDE RUE	12293053524994	1/1/2026	
Electricité	SERVICES GENERAUX	RUE DU FOYER	12248480385102	1/1/2026	
Electricité	Zone d'Activité Terres d'Or III	Route de Saint-philibert 21220 Gevrey-Chambertin	111111111111	1/1/2026	
Gaz naturel	OFFICE TOURISME COMMUNAUTE	3 RUE SONOYS	12249782892293	1/1/2028	
Gaz naturel	GYMNASE DE	CHEMIN DU	12287843623768	1/1/2028	

	BROCHON	MECANON			
Gaz naturel	RESTAURANT SCOLAIRE BROCHON	1 RUE DU 8 MAI 1945	12213314016006	1/1/2028	
Gaz naturel	POLE PERISCOLAIRE CORGOLOIN	110 GRANDE RUE	12298118582990	1/1/2028	
Gaz naturel	ATELIERS ASSAINISSEMENT	CHEMIN DES ETANGS	12214327040672	1/1/2028	
Gaz naturel	POLE ADMINISTRATIF	2 RUE SOUVERT	12216642465809	1/1/2028	
Gaz naturel	POLE NATURE ET TOURISME	2 RUE DES HALLES	12264833547539	1/1/2028	
Gaz naturel	CENTRE ARC EN CIEL	13 AVENUE DE NIERSTEIN	12295947877696	1/1/2028	
Gaz naturel	MICRO CRECHE LES LUCIOLES	1 RUE SOUVERT	12265412418770	1/1/2028	
Gaz naturel	MAISON DE SERVICES PUBLICS	RUE JEAN MOULIN	12265991241398	1/1/2028	
Gaz naturel	GYMNASE HENRI POUILLY	RUE DES CHAUDOTS	12284370396109	1/1/2028	
Gaz naturel	MPE LA COCCINELLE	RUE DE LA BERCHERE	12234587475788	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE MUSIQUE NUITS	31 RUE DOCTEUR LOUIS LEGRAND	12258900107989	1/1/2028	
Gaz naturel	ESPACE MULTISPORTS	RUE DU PETIT ESSART	12285383416950	1/1/2028	
Gaz naturel	RESTAURANT SCOLAIRE	1 GRANDE RUE	12293198242739	1/1/2028	
Gaz naturel	COMPLEXE VOUGEOT	ALLEE DES CEDRES	12248480404999	1/1/2028	
Gaz naturel	CENTRE TECH INTERCOMMUNAL	Rue Lavoisier	GI120363	1/1/2028	
Gaz naturel	PISCINE INTERCOMMUNALE NUITS	7 avenue de chambolland	GI004087	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE OMNISPORTS	29 rue docteur louis legrand	GI124863	1/1/2028	

## Note

### **(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :**

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infirmité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

### **(2) : Pour la date d'entrée :**

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

### **(3) : Pour le recours au biométhane :**

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

**C/23/116 – OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU, DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS**

---

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers.

Sont ainsi présentés en Conseil communautaire :

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022.
- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2022.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022.

Ces rapports sont mis à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes, à la Direction de l'Environnement ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports annuels 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

**C/23/117 - OBJET : MODIFICATION DES LISTES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES**

---

Vu la délibération C/20/96 du 29 septembre 2020 décidant la création des commissions communautaires thématiques,

Considérant la nécessité de modifier les listes des membres des commissions communautaires suite à divers changements intervenus au sein du conseil municipal de Corcelles-les-Cîteaux et de Gevrey-Chambertin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les listes des commissions thématiques comme suit :

- **Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux et patrimoine communautaire :**

Corcelles-lès-Cîteaux : Martine JARNIAC en lieu et place de Stéphane PETITE.

- **Commission Développement durable, transition énergétique et protection de l'environnement :**

Gevrey-Chambertin : Séverine GUERRIER en lieu et place de Malika AMINI.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/118 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

---

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres établi par la société RISK-PARTENAIRE en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;  
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 17 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (titulaires de plus de 28 heures hebdomadaires qui arrive à échéance au 31 décembre 2023) ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 15 mai 2023 et que 3 offres sont parvenues des entreprises WILLIS TOWERS WATSON FRANCE (anciennement GRAS SAVOYE), LES ASSURANCES TERRITORIALES et YVELIN SAS ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 3 ans non renouvelable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'assurance risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL à l'entreprise WILLIS TOWERS WATSON jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour la somme de 156 211.82 € HT – 187 454.19 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRINET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

## C/23/119 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu l'article L2152-3 du code de la Commande publique sur les offres inacceptables ;

Vu le rapport d'analyse d'offres établi par la société INDIGGO en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 17 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de gestion des déchets et assimilés ;

Considérant qu'une consultation allotie en 6 lots a été lancée le 15 mai 2023 et que des offres sont parvenues des entreprises ELIMINATIONS DECHETS INDUSTRIELS DE BOURGOGNE, SUEZ RV CENTRE, CHIMIREC CENTRE EST, SETEO SAS, BOURGOGNE RECYCLAGE, DIJON METROPOLE ;

- Lot n°1 « Enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries » (1 offre)
- Lot n°2 « Enlèvement et traitement des déchets verts issus des déchèteries » (1 offre)
- Lot n°3 « Traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries » (1 offre)
- Lot n°4 « Gestion des déchets dangereux issus des déchèteries » (3 offres)
- Lot n°5 « Traitement des OMr » (1 offre)
- Lot n°6 « Gardiennage et entretien-maintenance des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle » (1 offre)

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour les lots 1 à 5 et de 1 an renouvelable 3 fois pour le lot n°6 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries », du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, à l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour un montant de 1 335 490.00 € HT – 1 602 588.00 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Enlèvement et traitement des déchets verts issus des déchèteries », du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, à l'entreprise BOURGOGNE RECYCLAGE jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour un montant de 356 856.00 € HT – 428 227.20 € TTC,

- **DECLARE** le lot n°3 « Traitement des déchets non recyclables issus des déchèteries », du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, sans suite pour cause d'offre inacceptable car le prix du marché proposé excède les crédits alloués au marché,

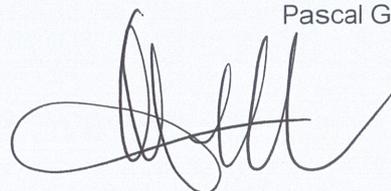
- **ATTRIBUE** le lot n°4 « Gestion des déchets dangereux issus des déchèteries », du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, à l'entreprise EDIB jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour un montant de 115 420.44 € HT – 138 504.53 € TTC,

- **DECLARE** le lot n°5 « Traitement des OMr », du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, sans suite pour cause d'offre inacceptable car le prix du marché proposé excède les crédits alloués au marché,

- **ATTRIBUE** le lot n°6 « Gardiennage et entretien-maintenance des déchèteries de Brochon et Saulon-la-Chapelle », du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour un montant de 470 088.68 € HT – 564 106.42 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POUULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/120 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN PARC DE MATÉRIELS DE REPROGRAPHIE MULTIFONCTIONS**

---

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres établi par la société LPME en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 17 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats concernant le parc de reprographie car ceux conclus avec les sociétés TOSHIBA et AVENIR BUREAUTIQUE arrivent à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée le 27 mai 2023 et qu'une offre est parvenue de l'entreprise BOURGOGNE REPRO ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 4 ans non renouvelable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché d'acquisition et maintenance d'un parc de matériels de reprographie multifonctions à l'entreprise BOURGOGNE REPRO jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour le montant de 136 978.90 € HT – 164 374,68 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRINET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/121 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTERNET, TELEPHONIE FIXE ET MOBILE**

---

Vu les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure formalisée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre réunie le 17 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats concernant les fournisseurs d'accès internet, téléphonie fixe et téléphonie mobile ;

Considérant qu'une consultation allotie en 3 lots a été lancée le 29 août 2023 et que des offres sont parvenues des entreprises ORANGE, SERINYA, LINKT, BOUYGUES TELECOM, SFR, EIFFAGE et CELESTE ;

- Lot n°1 « Internet » (4 offres)
- Lot n°2 « Téléphonie fixe » (6 offres)
- Lot n°3 « Téléphonie Mobile » (5 offres).

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée d'un an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Internet », du marché de prestations internet, téléphonie fixe et téléphonie mobile, à l'entreprise LINKT jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour le montant de 129 648 € HT – 155 577.6 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Téléphonie fixe », du marché de prestations internet, téléphonie fixe et téléphonie mobile, à l'entreprise EIFFAGE jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour le montant de 9 228 € HT – 11 073.60 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 « Téléphonie mobile », du marché de prestations internet, téléphonie fixe et téléphonie mobile, à l'entreprise BOUYGUES TELECOM jugée la mieux disante sur la base des offres remises pour le montant de 36 634.56 € HT – 43 961.47 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFELS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFELS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

**C/23/122 - OBJET : REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GERES EN REGIE**

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) est indispensable au bon fonctionnement des structures.

Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles bénéficiant du service. Il est remis à chaque famille utilisatrice dès son inscription.

Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le guide référentiel des règlements de fonctionnement des EAJE actualisé par la CAF en février 2023,  
Vu le guide PSU 2023, concernant le financement des établissements par la Prestation de service unique,  
Vu avec notre concédant DSP, l'ADMR Côte d'Or, pour une uniformité des règlements de fonctionnement des crèches en régie et en DSP sur notre territoire.

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant délibéré en Conseil communautaire du 29 juin 2021, modifié lors de la séance du 28 juin 2022, pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et prendre en compte le décret N2021-1131 du 30 août 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance modifié qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 concernant la micro-crèche Les Lucioles et la petite crèche La Fée clochette,
- **VALIDE** sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service (affichage, mise en ligne sur le site internet et le portail citoyen).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Micro crèche Les Lucioles

Petite Crèche La Fée clochette

### PREAMBULE

Le présent règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) gérés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Il abroge et remplace le précédent règlement et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements. Celui-ci est caractérisé par les différentes conditions d'accueil proposées aux familles :

- Accueil régulier contractualisé : à temps partiel ou complet.
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil de enfants de moins de 6 ans prévues par le code de la Santé Publique (dispositions des parties 1, II et III du code de la santé Publique, section 3, article R2324-16 et suivants et de ses modifications éventuelles), décret N2000-762 du 1er Aout 2000, du décret N2007- 230 du 20 Février 2007 et du décret N2010-613 du 7 Juin 2010 et du décret N2021-1131 du 30 Aout 2021. Ainsi que du Code de l'Action Social.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la prestation de service intégrant un engagement à respecter la « Charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ». Ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole.
- A l'avis technique du médecin chef de PMI et l'avis du Président du conseil départemental de Côte d'Or.
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Le projet d'établissement de chaque structure, porté par les équipes, s'organise autour des **valeurs** et des **orientations pédagogiques** et s'inscrit dans une **fonction sociale** de développement du territoire dont les objectifs sont les suivants :

- Être à l'écoute des besoins d'accueil des familles et en fonction des possibilités, proposer la réponse la plus adaptée, les orienter si besoin.
- Favoriser l'intégration des structures dans le contexte géographique, économique, partenarial et social local.
- Proposer aux familles, aux parents comme aux enfants, un lieu d'accueil et d'écoute de qualité.
- Offrir aux enfants un lieu de vie et d'éveil dans un cadre adapté et sécurisant, prendre en compte la spécificité de chaque enfant (habitudes, rythme de vie, besoins, identité, culture ...).
- Accompagner parents et enfants lors de premières séparations et de la découverte de la vie en collectivité.
- Favoriser l'implication des parents au sein des structures.

## IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont placés sous la responsabilité du Président de la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Le siège social de la communauté de Communes est situé :

3 Rue Jean Moulin

21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Tél : 03 80 27 04 70

Email : [contact@ccgevrey-nuits.com](mailto:contact@ccgevrey-nuits.com)

Site : [www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com](http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com)

La collectivité délègue à la direction du service enfance, la gestion, l'encadrement, le suivi, la coordination et l'accompagnement des EAJE.

Un directeur de service : Enfance, Petite Enfance, Parentalité et Cohésion Sociale

3 Rue Jean Moulin

21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Tél : 03 80 51 81 83

Une coordinatrice Petite Enfance

2 Rue Souvert

21220 GEVREY-CHAMBERTIN

Tél : 03 73 84 01 08

Email : [inscription.petite-enfance@ccgevrey-nuits.com](mailto:inscription.petite-enfance@ccgevrey-nuits.com)

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a mis en place 2 Guichets Uniques sur son territoire. Ils délivrent une information complète sur tous les modes d'accueil publics ou privés existants sur les 54 communes du territoire et accompagnent les familles dans leurs recherches et démarches.

RPE de Gevrey-Chambertin/ Noiron-Sous-Gevrey

Tél : 06 77 67 91 58

RPE de Nuits-Saint-Georges

Tél : 03 80 62 46 20

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges possède également 2 autres EAJE, en Délégation de Service Public (DSP), gérés par l'ADMR Côte d'Or.

- La Micro-Crèche Les Loupiots à Saulon-la-Rue
- La Grande Crèche La Coccinelle à Nuits-Saint-Georges.

## ARTICLE 1 - PRESENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

### Mission des établissements :

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la collectivité, la Micro-crèche Les Lucioles et la Petite crèche La Fée Clochette, sont situées sur la commune de Gevrey-Chambertin.

Elles ont pour mission d'assurer la prise en charge des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans (année de scolarisation) L'accueil d'un enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique est possible jusqu'à 5 ans révolus.

Ils sont agréés par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Les EAJE sont des établissements laïcs.

Ces établissements apportent leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et familiale. Ils participent, en lien avec les familles, à l'éveil et au développement des enfants, veillent à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation et concourent à l'intégration sociale de tous les enfants. Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles.

### Caractéristiques de l'accueil :

#### 1- Présentation des structures :

Etablissement	Coordonnées	Capacité d'accueil	Horaires d'ouverture
<b>Multi-Accueil La Fée Clochette</b>	Avenue de Nierstein 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.85.10 multi.lafeeclochette@ccgevrey-nuits.com	18 places	Du lundi au vendredi 7h / 19h <b>A compter du 01 septembre 2024 7h30 / 18h30</b>
<b>Micro-Crèche Les Lucioles</b>	Rue Souvert 21220 Gevrey-Chambertin Tel : 03.80.51.87.23 microcreche.leslucioles@ccgevrey-nuits.com	10 places	Du lundi au vendredi 7h30 / 18h30

Conformément au code de santé publique, l'accueil en surnombre autorise : «un nombre maximal d'enfants simultanément accueillis pouvant atteindre **115%** de la capacité d'accueil prévue », de ce fait, l'accueil d'urgence pourra être mis en place.

#### 2- Périodes de fermeture :

5 semaines annuelles durant des vacances scolaires pour la Micro-Crèche Les Lucioles :

1 semaine au printemps / 3 semaines l'été / 1 semaine à Noël

Vendredi qui suit le jeudi de l'ascension

4 semaines annuelles durant des vacances scolaires pour la Petite Crèche La Fée Clochette :

3 semaines l'été / 1 semaine à Noël

Vendredi qui suit le jeudi de l'ascension

Les 3 semaines d'été seront par roulement et partiellement décalées.

Ces dates sont communiquées en novembre de l'année N pour l'année l'année N + 1.

Les familles en seront averties par voie d'affichage dans les établissements, par mail transmis et sur le site internet de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les structures peuvent être exceptionnellement fermées, par décision du Président de la Communauté de communes, pour circonstances particulières ou journées pédagogiques.

### **3 Modalités d'accueil :**

Trois types d'accueil sont proposés :

**Accueil régulier contractualisé :** les besoins sont connus à l'avance et récurrents. L'enfant fréquente le lieu d'accueil selon un planning hebdomadaire (temps d'accueil et jours). Sa place est réservée pour la durée d'un Contrat d'Accueil Régulier établi entre la famille et la responsable de la structure

**Accueil occasionnel :** pour une durée et un rythme variable. Les besoins des familles sont ponctuels et non récurrents. Les jours et heures de présence sont réservés par les familles au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

**Accueil d'urgence :** ce type d'accueil est envisagé pour des situations particulières d'urgence rencontrées par des familles confrontées à un évènement qui n'a pu être anticipé (hospitalisation, accident de la vie, urgence judiciaire, contact des services sociaux...). Il n'est pas nécessaire que l'enfant soit déjà connu ou inscrit dans la structure.

#### **➤ L'accueil des publics spécifiques :**

##### Familles inscrites dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle :

Conformément à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles, 1 place minimum par tranche de 20 places est destinée aux enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

##### Enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques :

Définir les conditions nécessaires à un accueil de qualité, adapté aux besoins de l'enfant pouvant aboutir à l'établissement d'un projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette réflexion sera gérée avec le Référent Santé Accueil Inclusif de la structure, en lien avec la responsable et l'équipe. Le RSAI pourra prendre contact avec le médecin de l'enfant et travailler avec la famille et pourra également, si besoin, être accompagné par le pôle enfance handicap 21, PARI (pôle d'Appui et de Ressources Inclusion), structure gérée par les PEP CBFC.

## ARTICLE 2 LE PERSONNEL

La Communauté de communes recrute le personnel conformément aux normes d'encadrement prévues par la loi (nombre et qualification).

Les équipes en charge de l'accueil, sous la responsabilité du directeur Enfance et la Coordinatrice Petite Enfance, sont composées de la manière suivante

### PETITE CRECHE

#### LA FEE CLOCHETTE

1 Educatrice de jeunes enfants

#### Directrice de la structure

3 Auxiliaires de puériculture

3 CAP Petite Enfance (2.5 ETP)

1 Agent technique / restauration

### MICRO-CRECHE

#### LES LUCIOLES

1 Educatrice de jeunes enfants

#### Référente technique

1 Auxiliaire de puériculture

3 CAP Petite Enfance (2.5 ETP)

- ❖ Le dénomination « responsable » sera utilisée dans ce document, pour désigner la directrice de la crèche, la référente technique de la micro-crèche ou le cas échéant le professionnel en suivi de direction.

### 1 - La direction :

La directrice de la petite crèche et la référente technique de la micro-crèche assurent respectivement la direction des établissements. Avec l'appui et le soutien de la coordinatrice petite enfance, elle est garante de la bonne marche de la crèche et de la qualité de l'accueil proposé.

Elle est chargée de la gestion générale, administrative et financière, de la structure. Elle met en œuvre le projet d'établissement avec l'équipe et, est garante de son application ainsi que du règlement de fonctionnement. Elle impulse et accompagne la démarche éducative en s'appuyant sur ses collaborateurs, elle élabore le projet éducatif avec l'équipe à partir du projet social de la collectivité.

La directrice est le premier interlocuteur des familles. Elle organise l'accueil des enfants, accompagne les familles, et assure la gestion et l'encadrement de l'équipe pluridisciplinaire. A travers ces multiples tâches, elle est garante de la qualité de l'accueil des enfants et des familles.

En cas d'absence de la responsable, la continuité de fonctionnement est assurée par une auxiliaire de puériculture selon une procédure établie par structure.

### 2 - Le Référent Santé Accueil Inclusif

Le RSAI travaille en collaboration avec les professionnels de chaque EAJE, les professionnels du service départemental de PMI et les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des parents de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le RSAI a pour missions ; la prévention de la santé, la mise en place des PAI, le soutien des équipes (administration de traitement et PAI) et il assure également des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et des parents. Il est présent pour informer, sensibiliser et conseiller. Il peut recevoir un enfant et sa famille, à son initiative ou celle de la directrice, afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale.

### **3 -L'équipe d'encadrement des enfants :**

**L'éducateur ou l'éducatrice de Jeunes Enfants** est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre au quotidien du projet pédagogique. Il impulse une réflexion et oriente les actions éducatives auprès du personnel en respectant les objectifs et valeurs du projet éducatif. Ses actions dynamisent le lieu d'accueil, en mettant en œuvre des projets d'ateliers, de sorties, de partenariats, de fêtes pour les enfants. Il apporte un soutien à la parentalité en proposant des réunions, des temps d'échange avec les parents.

**Les auxiliaires de puériculture**, assurent le suivi de direction, elles veillent sur la santé, la sécurité, l'épanouissement des enfants et proposent des activités variées et adaptées. Elles garantissent le respect des besoins et rythmes individuels au quotidien (alimentation, sommeil, change, éveil...). Elles accueillent les parents, assurent les transmissions.

**Les CAP Petite Enfance** veillent sur la santé, la sécurité, l'épanouissement des enfants et proposent des activités variées et adaptées. Elles garantissent le respect des besoins et rythmes individuels au quotidien (alimentation, sommeil, change, éveil... ). Elles accueillent les parents, assurent les transmissions. Elles participent à l'entretien des locaux, du linge et du matériel et assurent les éventuels remplacements à l'office de réchauffage.

**Chacune avec son parcours d'étude, son expérience professionnelle mais aussi avec ses forces, sa personnalité et son histoire personnelle, va permettre que l'équipe pluridisciplinaire se nourrisse et profite des compétences mutuelles.**

**Les Agents d'office et d'entretien**, travaillent en lien avec l'équipe éducative, ils assurent l'entretien des locaux, du linge et du matériel ainsi que la restauration collective. Ils peuvent exceptionnellement participer à l'accueil des enfants.

**Des stagiaires, des apprentis** sont accueillis dans le cadre d'une formation en lien avec la Petite Enfance, ils peuvent participer à la prise en charge des enfants, sous la responsabilité du personnel. L'accueil des stagiaires et apprentis se fait en collaboration avec les établissements scolaires. Ils sont parfois une aide pour les professionnels mais ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.

**Des intervenants extérieurs** peuvent ponctuellement apporter leur concours aux différents projets conduits dans les structures. Des artistiques, bibliothécaires, sportifs... bénévoles ou professionnels peuvent être accueillis en complément du personnel travaillant auprès des enfants. Au même titre que pour les professionnels des équipes encadrantes, un extrait de casier judiciaire est demandé pour les intervenants.

En cas d'absence du personnel, des **agents remplaçants** peuvent être mobilisés afin de garantir le taux réglementaire d'encadrement auprès des enfants.

#### ***Le taux d'encadrement appliqué :***

Les 2 structures appliquent la règle d'encadrement suivant : 1 professionnel pour 6 enfants.

## ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS D'ADMISSION

### 1 - Inscription :

- Pour l'accueil occasionnel : la demande se fait en direct auprès de la directrice de la crèche concernée.
- Pour tout accueil régulier, quel que soit la durée : les familles désirant inscrire leur enfant sont invitées à prendre rendez-vous auprès d'un Guichet unique du territoire.

Un formulaire de demande de place sera alors transmis aux familles qui devront le remplir puis le renvoyer à la coordinatrice petite enfance à [inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com](mailto:inscription.petite-enfance@ccgevreynuits.com)

Un accusé de réception sera ensuite adressé à chaque famille par mail, avec le cas échéant, une demande de complément d'informations.

Des commissions d'attribution de places en crèche régulent l'offre et la demande au rythme de 3 rencontres annuelles (Annexe 1 – règlement des commissions d'attribution de places)

Une priorité est donnée aux familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits- Saint-Georges. Toutefois, une famille venant d'une autre commune peut accéder au service moyennant un surcoût de tarif (cf page 19)

Un déménagement hors du territoire communautaire au cours de la période contractuelle entraîne une modification tarifaire. Dans l'intérêt de l'enfant, son accueil pourra être maintenu jusqu'à son entrée à l'école, si souhait de la famille.

- Pour l'accueil d'urgence : les demandes sont recueillies et traitées par la coordinatrice petite enfance.

### 2 - Modalités d'admission :

L'admission devient définitive après :

Un entretien entre les parents et la responsable de l'établissement d'accueil, auprès duquel ils constituent le dossier administratif d'admission, prévoient la période de familiarisation **et signent le contrat d'accueil.**

**Un enfant ne pourra être accueilli dans une structure ou un de ses parent (ou famille proche) travaille cependant une alternative d'accueil pourra être proposée.**

### 3 - Santé de l'enfant :

Dans un souci de bien-être de l'enfant et de la sécurité de tous en collectivité, la structure n'accueille pas les enfants malades nécessitant une démarche spécifique (soins infirmiers, séance de kiné ...) Si une pathologie se déclare, la responsable préviendra les parents et définira, avec eux, la conduite à tenir. La directrice se réserve le droit de refuser un enfant si l'état de santé de celui-ci ne lui permet pas un accueil en collectivité. En cas d'urgence, la responsable ou l'équipe prendra les mesures nécessaires : appel d'urgence aux services de secours (SAMU. Pompiers).

Accueil particulier nécessitant un suivi : L'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de santé (situation de handicap, maladie chronique, troubles du comportement) fait l'objet d'une procédure adaptée qui encadre et définit un protocole d'accueil individualisé (PAI). Si l'état de l'enfant ne présente pas de contre-indication formelle à l'accueil en collectivité, un PAI est établi entre la famille, le RSAI, le médecin traitant et le responsable de la structure.

#### **4 - Vaccination :**

L'enfant doit être obligatoirement à jour dans ses vaccinations, ou en cours, et ce, dès la période d'adaptation (se référer au calendrier vaccinal en vigueur- Annexe 2). Le responsable pourra être amené à reporter la date d'entrée dans l'établissement en cas de non-présentation du carnet de santé ou de non-respect du calendrier vaccinal.

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **1- Dossier administratif :**

La famille complète un dossier administratif comprenant :

- Une fiche familiale d'inscription (renseignements sur la famille)
- Une fiche sanitaire de liaison (renseignements médicaux)
- Une fiche « autorisations »
- Un contrat d'accueil

La famille s'acquittera lors de sa première facture des frais de dossiers annuels de 50, puis en en début d'année civile.

Ces frais sont imputés par famille sur le service enfance comprenant la petite enfance, le péri et l'extra solaire.

Les parents signent un document confirmant leur adhésion au présent règlement, et le remet dès le 1er rendez-vous de la période d'adaptation à l'établissement qui le conserve à (Cf Annexe 3).

**Pour constituer son dossier administratif, la famille devra fournir les éléments suivants :**

- Une photocopie intégrale du livret de famille
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA et l'autorisation de consulter les ressources dans CDAP ou sur le site sécurisé de la MSA et conserver les justificatifs de ressources à défaut une photocopie du dernier avis d'imposition année N-2 (pour les familles non-allocataires)
- Un justificatif si la famille est bénéficiaire d'allocations spécifiques (RSA, MH ...)
- Un justificatif de domicile -3 mois (quittance loyer, facture électricité, gaz, téléphone...) Coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Une photocopie du relevé des vaccinations selon la législation en vigueur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant pour l'année en cours
- Une autorisation pour la prise de paracétamol.
- Un certificat médical établi par le médecin traitant concernant l'aptitude de l'enfant à fréquenter la collectivité.

**L'enfant est accueilli lorsque son dossier est complet et enregistré.**

#### **2 - Conditions de familiarisation :**

La période de familiarisation est un temps que se donnent les parents et les professionnels pour faire connaissance et créer du lien autour et avec l'enfant.

Ces temps privilégiés sont des moments clé pour créer des bases solides dans les nouvelles relations de cette triade autour des pratiques et habitudes familiales et de leur articulation avec les choix pédagogiques et éducatifs de la structure (co-éducation). Cette familiarisation progressive avec un nouvel environnement permet à l'enfant d'intégrer un cadre collectif selon son propre rythme. Ces échanges rassurent les enfants comme les parents,

Les modalités de cette familiarisation sont fixées avec la responsable. Les temps de présence du parent varient en fonction de l'enfant et de sa capacité à accepter la séparation, mais également en prenant en compte des besoins de la famille. La souplesse et l'ajustement sont les éléments essentiels de ces premiers accueils, de ce fait la durée de cette période peut être variable.

Les 3 premières heures d'accueil de l'enfant, en phase de familiarisation, ne donnent pas lieu à facturation.

### **3 - Respect des horaires :**

Les parents s'engagent à

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements.
- Respecter les heures d'arrivée et de départ prévues au contrat.
- Prévenir la structure de toute modification ou retard.

En cas de non-respect de ces consignes, la directrice suivra la procédure suivante : rappel à l'ordre à 3 reprises, rappel écrit à la suite d'un entretien formel avec la famille, avant exclusion temporaire notifiée par écrit.

Si un enfant est présent aux horaires de fermeture de l'établissement, sans réponse de la famille, et au-delà d'un délai estimé suffisant, la responsable prendra contact avec les autorités compétentes (représentant de la Collectivité, Police Municipale, Gendarmerie Nationale). Les heures de présence effectuées au-delà de l'heure de fermeture de la structure seront facturées et une pénalité de retard de 10 euros sera appliquée.

### **4 - Dispositions pratiques relatives à la fréquentation**

Lors de l'élaboration du contrat d'accueil, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant sont fixés avec la famille. Ces horaires doivent être respectés pour permettre à l'établissement de maintenir les conditions d'encadrement, en lien avec la réglementation en vigueur.

A l'arrivée et au départ, les parents (ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant) sont responsables de la surveillance de leur enfant et le cas échéant, des enfants qui les accompagnent dans la structure.

Afin de garantir à la fois, le respect des normes d'encadrement et de sécurité et également dans un souci de la qualité de l'accueil globale, il est nécessaire de :

- Favoriser les échanges concernant l'enfant
- Respecter les horaires du contrat et de l'établissement
- Si accueil au planning, remettre/transmettre le prévisionnel du mois suivant dans les délais prévus au présent règlement
- Informer, par mail, des congés de l'enfant dans les délais prévus au règlement
- Informer des absences et retards ponctuels, par téléphone de préférence

### **5 - Sécurisation des entrées et sorties des établissements collectifs :**

La circulaire ministérielle du 17 août 2016 (Plan Vigipirate) impose à l'ensemble des établissements du jeune enfant la mise en place de consignes exigeant une vigilance constante des entrées et sorties de la structure.

Afin de garantir la sécurité des enfants, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Bien fermer la porte de l'établissement après le passage,
- Ne laisser aucune autre personne inconnue entrer lors de votre entrée et sortie,
- Eviter d'être accompagné de personnes inconnues des équipes,

## **6 – Arrivée de l'enfant :**

L'enfant est confié au personnel de la structure changé de sa nuit et habillé, il doit également avoir pris son premier biberon ou petit déjeuner.

A l'arrivée, comme au départ, les parents sont invités à prendre le temps nécessaire afin de donner et recevoir toutes les informations utiles à une continuité de prise en charge. Ce temps de transmissions est identifié et comptabilisé dans le temps d'accueil et doit être prévu dans les horaires réservés.

A la Fée Clochette, un enregistrement automatique des arrivées et des départs des enfants sera mis en place début 2024 via un écran tactile.

Les pointages sera alors obligatoire, il sera effectué par le parent (ou la personne autorisée), dès l'entrée dans la structure à l'arrivée ET au départ de la structure avec l'enfant. En cas d'oublis récurrents, qui obligeraient une saisie manuelle, la facturation sera effectuée sur la totalité de l'amplitude journalière d'ouverture de l'établissement.

Aux Lucioles, un pointage manuel est effectué par les professionnels.

## **7- Circulation dans la structure :**

Les parents (ou la personne autorisée), peuvent circuler dans les espaces réservés aux enfants et aux familles dans l'établissement, conformément aux consignes du responsable, dans des conditions telles que le fonctionnement de la structure ne soit pas perturbé et que soient respectées les règles d'hygiène et de sécurité.

Les frères et sœurs ou autres enfants accompagnant la famille, sont sous la responsabilité des parents.

L'accès de l'établissement est interdit à tout animal (cas particulier lors d'un atelier pédagogique programmé).

## **8 – Départ de l'enfant :**

Seuls sont autorisés à reprendre l'enfant :

- Les parents disposant de l'autorité parentale
- Les tiers autorisés lors de l'inscription, par les parents,
- En cas d'imprévu une autorisation écrite sera exigée afin d'identifier une autre personne,
- En cas de divorce ou de séparation, l'enfant sera remis au titulaire de l'autorité parentale qui en a la garde officielle, sur présentation du jugement de divorce ou séparation ou autre décision judiciaire.

Toute tierce personne, non connue par les professionnelles, devra être obligatoirement munie d'une pièce d'identité.

Tout départ en cours de journée, quel qu'en soit le motif, est définitif.

Si le comportement ou l'état de l'adulte venant chercher l'enfant apparaît incompatible avec la sécurité de ce dernier, la responsable de la crèche est habilitée à contacter une tierce personne autorisée à venir chercher l'enfant.

# **ARTICLE 5 - VIE QUOTIDIENNE ET CONFORT DE L'ENFANT**

## **1 – Trousseau de l'enfant et soin**

Prévoir un sac marqué au nom de l'enfant comprenant :

- Des vêtements de rechange en quantité suffisante, adaptés à sa taille et à la saison,
- Doudou et /ou tétine,
- En fonction des saisons : chapeau, casquette, bonnet, écharpe et gants.

En début d'accueil un flacon de Doliprane, une boîte de sérum physiologique et une crème pour le change vous seront également demandés.

## 2 – Conditions d'accueil des enfants malades et administration de prise de médicaments :

Les familles doivent prévenir l'établissement de tout médicament administré avant l'arrivée de l'enfant et de tout évènement médical survenu et ce afin d'assurer une surveillance adéquate de l'enfant au sein des établissements d'accueil.

L'administration de médicaments (homéopathie compris) étant réglementé, il est souhaitable, dans la mesure du possible, que le médecin traitant prescrive des traitements pouvant être administrés au domicile de l'enfant (matin et soir) plutôt que dans l'établissement d'accueil.

L'administration de médicaments au sein des établissements se réalise sous la responsabilité de la directrice, en lien avec le RSAI si besoin, dans le respect des consignes suivantes :

- Les parents doivent fournir une photocopie de l'ordonnance médicale nominative, datée et mentionner « **j'autorise le personnel de la structure à administrer le traitement de mon enfant** ».

Avant la première administration, l'ordonnance est vérifiée et contre signée par la responsable de la structure. Les médicaments sont à remettre impérativement à l'équipe, ils ne doivent pas être déposés dans les casiers des enfants. Chaque boîte ou chaque flacon doit être identifié au nom de l'enfant et la date d'ouverture précisée.

Un protocole concernant l'administration de paracétamol en cas de fièvre a été établi par le RSAI de la structure.

## 3 – Alimentation et Repas

Les repas et goûters sont fournis par l'établissement sans répercussion sur le tarif horaire.

Les repas sont livrés en liaison froide par un prestataire agréé détenteur d'un marché public et sont élaborés en lien avec la diététicienne du prestataire – conformément à un cahier des charges - et avec un regard de la collectivité.

Les déjeuners et goûters sont adaptés aux jeunes enfants. La responsable et l'équipe prennent soin avec la famille et le RSAI d'établissement, si nécessaire, de suivre l'évolution des besoins alimentaires de l'enfant.

En cas de PAI ayant un impact sur le régime alimentaire, les parents s'engagent à fournir la totalité de l'alimentation sans déduction possible de la facture.

Les consignes et règles d'hygiène (préparation, conservation et transport) doivent être respectées (Cf. Annexe 4 protocole panier repas). Le personnel se réserve le droit de refuser tout aliment dont les conditions de conservation et transport ne seraient pas assurées.

Tout aliment apporté par les familles (Boudoirs, gâteaux, jus de fruit...) hors allaitement maternel et PAI sera refusé. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les gâteaux faits maison et les confiseries ne sont pas autorisées en collectivité.

La diversification alimentaire menée par l'enfant (DME) n'est pas en vigueur dans l'établissement.

De même, les repas « végétariens » sont proposés par le prestataire une fois par semaine mais pas de façon journalière.

Les parents apportent le lait maternisé de leur choix, en respectant les consignes alimentaires.

Les repas sont pris entre 11h15 et 12h30 et les goûters entre 15h et 16h

## 4 – Allaitement maternel :

Toute maman peut venir allaiter son enfant sur le temps d'accueil et /ou amener du lait maternel dans un biberon qui sera conservé au frais et donné à son enfant en suivant des consignes de recueil, de transport, de conservation et de réchauffage (Cf Annexe 5 - protocole allaitement et lait maternel).

## 5 – Couches et produits de toilette :

L'établissement fournit les couches, les produits de toilette et la crème solaire pendant le temps d'accueil (couches lavables à la micro- crèche, couches jetables à la petite crèche).

Leur coût est inclus dans le montant de la participation familiale. Une seule marque de couches est proposée par l'établissement et sauf intolérance avérée, aucune couche ni produit de toilette apportés par les familles ne seront acceptés.

## 6 – Effets personnels / sécurité

Les bijoux (colliers d'ambre ou autres, boucles d'oreilles, attaches-tétines, gourmettes, bijoux culturels...), accessoires (barrettes, cordons ...), jeux, jouets, objets de petite taille sont **strictement Interdits** en raison du danger que cela représente pour l'enfant et ses camarades. Ils peuvent être cassés, avalés ou perdus. L'équipe se réserve le droit de demander aux parents de les enlever lors de l'arrivée de l'enfant.

En cas de non-respect, la personne en charge de l'accueil, après avis de la responsable, pourra être amenée à refuser d'accueillir un enfant. Seuls sont autorisés doudous et tétines.

## **ARTICLE 6 – ACTIVITES ET SORTIES EXTERIEURES**

Des activités sont proposées aux enfants par l'équipe éducative en adéquation avec leur l'âge, leur développement et leurs capacités.

Des sorties extérieures sont organisées et répondent à des objectifs réfléchis en équipe lors de l'élaboration du projet éducatif.

Les déplacements requis pour rejoindre les lieux d'activité peuvent nécessiter un transport automobile, dans des véhicules de service équipés de sièges auto homologués et adaptés à l'âge de l'enfant.

La direction se réserve le droit d'annuler les sorties si les conditions de bonne organisation ne sont pas remplies (sécurité, encadrement, météo défavorable...).

La participation des enfants reste soumise à l'autorisation des parents (sortie, transport), ces autorisations sont signées lors du rendez-vous d'inscription. L'équipe informera les familles oralement des sorties programmées, leur autorisation implique qu'ils acceptent que d'autres personnes (stagiaires ou parents), encadrées par le personnel, accompagnent leur enfant.

### 1 – Photographie :

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. (Affiches, portail numérique, presse...).

La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure, la collectivité décline toute responsabilité.

## **ARTICLE 7 – PLACE ET PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT**

L'implication des parents dans la vie des structures Petite Enfance contribue à la réalisation et à la qualité d'un projet de coéducation. L'équipe fait preuve de disponibilité vis-à-vis des parents, afin de leur offrir une attention et une écoute privilégiée favorisant une prise en charge globale de l'enfant qui prend en compte les réalités de la cellule familiale et également les limites de l'accueil collectif. La directrice peut également se rendre disponible pour toute demande de rendez-vous de la part des parents.

La possibilité est donnée aux familles de prendre part à la vie de la structure, chaque parent est invité :

- A participer, selon ses possibilités,
- A entrer dans les salles de vie en respectant les règles d'hygiène et la place de chacun,
- A participer aux temps festifs et de convivialité de la structure (goûter, spectacle, fête d'été, de la musique, de Noël...),
- A suggérer leurs idées pour enrichir le projet d'établissement,
- A une réunion d'informations sur le fonctionnement de chaque structure courant du mois d'octobre,
- A participer à des réunions d'informations et d'échanges, des soirées à thème, de soutien à la parentalité
- A des ateliers parents-enfants,
- A apporter leur savoir-faire ou un soutien à l'équipe éducative dans certaines activités ou tâches (accompagne lors de sortie, maman conteuse, animation musicale...).

## ARTICLE 8 - MODALITES DE RESERVATION ET FACTURATION

Les enfants sont accueillis en accueil collectif et en fonction du besoin de la famille, différents types d'accueil sont proposés.

### 1 - Accueil régulier contractualisé :

Celui-ci est basé sur le principe de la place réservée via le « contrat d'accueil régulier » établi entre les parents et la responsable, en fonction des besoins des familles et des disponibilités de la structure. Cet accueil garantit aux familles une place réservée selon un planning hebdomadaire sur une durée déterminée (*nombre d'heures réservées par semaine X nombre de semaine réservées*). Des journées ou semaines d'absences peuvent être prévues à l'avance.

Le contrat est signé pour une année maximum puis renouvelé tous les ans au 01 janvier (lors de la mise à jour du tarif horaire) Il peut être révisé à la demande des parents ou sur proposition de la directrice. Dans ce cas, un avenant au contrat sera rédigé.

Toute demande de changement de contrat, notamment en cas de rajout de demi-journée ou journée supplémentaire sera appréciée par la responsable en fonction des possibilités d'accueil au sein de la structure, voir fera l'objet d'une demande en commission si la nouvelle demande est trop différente du contrat initial.

Pour les accueils au planning variable, les horaires d'arrivées et de départs de l'enfant sont fixés en fin de mois, avant le 25 pour le mois suivant. Toutes modifications de jours supplémentaires en cours de mois seront acceptées en fonction des possibilités de la structure. Tous les horaires réservés seront facturés. Pour les annulations, les conditions ci-dessous sont également applicables.

#### ✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées mensuellement auxquelles sont appliquées :

- Des heures supplémentaires prévues en cas d'ajout d'heures non mentionnées dans le contrat initial, selon les disponibilités d'accueil de la structure et après accord de la directrice.
- Des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées au contrat initial
- Des déductions (Cf paragraphe suivant) en cas d'absence

*A noter que dans les 2 cas les heures supplémentaires ne sont pas majorées, elles sont au même tarif de base découlant de la participation familiale.*

*Si le nombre d'heures de présence est supérieur au nombre d'heures prévues au contrat sur le mois considéré, les heures de dépassement sont facturées au quart d'heure, au tarif horaire habituel (heures complémentaires).*

*Si l'enfant arrive plus tard ou repart plus tôt que l'heure fixée dans le contrat (ou le planning mensuel), le calcul se fera sur les heures prévues au contrat et n'entraînera pas de déduction.*

✓ Déductions applicables

- Fermetures exceptionnelles de l'établissement
- Hospitalisation de l'enfant, avec justificatif médical
- Maladie de l'enfant, avec justificatif médical, sous réserve que l'établissement soit prévenu dès le premier jour d'absence, **à noter un jour de carence**, donc le premier jour d'absence sera facturé.
- Eviction prononcée par la direction
- Tout autre type d'absence, sous réserve que la direction de la structure soit informée par mail, courrier ou via l'espace citoyen dans un délai d'un mois précédent l'absence. Si le délai et /ou le moyen de prévenance ne sont pas respectés, aucune déduction ne sera appliquée.

*A noter que les justificatifs doivent être transmis à la direction avant le dernier jour du mois (afin de permettre la facturation).*

*Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale.*

✓ Conditions de rupture du contrat :

Les parents doivent informer la responsable par écrit (courrier postal ou mail) de leur souhait de mettre fin au contrat de leur enfant, en précisant la date de sortie définitive au moins un mois à l'avance (durée du préavis), quel que soit le motif du départ.

Le contrat peut être rompu, à l'initiative de l'établissement dans le même délai de préavis, et après avis de l'élu en charge de la compétence Petite Enfance pour les motifs suivants :

- Absence non motivée depuis plus de 2 semaines pour l'accueil régulier contractualisé, si les parents n'ont pas prévenu, passé ce délai la directrice dispose de la place vacante pour l'attribuer à un autre enfant.
- Non-paiement de la participation financière de la famille à compter de 3 factures non payée sur l'ensemble des prestations communautaires
- Retards répétés au-delà de l'heure de fermeture de la structure.
- Inadaptation durable de l'enfant à son mode d'accueil
- Comportement inadapté en direction des professionnels.
- Non-respect du présent règlement.

Cette décision intervient après un échange et concertation entre la famille et la collectivité.

La radiation, quant à elle, prendra effet après avoir informé la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle a pour but de recueillir, dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier, des éléments susceptibles d'éclaircir la situation et donc de modifier la décision de l'autorité. En cas de non-réponse à ce courrier, la procédure de radiation aura lieu (de nouveau par lettre recommandée avec accusé de réception).

*Cette décision doit être comprise comme une solution de dernier recours par la collectivité notamment en cas de rupture dans son dialogue avec les parents sur les difficultés rencontrées.*

## 2- Accueil occasionnel :

Les besoins sont ponctuels, le rythme n'est pas prévisible à avance. L'enfant peut être accueilli pour quelques heures, jusqu'à une journée complète selon les besoins des familles et en fonction des possibilités de la structure.

Les réservations s'effectuent au plus tôt une semaine à l'avance. Si une « place repas » est demandée l'inscription est souhaitée avant le mardi soir (prévision des commandes repas).

En cas d'annulation de réservation le jour même, les heures réservées seront facturées. Toute réservation non annulée la veille avant 10 heures sera facturée.

A partir de 3 réservations non respectées et non annulées préalablement, la responsable se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Toute absence de réservation excédant 3 mois, entraîne l'arrêt de l'inscription.

✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées et effectuées dans le mois auxquelles sont rajoutées des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées.

✓ Déductions applicables

- Fermetures exceptionnelles de l'établissement
- Hospitalisation de l'enfant, avec justificatif médical
- Eviction prononcée par la direction

*A noter que les justificatifs doivent être transmis à la direction avant le dernier jour du mois (afin de permettre la facturation).*

*Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale.*

### **3- Accueil d'urgence :**

Cette forme d'accueil présente un caractère d'urgence pour les familles rencontrant de grandes difficultés imprévues. L'établissement assure dans ce cas-là un relais d'accueil temporaire et adapté à chaque situation le temps que la famille s'organise. La durée de cet accueil peut être d'un mois renouvelable 1 fois (soit 2 mois maximum) et ne garantit pas une place définitive.

Modalités de réservation souples en fonction de la situation, auxquelles s'appliquent les mêmes déductions que pour l'accueil régulier.

✓ Principes de facturation

Paiement des heures réservées et effectuées dans le mois auxquelles sont rajoutées des heures supplémentaires non prévues en cas de dépassement des heures réservées.

### **4-Résidence alternée :**

Pour les enfants en résidence alternée, un contrat d'accueil peut être établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale (adresse, ressources et composition de la famille).

### **5- Absences :**

Pour tout type d'accueil : afin de satisfaire les familles en attente d'une place ainsi que d'assurer une bonne gestion de la structure, tant pour le taux d'encadrement et également afin de réduire les pertes alimentaires de repas commandés en surnombre, il est INDISPENSABLE que les parents PREVIENNENT l'établissement AU PLUS TÔT de l'absence de l'enfant.

## ARTICLE 9- DISPOSITIONS FINANCIERES

### FINANCEMENT DES EAJE

Le fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant est financé par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et les participations familiales. Pour obtenir le financement de la CAF, appelé Prestations de Service Unique (PSU), il est demandé au gestionnaire d'appliquer les directives émises par cette dernière.

Pour information : une place d'accueil en EAJE à la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges est financée à 42% par la CAF ou la MSA, 44% par la Communauté de communes et 14% par les familles.

#### 1-Tarifcation :

La participation financière des familles est calculée sur la base de leurs revenus selon la déclaration N-2 et en fonction du nombre d'enfants à charge, selon le barème établi par le CNAF

#### 2- Application du tarif : Taux d'effort

Pour tout type d'accueil, le calcul du tarif se fait sur une base horaire dans les limites d'un prix plancher et plafond revus chaque année et à partir d'un barème imposé par la CNAF

En 2023                      Plancher CAF : 754.16€                      Plafond CAF 6 000€

Pour la tarification communautaire, le prix plafond correspond au plafond mensuel CAF + 1000€

#### TAUX D'EFFORT

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	8 enfants et plus
	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

#### Application du tarif : Taux d'effort

#### **Tarif Horaire = Revenus annuels/ 12 X taux d'effort**

Afin de calculer le tarif horaire de l'enfant accueilli, chaque famille doit, dès son inscription :

- Autoriser la directrice de la structure à recueillir les informations la concernant sur le site sécurisé de la CAF ou sur le site sécurisé de la MSA, dont ses ressources N-2 et le nombre d'enfants à charge sont à jour.
- A défaut, fournir son avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2.

Les tarifs sont mis à jour en début de chaque année civile et à chaque changement de situation familiale et /ou professionnelle pour tout type d'accueil. D'où l'importance pour les familles d'informer les services dont ils sont allocataires des changements de leur situation, la base ressource pouvant être modifiée pour calculer la tarification horaire. Ces changements doivent également être déclarés à la structure (naissance d'un enfant par exemple) pour être pris en compte et peuvent impliquer un changement de tarification horaire.

Les familles s'engagent à produire tout justificatif demandé pour le traitement de leur dossier.

### **3-Application du tarif plancher et du tarif plafond :**

- Une famille ne souhaitant pas communiquer ses justificatifs de ressources se verra appliquer le montant plafond des ressources instaurées dans l'établissement. Cette famille devra attester par écrit, mail ou courrier postal, de cette décision.
- Pour les accueils en urgence, les ressources n'étant pas toujours connues, la structure peut appliquer le tarif plancher défini par la CNAF. Le plancher doit également être appliqué dans le cas des familles non-allocataires sans justificatifs de ressources (familles reconnues en situation de grande fragilité, primo arrivantes, etc...).
- Des enfants peuvent être accueillis dans des familles au titre de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental :
  - Soit à la demande de leurs parents,
  - Soit par une décision de justice

Le tarif plancher sera également appliqué.

#### **TARIFS PARTICULIERS :**

- Si un enfant de la famille est en situation de handicap et bénéficiaire de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé), le taux d'effort immédiatement inférieur est retenu.
- Pour les familles résidant hors du territoire communautaire, une majoration tarifaire de 30% est appliqué.

### **ARTICLE 10 · FACTURATION AUX FAMILLES**

La participation financière est payable à terme échu. Une facture mensuelle par enfant est établie et adressée aux parents. Elle est **payable dès réception** en espèces, par chèque bancaire, par prélèvement automatique, virement, CESA, carte bleue, TIPI, chèques vacances (Cf Annexe 6 - modalités de règlement)

**Une facture non contestée par écrit dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée.**

**A la demande du Centre des Finances Publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant atteigne le seuil de 15€.**

Quoi qu'il en soit, en fin de contrat, toute facture sera automatiquement envoyée aux familles.

#### **Procédures en cas d'impayés :**

En cas de facture impayée, la famille est reçue en entretien par la directrice.

Si la situation n'est toujours pas régularisée un courrier est adressé à la famille.

Enfin la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant sur l'ensemble des structures communautaires.

### **ARTICLE 11- ESPACE CITOYEN**

Plateforme pour effectuer les démarches en ligne. Il permet de gérer les réservations, signaler des absences, envoyer des pièces justificatives et visualiser les factures.

Des messages d'information sont également transmis sur cet espace personnel. Des identifiants de connexion vous seront transmis à la suite de l'inscription de votre enfant au sein de la structure (Cf Annexe7 Présentation de l'espace citoyen)

## **ARTICLES 12- MESURES SANITAIRES**

Un protocole sanitaire d'hygiène et de désinfection des locaux est mis en place au sein des structures

Ces mesures sanitaires sont évolutives et sont actualisées en fonction des directives nationales. Elles vous sont alors communiquées par mail et par affichage à l'entrée de la structure.

## **ARTICLE 13 - Enquête FILOUE**

Afin de piloter et d'évaluer sa politique d'accessibilité des établissements d'accueil du Jeune Enfant, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les EAJE. Pour en disposer, la CNAF a mis en place un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique des CAF par un fichier des enfants usagers des EAJE, fichier dénommé FILOUE.

La participation à l'enquête FILOUE est généralisée à compter de janvier 2020.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données), sur demande écrite auprès de la responsable de la structure.

## **ARTICLE 14 - Assurance**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a souscrit une police d'assurances garantissant la « Responsabilité Civile » pour l'ensemble de ses activités. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels : poussettes, vêtements ....

La souscription d'un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relèvent de ses responsables légaux (article L.227-4 du code de la santé publique).

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président

Pascal GRAPPIN

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/123 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)**

---

L'accompagnement à la scolarité proposé par la Communauté de communes s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale adoptée en 2001. Ce dispositif vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Les actions de l'Accompagnement à la scolarité sont centrées sur l'aide méthodologique et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Le règlement de fonctionnement du CLAS est indispensable au bon fonctionnement du dispositif.

Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles bénéficiant du service.

Il est remis à chaque famille utilisatrice dès son inscription et fixe les engagements de chacun. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leurs familles, des conditions de tarification et de paiement.

Vu la Circulaire interministérielle 2000/341 du 21 juin 2000 relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

Vu la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001,

Vu le référentiel national de financement des CLAS par la CAF,

Vu le précédent règlement du CLAS, adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité d'encadrer ce dispositif par l'écriture d'un règlement de fonctionnement afin :

- De déterminer les modalités d'inscription,
- D'en spécifier l'organisation,
- De fixer les règles de vie et les engagements de chacun (démarches d'engagement réciproque entre le parent, l'enfant, l'établissement scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du dispositif d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour la saison 2023-2024 et les saisons suivantes jusqu'à modifications.

- **AUTORISE** sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service (affichage, mise en ligne sur le site internet, et portail familles).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## **REGLEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)**

### **Préambule – QU'EST-CE QUE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ?**

L'accompagnement à la scolarité en vue de compenser les inégalités : veut pouvoir offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir.

Dans ce cadre, les actions reconnues par la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité, comme par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, visent à compenser les inégalités dans l'accès à la culture et au savoir qui se creusent pendant le temps où les enfants ne sont pris en charge ni par l'école ni par les familles.

Ces actions, qui ont lieu en dehors de l'école, sont centrées sur l'aide méthodologique et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Ces actions visent également à :

- Aider les enfants en utilisant les techniques de l'information et de la communication, notamment à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- Elargir les centres d'intérêts des enfants et des adolescents, promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la Communauté de Communes ou de leur environnement proche,
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- Favoriser l'implication des familles en leur offrant un espace d'information et de dialogue pour les aider dans le suivi et la compréhension de la scolarité concernant leurs enfants et faciliter leurs relations à l'école,
- Développer les liens avec les établissements scolaires et renforcer les échanges entre les parents, les enseignants, les équipes éducatives et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité.

Ce projet fait explicitement mention :

- Du caractère laïque de toutes les actions mises en œuvre,
- De leur refus de tout prosélytisme,
- De la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles,
- De l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

## **Article 1 - PUBLIC CONCERNE ET ADMISSION**

Les enfants et jeunes scolarisés ou résidants sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges sont admis dans la limite des places disponibles, après validation du dossier d'inscription et de l'entretien préalable permettant de déterminer les besoins de chaque enfant ou jeune inscrit. Néanmoins, seront privilégiés les enfants et jeunes rencontrant des difficultés scolaires validées par l'Education Nationale et qui ne seront pas déjà accompagnés dans le cadre d'autres dispositifs (ULIS, PAS (RASED), ...) hormis les dispositifs à caractère temporaire.

## **Article 2 - ENCADREMENT**

Le personnel d'encadrement a pour mission d'accompagner les enfants et les jeunes en leurs apportant l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir, tout en assurant leur sécurité physique et morale.

L'encadrement peut être assuré par :

- Le personnel affecté au CLAS-PREVENTION
- Les intervenants extérieurs.
- Les bénévoles.

Une personne est présente pour encadrer 4 à 8 enfants comme l'indique la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux bâtiments étant fermé, il est demandé à l'arrivée de toute personne (responsables légaux, personne ayant autorisation à venir chercher l'enfant ou le jeune) de s'identifier auprès du personnel d'encadrement à l'aide d'un visiophone.

## **Article 3 - FONCTIONNEMENT**

Les horaires de l'Accompagnement à la Scolarité sont :

- Pour les élémentaires : en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00 dans la limite de places disponibles.
- Pour les secondaires : en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 12h00 et 14h00 et/ou les soirs de 17h30 à 19h00 en fonction de leur planning horaires et du fonctionnement de l'établissement fréquenté.
- En période de vacances des activités pourront être proposées en fonction des besoins et des moyens.  
Une semaine spécifique pourra être proposée fin août pour préparer la rentrée en fonction du nombre prévisionnel d'inscrits.

Chaque enfant ou jeune est inscrit pour deux séances hebdomadaires et à tous les ateliers culturels de l'année. Ces ateliers sont obligatoires (voir préambule). A chaque séance, l'enfant doit avoir son matériel (trousse, cahier de brouillon, livres, cahiers de leçons...), les parents doivent y veiller.

Il effectue obligatoirement le travail demandé en accompagnement à la scolarité.

Les jours et heures sont déterminés pour chaque enfant inscrit lors de la signature du contrat.

Toutes modifications (jour, heure...) de la part des familles font l'objet d'un courrier adressé au service accompagné d'une autorisation parentale.

En cas de retrait définitif, un courrier de résiliation du contrat devra être transmis cinq jours avant à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Les familles sont tenues au respect des horaires signés lors du contrat.

Le départ des enfants s'effectue au terme de l'horaire déterminé à la signature du contrat sous la responsabilité et la présence des personnes majeures nommées à l'inscription.

Le responsable légal peut charger une tierce personne (hors contrat) de récupérer l'enfant à condition de l'avoir signalé en fournissant une autorisation écrite. Cette personne devra fournir une pièce d'identité et être majeure.

Les enfants ou jeunes peuvent quitter seuls l'accompagnement à la scolarité si le responsable légal a donné son accord par écrit lors de l'inscription ou par courrier tout au long de l'année.

#### **Article 4 - INSCRIPTION ET TARIFICATION**

Les familles retirent un dossier d'inscription au CLAS rue de la Berchère (entrée située sur le côté du bâtiment de la cantine du périscolaire) ou sur le site de la Communauté de Communes en version téléchargeable.

Aucune inscription ne se fera par téléphone, ni en dehors du service, et ne sera validée qu'à la remise du dossier dûment complété et signé avec les documents en cours de validité demandés :

- La fiche renseignement famille
- La fiche renseignement scolaire
- Le contrat tripartite
- Le règlement intérieur signé

Et après l'entretien préalable d'évaluation des besoins.

Cette procédure est obligatoire. L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant ou du jeune.

Pour tout changement (domicile, horaires...), les responsables légaux doivent impérativement communiquer toutes les modifications.

Le tarif de la participation financière des familles est fixé par le conseil communautaire et ceci dès la première participation. La participation financière correspond à 2 séances hebdomadaires, aux ateliers culturels et aux goûters (pour les élémentaires) fournis par la collectivité.

Pour les actions proposées sur des périodes extra scolaires, le coût pour les familles correspondra à la tarification des mercredis du périscolaire (taux d'effort).

Les paiements se font sur facturation.

#### **Article 5 - ABSENCE ET REMBOURSEMENT**

Pour toute absence, les parents doivent prévenir le service dans les meilleurs délais, et par tous les moyens, le jour même avant 16 heures.

La Communauté de communes est déchargée de toute responsabilité extérieure en cas d'absence de l'enfant.

En cas d'absences répétitives sans motif, le contrat sera résilié après entretien avec l'enfant et sa famille.

Aucun remboursement de la participation financière ne sera possible.

#### **Article 6 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

L'organisation de l'accueil et des actions dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité relèvent de la responsabilité de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, pendant les jours et heures déterminés lors de la signature du contrat pour chaque enfant et jeune inscrit.

Les parents prennent la responsabilité d'amener et de venir rechercher leur(s) enfant(s)/jeune(s) ou de les laisser arriver et repartir seul(s).

Aucun enfant ou jeune n'est autorisé à quitter l'Accompagnement à la Scolarité sans demande préalable écrite par le(s) responsable(s) légal (aux) avant la fin du temps d'accueil notifié à l'inscription.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a conclu une police d'assurance civile : contrat d'assurance SMACL n° 112443/W.

L'enfant ou le jeune devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne ayant la responsabilité de l'enfant ou du jeune de souscrire une garantie individuelle accidents.

#### **Article 7 – HYGIENE ET SANTE**

Les responsables légaux veillent à la bonne hygiène de leur(s) enfant (s).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas accueilli. Il peut réintégrer le module d'accompagnement à la scolarité uniquement après présentation d'un certificat de non-contamination.

L'équipe d'encadrement (direction et animation) ne peut en aucun cas administrer un médicament avec ou sans ordonnance. Si besoin, un PAI est établi et signé par les responsables légaux, le médecin et le président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

En cas de maladie survenant pendant l'accompagnement à la scolarité, les responsables légaux sont prévenus. Il leur est demandé de venir chercher l'enfant.

En cas d'accident grave, l'encadrement fait appel en priorité au service d'urgence et prévient les responsables légaux.

### **Article 8 - OBJETS PERSONNELS**

Les enfants et jeunes accueillis à l'Accompagnement à la Scolarité ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, consoles de jeux...)

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement n'est possible et la Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable.

L'utilisation des portables est strictement interdite pendant le temps d'Accompagnement à la Scolarité.

### **Article 9 - DISCIPLINE**

Dans le cas où l'enfant ou le jeune dégrade, casse volontairement le matériel, les locaux, un avertissement sera notifié.

Le remboursement des travaux de remise en état ou le remplacement du matériel pourra être demandé aux responsables légaux de l'enfant ou du jeune auteur des dégradations.

Dans le cas où l'enfant ou le jeune se signalerait par sa mauvaise conduite, son incorrection vis-à-vis d'autrui, ou en ne répondant pas aux obligations du contrat, malgré les observations faites, il recevra un avertissement. Le responsable légal sera informé par écrit avec copie au directeur de l'école ou au principal du collège. En cas de récidive, l'exclusion temporaire d'une semaine, voire définitive, pourra être prononcée.

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges implique l'acceptation du présent règlement qui sera conservé par le(s) responsable(s) légal (aux) de(s) enfant(s) ou de(s)/du jeune(s).

Fait à

Le

**Lu et approuvé**

**Signature du(des) responsable(s) légal(aux)**

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

## C/23/124 - OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

---

Madame la Vice-Présidente et Monsieur le Président exposent que :

Jusqu'ici, la participation financière des familles aux accueils péri et extrascolaires était calculée en fonction des revenus mensuels (net imposable). Mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle devra être calculée en s'appuyant sur le quotient familial défini par la Caisse d'Allocation Familiale (QF CAF), c'est-à-dire sur le montant des ressources mensuelles divisé par le nombre de parts.

L'enjeu de cette modification de tarification est à la fois de maintenir les ressources que représentent les aides financières versées par la CAF liées à l'organisation des accueils de loisirs mais aussi de maintenir les recettes de la participation des familles à un niveau comparable.

### **Rappel des principes généraux de la tarification actuelle :**

Chaque année, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs relevant de la compétence Enfance, à savoir les tarifs des accueils périscolaires, (matins, midis, soirs les jours scolaires et mercredis) et des accueils de loisirs extrascolaires (petites vacances, vacances d'été, et accueils de jeunes).

Depuis 2019, les tarifs sont adaptés aux revenus des usagers et à la composition des familles afin de rendre les activités et accueils accessibles aux familles les plus modestes.

Ces tarifs sont composés d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est constituée par le coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coût humain et matériel, fluides). Elle est actuellement de 3.80 € par déjeuner.

La part variable se détermine en fonction de l'évolution du prix de revient de chaque prestation et de la répartition de cette charge entre les familles, la collectivité et les participations financières apportées par la CAF et la MSA.

La prise en charge du coût de l'enfance par la Communauté de communes représentait 1 756 108 € en 2022. Jusqu'ici les tarifs de la part variable étaient fixés par application d'un taux d'effort (pourcentage) appliqué aux ressources mensuelles de la famille, et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (1, 2 3 enfants ou plus).

Le taux d'effort permet d'adapter le tarif aux revenus de la famille et à sa composition. Plus le revenu était important, plus la participation était importante. Les taux d'efforts étaient dégressifs en fonction du nombre d'enfants.

Il était également fait application d'un montant de ressources plancher revalorisé annuellement par la CAF (750 €) et d'un montant plafond (7000 €).

Pour les accueils périscolaires du matin et du soir, 4 forfaits sont actuellement mis en œuvre :

- Un forfait court le matin, pour une arrivée après 8h00,
- Un forfait court le soir, pour un départ avant 17h45,
- Un forfait long le matin pour une arrivée avant 8h00
- Un forfait long le soir, pour une présence après 17h45.

### **Evolution attendue**

Or, par une lettre circulaire en date du 24 septembre 2021, la Caisse d'Allocation Familiale de Côte d'Or impose aux collectivités bénéficiaires de ses aides la mise en œuvre d'une tarification au taux d'effort appliqué non plus sur les revenus, mais sur le quotient familial de la CAF (QF Caf). Il devra comporter un montant plancher (validé par la CAF) et éventuellement un montant plafond.

Cette obligation appelle à fixer de nouveaux taux d'efforts, planchers et plafonds, à supprimer la variation en fonction du nombre d'enfants à charge qui sera prise en compte directement dans la détermination du QF CAF.

La mise en œuvre de cette nouvelle tarification, même à recettes constantes, entrainera mécaniquement une augmentation du tarif pour une partie des familles, et une baisse pour d'autres familles. Les variations individuelles ne sont cependant pas toujours évaluables pour chaque famille.

Afin de mettre en œuvre cette obligation, il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs des activités péri et extrascolaires comme suit :

**Principes généraux des nouveaux tarifs :**

Pour déterminer le barème de la part variable des tarifs des accueils et activités péri et extrascolaires il est fait application d'un taux d'effort sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) pour chaque période d'accueil.

Afin de calculer le coût des prestations, il est nécessaire que les familles autorisent la Communauté de communes à obtenir leur QF auprès des services télématiques de la CAF (ou de la MSA) et communiquent leurs numéros d'allocataires.

Les familles non-allocataires, non affiliées à la CAF ou la MSA ou n'autorisant pas la Communauté de communes à obtenir leur QF devront fournir leurs déclarations sur les revenus N-2 afin de déterminer un quotient familial en divisant les ressources déclarées par la famille et le nombre de parts (avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 ou justificatifs pour le calcul des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

A défaut de transmission de ce document ou des renseignements dans les délais, (avant le 31 décembre de l'année N) le tarif plafond sera appliqué, sans aucun effet rétroactif en cas de réclamation.

Le QF CAF ou MSA retenu est le QF de l'année civile en cours, mis à jour au mois de janvier de l'année N. Pour la facturation des prestations, il est fait application d'un QF plancher de 650 € et d'un plafond de 3 000 €.

**Evolution de la part fixe :**

Evolution	1 <sup>er</sup> sept 2022 à 31 décembre 2023	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Repas : coût du déjeuner et sa mise en œuvre (coût humain, matériel et fluides).	3.80 €	3.95 €

La part fixe n'est pas facturée pour les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui pour des raisons de santé ne peuvent pas consommer le repas fourni par la Communauté de communes.

**Tarifification périscolaire (matin, midi et soir en journée scolaire) :**

Le temps méridien comprend 1h30 d'accueil.

Les tarifs courts et longs sont supprimés. Il est fait application de forfaits d'accueil uniques le matin, le midi et le soir.

Période forfaitaire d'accueil :	Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du soir Goûter compris
Taux d'efforts par période	0.15%	0.20% + part fixe	0.18%
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	0.98 €	1.30 € + 3.95 € = 5.25 €	1.17 €
Tarifs au QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	4.50 €	6 € + 3.95 € = 9.95 €	5.40 €

### Tarification des mercredis à la journée ou à la demi-journée :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
Taux d'effort par période d'accueil	0.50 %	0.70 % + part fixe	1.20 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	3.25 €	4.55 € + 3.95 € = 8.5 €	7.80 € + 3.95 € = 11.75€
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	15.00 €	21 € + 3.95 € = 24.95 €	36 € + 3.95 € = 39.95 €

### Tarification extrascolaire à la journée (part variable + part fixe)

	Journée avec repas
Taux journée d'accueil extrascolaire	1.20 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	7.80 € + 3.95 € = 11.75 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	36 € + 3.95 € = 39.95 €

Un accueil à la demi-journée sera possible pour les enfants dits à besoins particuliers ne pouvant pas être accueillis à la journée (problématiques particulières reconnues par la MDPH).

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Taux d'effort par période	0.50 %	0.70 % + part fixe
Tarifs pour le QF plancher (inférieur ou égal à 650 €)	3.25 €	4.55 € + 3.95 € = 8.50 €
Tarifs pour le QF plafond (supérieur ou égal à 3000 €)	15.00 €	21 € + 3.95 € = 24.95 €

### Aides financières de la CAF de Côte d'Or :

La Communauté de communes bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF de Côte d'Or compensant l'application d'un tarif préférentiel pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 750 €.

Le montant de cette subvention a été fixée par les administrateurs de la CAF lors de la commission d'Action Sociale du 16 novembre 2021 à 0.55 € de l'heure facturée, à raison d'un maximum de :

- 9h par jour pour les mercredis,
- 8h par jour pour les vacances scolaires,
- 4h par jour pour les 1/2 journées sans repas

Le tarif préférentiel appliqué directement sur la facturation des accueils périscolaire du mercredi et aux tarifs extrascolaires consiste en une réduction de 2.20 € par demi-journée sans repas ou de 4.40 € par journée extrascolaire avec repas et 4.95 € par journée avec repas les mercredis.

La CAF rembourse la Communauté de communes de ces aides sur présentation de justificatifs nominatifs des bénéficiaires indiquant le montant des réductions pratiqué directement lors de la facturation des prestations.

### Frais d'inscriptions :

Des frais d'inscriptions forfaitaires de 50 € par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaires et figureront sur la facture de septembre ou sur la première facture émise après réception du dossier d'inscription.

Si l'enfant est en garde alternée et que chaque parent réalise un dossier d'inscription, les frais d'inscription sont facturés par moitié à chaque parent.

### Pénalités de retard, absences, et jours de carence :

Les retards constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation péri ou extrascolaire pourront être facturés sur la base d'une pénalité de retard de 10 €.

Toute absence non signalée dans les délais de prévenance indiqué dans le règlement de fonctionnement sera facturée (la prestation sera due dans son intégralité).

Un jour de carence sera appliqué même en cas d'absence justifiée (certificat médical, convenances familiales...).

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n° C/22/82 du 28 juin 2022 fixant la tarification péri et extrascolaire,

Vu la lettre circulaire de la CAF de Côte d'Or en date du 24 septembre 2021 demandant la mise en place par les collectivités bénéficiaires des aides de la CAF d'une facturation s'appuyant sur le quotient familial de la CAF (QF Caf) à compter du mois de septembre 2022

Vu le courrier de Monsieur le Président à Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or en date du 16 juin 2023 sollicitant un report de la mise en œuvre des nouvelles modalités de facturation au 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu le courrier de réponse de la CAF de Côte d'Or en date du 7 juillet 2023 indiquant que les nouveaux principes de facturation ne sauraient être reportés au-delà de la date du 31 décembre 2023,

Considérant donc la nécessité de modifier nos tarifs pour donner suite aux obligations de la CAF,

Considérant également la nécessité de prendre en compte la forte évolution des coûts du service depuis plus d'un an (salaires, énergie, repas achetés, transports...),

Considérant la volonté de simplifier la facturation, la gestion quotidienne des accueils et la grille tarifaire, en supprimant la distinction de forfaits courts et de forfaits longs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 5 voix Contre, 3 Abstentions et 59 voix Pour :

- **ADOPTE** les tarifs des activités péri et extrascolaires et de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme présenté ci-dessus,

- **DECIDE** d'appliquer une majoration de 30% sur la part variable pour les usagers résidant hors du territoire communautaire, à l'exception des enfants scolarisés de manière dérogatoire en classe ULIS (unités localisées d'inclusion scolaire), en UEMA (unité d'enseignement en maternelle prévue dans le plan autisme) ou pour les enfants dont l'un des deux parents réside sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

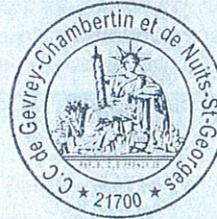
Publié le 27/10/2023

ID : 021-200070894-20231024-C\_23\_124-DE



- **DIT** que le QF CAF plancher suivra les actualisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- **DIT** que le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sera mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written in a cursive style.

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAU, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUBERT, Blandine PETRINET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFELS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAU.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFELS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

**C/23/125 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles d'usagers des accueils. Il est remis à chaque famille utilisatrice du service dès son inscription. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires adopté par délibération du Bureau communautaire n° B/23/43 du 23 mai 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2023 portant modification des tarifs des accueils péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité de réactualiser ledit règlement, afin notamment :

- D'assouplir les horaires d'arrivée et de départ échelonnés sur l'accueil périscolaire du mercredi au regard des demandes de souplesse de la part des parents (cf. article 3.2 « Accueil périscolaire du mercredi »)
- De préciser les conditions d'autorisation parentale pour qu'un mineur soit autorisé à venir chercher des enfants, via la fiche d'inscription ou sur courrier adressé au responsable de site (cf. article 4.2 « Conditions de départ »).
- De modifier les principes généraux de la tarification telle qu'indiqués à l'article 6.1, pour tenir compte de la délibération du Conseil Communautaire mettant en œuvre une tarification au taux d'effort appliqué sur le quotient familial CAF (QF CAF) et non plus sur les ressources mensuelles de la famille.

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, Enfance-Jeunesse CLAS réunie le 3 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires modifié qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **VALIDE** sa diffusion en amont auprès des familles bénéficiant de ces services (affichage, mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que le portail famille).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

**Accueil du matin et Accueil du soir  
Mercredi  
Restauration  
Vacances scolaires**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son projet éducatif, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges organise les prestations périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, ainsi que les prestations extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les accueils de loisirs se déroulent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) défini et concerté avec l'Education Nationale, la CAF et la SDJES, qui est ensuite décliné en objectifs pédagogiques dans le but de permettre à chaque enfant de s'épanouir dans le respect des valeurs laïques et citoyennes.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

En complément de sa famille et de l'école, ces différents temps de la journée de l'enfant sont des moments éducatifs à part entière, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant.

**Ces temps sont confiés à des équipes de professionnels qualifiés :**

- Agents qui exercent la mission d'animation
  - Agents qui exercent la mission d'agent technique
- Mise en place, réchauffe et service des repas, entretien des locaux

L'accueil de loisirs est dirigé par un responsable de site, garant de l'application du présent règlement et garant de la mise en œuvre du projet éducatif. Il est titulaire et à jour d'un des diplômes requis pour assurer la direction d'une structure.

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation.

Les taux d'encadrement sont ceux définis par la SDJES pour les temps d'accueils déclarés.

### **ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

La Communauté de communes définit les règles de fonctionnement et conduit les prestations en priorité au profit des enfants et familles résidant sur son territoire.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES	PRESTATIONS PERISCOLAIRES MERCREDI	PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES
En période scolaire	En période scolaire	Vacances scolaires selon calendrier d'ouverture
Accueil du matin Restauration Accueil du soir	Accueil à la demi-journée où Journée, avec ou sans repas	Accueil à la journée avec repas
Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés Et de 11 à 17 ans (jeunesse) suivant le planning annuel.

**Toute prestation est soumise à une inscription préalable.**

Les accueils périscolaires sont ouverts du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, selon le calendrier annuel de l'Education Nationale.

Les accueils périscolaires sont fermés durant les vacances scolaires, les jours fériés, et les journées pédagogiques déterminées annuellement.

Lors des vacances scolaires, la Communauté de communes propose un accueil extrascolaire dont les sites, les capacités et périodes d'ouverture sont déterminées et communiquées aux familles avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante.

**La fermeture exceptionnelle d'un accueil périscolaire ou extrascolaire pourra être décidée par le Président de la Communauté de communes, en fonction du nombre d'enfants inscrits, de contraintes réglementaires, sanitaires ou sécuritaires.**

## ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

### 2-1 Dispositions générales

Pour fréquenter les accueils péri ou extrascolaires, les familles doivent préalablement s'inscrire avec les modalités suivantes :

- Création d'un compte sur le Portail Famille (un par foyer),
- Création d'un dossier administratif, mis à jour annuellement par la famille,
- Réservation des prestations péri, restauration, mercredi et extrascolaires (sites, jours, heures, repas), suivant les périodes souhaitées.

La demande d'inscription de l'enfant est formulée chaque année scolaire auprès du Service Enfance Jeunesse par un responsable légal de l'enfant.

**En cas de garde alternée, chaque responsable légal remplira obligatoirement un dossier par enfant.**

**En inscrivant leur(s) enfant(s) aux prestations péri et/ou extrascolaires, les parents ou représentants légaux souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service communautaire.**

**Le Portail Famille est accessible via le site internet de la Communauté de communes [www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com](http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com)**

Les inscriptions sont gérées sur le Portail Famille, mais sont également possibles par dossier papier à remettre au service Enfance :

- Par mail : [inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com](mailto:inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com)
- Par courrier ou dépôt sur place : Espace France Services, Service Enfance Jeunesse, CLAS - 3 rue Jean Moulin, 21700 Nuits saint Georges.

Tous les documents nécessaires aux inscriptions sont disponibles :

- Via le Portail Famille : [www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/](http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/)
- Sur demande auprès du service Enfance par mail : [inscriptionsperixtrascolaires@ccgevrey-nuits.com](mailto:inscriptionsperixtrascolaires@ccgevrey-nuits.com),  
ou par téléphone : 03.80.62.09.05.

## **2-2 L'accès aux prestations**

Le principe d'inscription est ouvert à l'ensemble des usagers demandeurs, à jour de leur facture par activité et dont le dossier est rendu complet.

**Les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée au Service Enfance Jeunesse. Les dossiers incomplets ne seront traités qu'à la date de réception des pièces ou renseignements manquants.**

Les enfants scolarisés en « toute petite section » de maternelle pourront être acceptés à 3 ans révolus.

Les enfants peuvent être accueillis au périscolaire dès leur scolarisation en maternelle, sans dérogation pour les enfants qui auront 3 ans révolus avant le 31 décembre de l'année de rentrée.

Une dérogation du Vice-Président en charge de la compétence jeunesse sera nécessaire pour l'accueil - en périscolaire uniquement - des enfants scolarisés mais qui n'auront pas 3 ans révolus avant le 31 décembre. Cette dérogation sera étudiée en tenant compte de l'agrément des locaux, des capacités d'accueils, des distances de trajet à pied ou en bus, dans un souci de sécurité et bien-être de l'enfant.

La propreté n'est plus un critère exigé pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) mais elle est vivement encouragée. Elle reste en revanche un critère exigé pour l'accueil le mercredi ou en extrascolaire.

Pour les accueils extrascolaires et/ou les mercredis, si les capacités maximales sont atteintes ou si les effectifs prévus sont insuffisants (inférieurs ou égaux à 7), une solution alternative d'accueil dans une autre structure pourra être proposée, ou la demande inscrite en liste d'attente sur le site initial, selon le choix des familles.

**Pour toute inscription en cours d'année, le traitement administratif du dossier nécessitant au minimum 3 jours ouvrés, l'accueil effectif de l'enfant ne prendra effet qu'après ce délai et après confirmation écrite de l'agent administratif du Service Enfance Jeunesse.**

## **2-3 Conditions d'inscription**

Les inscriptions administratives sont réalisées chaque année scolaire, soit en ligne sur le Portail Famille, soit par transmission d'un dossier papier au service Enfance-jeunesse.

Les réservations de service ne seront possibles qu'après la validation d'un dossier d'inscription administrative complet par le service enfance jeunesse.

**Des frais d'inscription d'un montant de 50 euros par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription (saisie du dossier) pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaire.**

Le montant de cette participation sera révisable en fonction des éléments adoptés par le Conseil communautaire.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données).

### **2-3-1 Inscriptions en ligne**

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis (ou mis à jour) chaque année scolaire sur le Portail Famille et doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.

S'il s'agit d'une première inscription, joindre également :

- Photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel.  
Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

## **2-3-2 Inscriptions en dossier papier**

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis chaque année scolaire au service Enfance-jeunesse. Il doit être dûment complété, signé (fiche d'inscription, fiche famille et fiche enfant) et accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.

S'il s'agit d'une première inscription, joindre également :

- Photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel.  
Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

## **2-4 Réserver les temps d'accueil souhaités**

### **2-4-1 Prestations périscolaires (accueil matin, soir, restauration et mercredi)**

Réservation dite « régulière (permanente à l'année) :

La réservation peut être prise pour l'année pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine formellement déterminés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations périscolaires (matin, midi, soir, mercredi).

La réservation ou sa modification peut se faire soit via le Portail Famille, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10 h).

Les modifications transmises hors délai ou par téléphone (ou laissée sur le répondeur) ne seront pas prises en compte, et le prix de l'accueil sera maintenu en cas d'annulation.

Réservation dite « Occasionnelle » (ponctuelle) :

La réservation peut être prise de manière ponctuelle à tout moment de l'année.

Les dates de réservation ponctuelle seront prises en compte sous réserve qu'elles soient réalisées soit via le Portail Famille, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10h).

**Récapitulatif des délais de prévenance de 48h00 ouvrés pour signaler les modifications de réservations, absences ou présences :**

Pour annuler ou réserver le :	Prévenir avant 10h00 le :
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Accueil d'urgence :

Une inscription ou un ajustement de la demande pourra être formulé auprès **du responsable de site** uniquement pour des situations urgentes (hospitalisation dans la famille, accident, aléas de la vie...) nécessitant une réponse immédiate et rapide (la veille au soir ou le matin même).

En cas de grève :

En cas de grève du personnel de l'Education Nationale, la structure accueillera uniquement les enfants dont les enseignants seront présents ou qui seront pris en charge par un autre enseignant ou par un Service Minimum d'Accueil (SMA) mis en place par la Commune ou le SIVOS en charge de l'école.

Pour les enfants non accueillis, l'annulation de la réservation sera automatique et l'absence non facturée. Il en sera de même lorsque la structure est fermée en cas de grève du personnel de la Communauté de communes.

## Accueil en dernière minute

Un enfant pour lequel la réservation n'aura pas été effectuée peut néanmoins être accueilli, mais une pénalité forfaitaire de 5€ par temps d'accueil sera appliquée, sauf cas de force majeure.

## **2-4-2 Prestations extrascolaires**

Des accueils extrascolaires sont assurés pendant les vacances scolaires selon un calendrier transmis avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante (sites ouverts, périodes d'ouvertures, capacités pour l'année scolaire).

Les réservations débutent :

- 5 semaines avant chaque période de petites vacances,
- 6 semaines avant les vacances estivales.

Et sont clôturées 2 semaines avant le début de la période.

La réservation se fait en journée complète uniquement.

Les demandes d'accueil de 4 à 5 jours par semaine sont traitées en priorité les 2 premières semaines de la période d'inscription. Puis seront traitées les demandes d'accueil pour 3 jours ou moins par semaine.

**Priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire communautaire.**

**Les dossiers des enfants dont les familles résident hors territoire communautaire seront traités en fonction des places restantes disponibles, en fin de période de réservation.**

**Toute réservation est considérée comme ferme et définitive et sera facturée à compter de la date de clôture des réservations.**

**Passé la date de clôture de la période de réservation, Des demandes de réservation pourront être formulées avec un délai de prévenance de 48h ouvrées en fonction des places restant disponibles.**

Seul un justificatif médical pourra annuler la réservation sur tous les jours définis, **avec un jour de carence.**

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

### **3.1 - Accueil périscolaire (matin, midi, soir)**

**Les horaires :**

L'accueil périscolaire ouvre à 7h15 et ferme à 18h30.

**A l'accueil du matin, la prise en charge de l'enfant est effective à partir du moment où l'enfant est amené par un parent ou un responsable légal auprès de l'animateur qui recueille les informations nécessaires pour la journée et le note sur la fiche de présence.**

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant son arrivée.

L'enfant ne doit pas être déposé sur le parking ou devant la porte de l'entrée

ACCUEIL PERISCOLAIRE	MATIN	RESTAURATION	SOIR Collation INCLUSE
LUNDI	Arrivées échelonnées de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école	De la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école	Départs échelonnés de la fin de l'école Jusqu'à 18h30
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

### **L'accueil en restauration.**

La prise en charge des enfants est effective dès la fin et jusqu'à la reprise du temps scolaire.

Les repas servis aux enfants sont cuisinés par un prestataire de service, retenu dans le cadre d'une procédure de Marché Public. Ils sont acheminés en liaison froide pour garantir une meilleure sécurité alimentaire.

Les repas sont réchauffés et servis par les agents d'office et de restauration communautaire, formés aux procédures d'hygiène en restauration collective.

### Les menus :

- Sont équilibrés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants, répondant au GEM-RCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), et sa mission est de proposer un cadre à la restauration collective lui permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis.
- Ils sont élaborés par la diététicienne du prestataire de service et comprennent une entrée, un plat, un produit laitier, un dessert, du pain.
- Un menu végétarien par semaine est proposé aux enfants conformément à la loi EGALIM 2018.
- Peuvent être consultés sur l'Espace Citoyen
- Ou le site <http://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>

Pendant les repas, les animateurs ont pour missions, outre l'encadrement des enfants, d'aider les plus jeunes à manger mais aussi d'apprendre aux enfants à se servir, à découvrir de nouvelles saveurs et à les initier à la vie en collectivité.

### L'accueil du soir ferme à 18h30.

A l'accueil du soir, la prise en charge de l'enfant est effective à la fin du temps scolaire.

Une collation est servie aux enfants en début d'accueil.

Le départ de l'enfant se fait dans les locaux de l'accueil périscolaire, et l'enfant est pris en charge soit par un responsable légal soit par une personne habilitée sur la fiche d'inscription.

### 3.2 - Accueil périscolaire du mercredi

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

MERCREDI	Heure d'arrivée	Heure de départ
Inscription le matin	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Départ échelonné : De 11h45 à 12h15 sans repas Et de 13h15 à 14h00 avec repas
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et Collation inclus Départ échelonné de 16h30 à 18h30
Inscription l'après-midi	Arrivée échelonnée : De 11h45 à 12h 15 avec repas, Et de 13h15 à 14h sans repas	Collation incluse Départ échelonné de 16h30 à 18h30

Lors de propositions de sorties à la journée, l'enfant doit obligatoirement être inscrit à la journée (matinée + repas + après-midi).

### 3.3 - Accueil extrascolaire

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	Heures d'arrivées	Heure de départ
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et collation inclus Départ échelonné de 16h45 à 18h30

### 3.4 – Exemple d'une journée type en extrascolaire

La réservation en extrascolaire s'effectue à la journée avec repas.

**Une possibilité de réservation à la demi-journée avec ou sans repas sera possible pour les enfants à besoin particuliers ayant une reconnaissance MDPH (inclusion) ou une contrainte médicale le justifiant. Un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place au moment de l'inscription.**

Entre 7h15 et 9h00 Accueils échelonnés	Les enfants et les parents sont accueillis par les animateurs pour prendre les informations liées à la vie de l'enfant.  L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps de jeux libres.
Entre 9h00 et 11h30 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant). En cours de matinée les groupes peuvent être inversés.
Entre 11h30 et 12h00 Retour au calme	Les enfants peuvent retourner dans la salle d'accueil principale ou dans la cour extérieure pour un temps de jeux libres. Les animateurs sollicitent moins l'attention et l'implication de l'enfant.
Entre 12h00 et 13h00 Repas	Les enfants déjeunent à table un repas complet, dans le temps qui leur est individuellement nécessaire, l'animateur est présent pour s'assurer que l'enfant dispose de tous les composants. L'enfant est invité à goûter à tous les aliments proposés, mais n'est pas forcé et contraint de terminer son assiette. L'enfant participe au débarrassage de son assiette et aux actes quotidiens de la vie collective.
Entre 13h00 et 14h00 Temps calmes (sieste pour les plus petits)	Les animateurs proposent aux enfants des temps de repos ou d'animations douces (instants zen) pour permettre la détente qu'elle soit physique ou mentale. Les salles et locaux sont adaptés (baisse de la luminosité, salles de sieste, tapis, couvertures, musique douce). Pour les plus petits et les plus grands qui le souhaitent un temps dit de sieste est proposé et surveillé par un animateur.
Entre 14h00 et 16h00 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant), en milieu de matinée les groupes peuvent être inversés.
Entre 16h00 et 16h45 Collation	Les enfants bénéficient d'une collation équilibrée qu'ils prennent à table, ou en extérieur.
Entre 16h45 et 18h30 Départs échelonnés	Les parents sont accueillis par les animateurs pour transmettre les informations liées à la vie de l'enfant durant la journée passée. L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps libre encadré, en attendant l'arrivée de la personne autorisée à le récupérer.

La mise en place des organisations ou activités est sujette à modification en fonction des protocoles sanitaires qui peuvent nous être transmis pour application, ainsi que des contraintes ou aléas du service (météo, matériel).

Dans tous les temps de vie, l'enfant se rend aux toilettes quand il le souhaite en fonction de ses besoins.

Des temps de passage aux toilettes sont proposés aux plus jeunes de sorte à réguler tout oubli de leur part.

L'enfant est régulièrement invité à s'hydrater.

Lors des temps d'accueils, l'enfant ne pourra pas être récupéré pendant les trajets par les responsables légaux et/ou personnes autorisées tant que l'enfant n'est pas arrivé à destination.

#### Tenue vestimentaire et effets personnels :

Dans le cadre des activités, il est vivement recommandé

- d'habiller l'enfant avec une tenue adaptée, et des chaussures fermées type basket pour les jeux extérieurs,
- de ne pas lui confier d'objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques ...),
- de veiller à ce que l'enfant n'amène pas d'objets personnels et/ou dangereux,
- d'inscrire son nom sur ses effets personnels.

La Communauté de communes décline toute responsabilité :

- En cas de perte ou vol, dégradation d'un objet personnel.

- En cas d'accident corporel survenu à l'usager ou à un tiers en raison de l'utilisation d'un objet personnel ou dangereux.
- En cas de détérioration des vêtements lors de la pratique des activités.

**En cas d'activités spécifiques, une attestation de réussite à la pratique d'activités aquatiques et nautiques pourra être demandée.**

## **ARTICLE 4 DISPOSITIONS COMMUNES**

### **4-1 Alimentation**

Aucun petit déjeuner ou collation fourni par la famille ne pourra être accepté dans les accueils périscolaires et extrascolaires sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

### **4-2 Conditions de départ**

L'enfant ne peut repartir seul qu'à partir de 8 ans, et sur autorisation expresse de ses parents / responsables légaux, dûment indiquée au dossier d'inscription ou notifiée par écrit auprès du responsable de site.

Sinon, l'enfant sera remis à l'un de ses parents / responsable légal ou substitut parental, ou tout autre personne majeure dûment mandatée par les responsables légaux et habilitée à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription administrative.

Pour une prise en charge par une personne mineure, de plus de 10 ans, une autorisation parentale est nécessaire. Le mineur autorisé doit également être indiqué dans la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription (document téléchargeable sur le site de la Communauté de communes), ou par courrier ou message écrit adressé au responsable du site.

### **4-3 Dépassement des horaires**

Tout retard des parents constaté à l'heure de la fermeture sera déclaré au service Enfance Jeunesse et un rappel au règlement sera adressé à la famille par le responsable de l'accueil.

Une pénalité de retard d'un montant de 10 euros sera facturée à la famille conformément à la délibération tarifaire.

#### **4-4-1 Raisons médicales**

Pour toutes les prestations proposées, les absences des enfants pour raisons médicales peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont signalées le jour même via l'Espace Citoyen, ou par mail au responsable de site. **Les prestations sont décomptées à partir du lendemain du signalement (1 jour de carence), à condition qu'un justificatif soit transmis sous 7 jours auprès du Service Enfance Jeunesse (voir coordonnées Article 3 Dispositions générales).**

Un certificat médical est exigé pour les maladies de l'enfant, seul ce document permettra de décompter de la facture les absences de l'enfant. Le certificat médical étant nominatif, le décompte des absences ne pourra concerner que l'enfant malade indiqué sur celui-ci et non les frères et sœurs.

**Tout justificatif d'absence déposé hors délai ou après la facturation du mois concerné, ne pourra être pris en compte.**

#### **4-4-2 Autres motifs d'absence ou annulation.**

Absences ou modifications prévisibles :

Toute absence prévisible doit obligatoirement être signalée via le Portail Famille ou par mail au responsable de site **IMPERATIVEMENT au plus tard 48 h ouvrés avant** la date de prise d'effet de l'accueil de(s) enfant(s) (se reporter au tableau article 3.4.1).

**Attention :** pour les sorties scolaires et classes vertes notamment, les enseignants et directeurs d'écoles ne sont pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire, et les annulations doivent être réalisées par les familles.

Absences ou modifications non prévisibles :

Exemples : aléas de la vie (hospitalisation, décès dans la famille...), grève, absence de l'enseignant non remplacé etc...

Toute absence non prévisible doit obligatoirement être signalée le plus tôt possible **par téléphone, puis par mail** au responsable de site dès connaissance de l'évènement, sans quoi la facturation de l'accueil prévu sera maintenue.

Attention, en cas de grève ou de maladie de l'enseignant, l'école n'est pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire c'est pourquoi c'est au responsable légal de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire.

**Pour rappel, en cas d'absence ou de modification imprévisible, le 1<sup>er</sup> jour d'absence est un jour de carence facturé.**

Ne sont pas facturées les absences d'un enfant causées par :

- L'absence de transport scolaire,
- La fermeture totale de la classe et /ou de l'accueil péri et extrascolaire,
- Cas de force majeure.

#### **4-5 Photographie**

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil ou le téléphone mobile de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (affiches, portail numérique, presse...).

**La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure.**

### **ARTICLE 5 – PORTAIL FAMILLE**

Le Portail Famille (sur l'Espace Citoyen) facilite les démarches liées à la vie quotidienne des familles. Il permet d'avoir une vision globale des inscriptions du(des) enfant(s) dans les structures, de gérer les réservations du (des) l'enfant(s), de signaler des absences et envoyer des pièces justificatives, de visualiser les factures. L'Espace Citoyen permet également à nos services de délivrer une information personnalisée et pratique. Il offre un espace totalement personnalisé et sécurisé, accessible n'importe où, 7jours/7 et 24h/24.

Un guide de prise en main est accessible depuis le site internet de la Communauté de communes directement avec le lien suivant :

[https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/wp-content/uploads/2020/05/A4-Guide-Espace-Citoyens-definitif\\_organized-1.pdf](https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/wp-content/uploads/2020/05/A4-Guide-Espace-Citoyens-definitif_organized-1.pdf)

Un extrait du livret d'accompagnement est joint en annexe.

### **ARTICLE 6 TARIFICATION**

#### **6-1 Principes généraux**

Une participation financière tenant compte des ressources du foyer, de la composition de la famille et du lieu de résidence de la famille (résidence principale) sera demandée aux familles. Le montant de cette participation est fixé et révisé par délibération du conseil communautaire par l'application d'un taux d'effort sur le Quotient Familial de la CAF (QF CAF).

LE QF de la CAF est actualisé chaque année. Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de permettre à la Communauté de Communes de disposer de cette information nécessaire à la facturation.

Si la famille n'est pas allocataire ou que le QF CAF n'est pas connu, il sera demandé à la famille de fournir les éléments de ressources ou de charges du foyer nécessaire au calcul du QF suivant les dispositions de la délibération.

Les ressources prises en compte sont les ressources nettes perçues pour l'année N-2 du foyer actuel déclarées à l'administration fiscale ou à la CAF, avant tout abattement. Le service Enfance Jeunesse demande à la famille la mise à jour annuelle des informations avant le 31 janvier de l'année N.

**A défaut de transmission de ces informations, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif après la fourniture des éléments financiers.**

En cas de changement de situation ou de résidence principale en cours d'année scolaire, le responsable légal de l'enfant doit fournir :

- Pour un changement de domicile : un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone...).
- Pour tout changement de la composition familiale, une copie du livret de famille.
- Pour tout autre changement de situation : se rapprocher du service enfance-jeunesse.

Une majoration tarifaire 30% est appliquée sur les parts variables pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

**En cas de garde alternée, la majoration n'est pas appliquée si l'enfant reste scolarisé sur le territoire de la Communauté de communes et qu'un parent y réside.**

## **6-2 Tarifs applicables**

La tarification des prestations Enfance Jeunesse fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire (document consultable sur le site internet et le Portail Famille).

Un simulateur de tarification est disponible sur le site internet et sur l'Espace Citoyen.

Tout règlement doit intervenir à réception de la facture (facturation mensuelle à terme échu).

**Une facture non contestée par écrit, auprès du Service Enfance Jeunesse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée et ne pourra faire l'objet de régularisation.**

Le montant du règlement effectué par les familles devra impérativement être conforme au montant apparaissant sur la facture.

En cas de contestation de la facture, il conviendra que les parents transmettent les justificatifs (copie mail) nécessaires à l'étude de la contestation. Une régularisation pourra être faite sur la facture suivante le cas échéant.

En cas de non-paiement des prestations dans le délai imparti, et après épuisement des différentes procédures de conciliation, l'accès aux restaurants et aux accueils de loisirs péri et extrascolaire sera refusé ou suspendu.

Un courrier sera adressé à la famille avant que la suspension ne soit effective.

Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille l'accès aux prestations petite enfance, enfance-jeunesse.

**A la demande du centre des finances publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant total atteigne le seuil de 15€.**

**Quoi qu'il en soit, en fin d'année civile et scolaire toute facture inférieure à 15€ sera automatiquement envoyée aux familles.**

## **6-3 Modalités de règlement**

Les modalités de règlement sont jointes en annexe au présent règlement.

# **ARTICLE 7 DISPOSITIONS SANITAIRES**

Pour permettre le partage de toute information concernant l'enfant, il est recommandé aux parents d'avoir régulièrement des contacts avec le responsable de site.

## **7-1 Vaccination obligatoire :**

Il est rappelé qu'un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour être accueilli en structure d'accueil collectif. Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant (modification du calendrier vaccinal pour les enfants nés en 2018 et après).

## **7-2 Santé, maladie contagieuse et éviction**

Si l'enfant présente à son arrivée et ou sur le temps d'accueil des symptômes inhabituels et/ou préoccupants (fièvre supérieure à 38.5°C, phase aigüe d'une maladie transmissible ou éruptive), le responsable du site pourra être amené à refuser l'accueil de l'enfant.

Pour le confort de l'enfant et selon la sévérité des symptômes, les parents pourront être contactés afin de venir chercher l'enfant et organiser les soins nécessaires.

Des mesures définies dans le guide des maladies en collectivité seront appliquées (mesure d'hygiène renforcée ou éviction).

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses\\_assurance-maladie.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf)

Pour toute situation en lien avec la COVID-19, le service Enfance Jeunesse, applique les protocoles nationaux dans toutes les structures péri et extrascolaires.

Ces protocoles sont mis à jour régulièrement et disponibles au sein des accueils.

### **7.3 Plâtre, atèles, points et agrafes**

L'accueil collectif est un lieu de vie, une nouvelle chute sur le membre immobilisé ou la zone recousue ne peut être totalement écartée, la responsabilité du personnel ne saurait être engagée.

En cas de trajet école/accueil périscolaire en sites distants, un enfant ralenti dans sa mobilité (plâtre et atèles membres inférieurs, béquilles) pourrait ne pas être accueilli le temps de recouvrer une mobilité normale si les conditions de sécurité sur le trajet ne sont pas réunies pour l'enfant, le groupe ou les animateurs.

### **7.4 Disposition en cas d'urgence médicale**

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, le responsable de proximité fera appel aux services d'urgence compétents (SAMU, pompiers ...) et les services de secours conduiront l'enfant si besoin vers un établissement hospitalier. La famille sera aussitôt prévenue.

Un rapport d'accident sera établi par le responsable de site et une copie pourra être transmise à la famille sur demande.

### **7.5 Accueil des enfants à besoins spécifiques :**

Un enfant nécessitant un accueil particulier ou à besoins spécifiques (traitement médical particulier/lourd, mise à disposition d'un AESH sur le temps scolaire, aménagement du temps scolaire, enfant en situation de handicap etc.) ne pourra pas être accueilli tant que la collectivité n'aura pas fixé la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.

Les modalités devront être déterminées entre la famille et les professionnels de l'accueil (signature du PAI par tous les interlocuteurs en cohérence avec les conditions d'accueil scolaire).

En cas d'aménagement et prise en charge spécifique la Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un accompagnement ou une intervention par les professionnels qui seraient en charge de soins et/ou de suivi éducatif et/ou médico-social de l'enfant (CAMPS, SESSAD, ASE etc.).

### **7.6. Santé, Allergies et intolérances alimentaires :**

#### **Définition d'un PAI**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un dispositif mis en place, lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison de troubles de santé (asthme, diabète, intolérance ou allergie alimentaire, convulsions, troubles du comportement ou tout autre maladie chronique...) nécessite des soins et /ou des aménagements spécifiques.

Ce document écrit et complété par le médecin et la famille précise les aménagements de l'accueil à organiser en lien avec la santé de l'enfant, tels que les traitements médicaux, les régimes alimentaires spécifiques (panier repas ou non), et les soins d'urgence.

Il est transmis au responsable de site, et validé par le Vice-Président en charge de la compétence.

**La collectivité émet un avis sur les conditions et la faisabilité du PAI, et fixe la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.**

**Dans le cas d'une intolérance ou une allergie alimentaire, dans l'attente de l'élaboration et la signature du PAI il sera demandé à la famille de fournir un panier repas/collation conforme aux besoins de l'enfant.**

Le PAI est valable pour l'année scolaire. L'actualisation du PAI est possible en cours d'année sur transmission des nouvelles pièces médicales.

Dans le cas d'une allergie alimentaire nécessitant un panier repas sur préconisation du médecin, l'enfant apportera un repas complet (entrée/plat/dessert/pain) aux conditions d'hygiène définies dans le protocole écrit. Le(s) responsable(s) légal(aux) fournira(ont) avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil, les traitements médicaux nécessaires dans une trousse d'urgence identifiée au nom et prénom de l'enfant.

Si l'allergie venait à disparaître ou évoluer, seule une attestation du médecin traitant et/ou de l'allergologue pourra mettre fin au PAI et/ou panier repas, et permettre à l'enfant de reprendre le repas proposé par la Communauté de communes.

### **7.7. Prise de médicaments sur le temps péri et extrasolaire**

Le personnel de l'accueil n'étant pas habilité à administrer des médicaments hors PAI, il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueil péri et extrascolaires et prise en charge par le responsable légal de l'enfant.

Ainsi les parents ou toute personne autorisée par eux, ou tout autre personnel soignant pourront venir sur le temps d'accueil pour aider l'enfant à prendre son traitement.

## **ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN**

### **8.1 Les équipes du service Enfance Jeunesse**

Sont majoritairement issues de la filière professionnelle animation. Le nombre d'agents diplômés dans les structures est en adéquation avec les exigences de la Direction Départementale Jeunesse, Engagement et Sports.

Les professionnels :

- sont les premiers interlocuteurs de la Communauté de communes pour les familles,
- proposent des animations pédagogiques dans le respect du rythme de vie de l'enfant, et qui contribuent à la l'épanouissement de l'enfant,
- veillent au respect de la laïcité,
- veillent au respect des différences,
- sont tenus au secret professionnel (gestion interne des informations liées aux enfants et aux organisations du service),
- assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants. Si nécessaire, ils peuvent alerter les services de Protection de l'Enfant quand l'intégrité d'un enfant apparait comme préoccupante.
- réalisent des formations pour faire évoluer leur pratique professionnelle.
- font participer les acteurs du territoire ou les partenaires, ainsi que les familles dans leur travail quotidien.

### **8.2. Les familles, les responsables légaux**

- doivent prendre connaissance du règlement et s'engagent à le respecter,
- respectent les équipes du service Enfance Jeunesse qui assurent l'accueil comme les agents administratifs,
- s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil et la prise en charge par l'animateur,
- préviennent l'équipe d'animation si l'enfant a des activités pédagogiques complémentaires (APC avec l'école),
- ont la possibilité de rencontrer le responsable de site pour lui faire part d'incidents ou de toutes remarques utiles à connaître pour améliorer la prise en charge de l'enfant,
- veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de vie établies par l'accueil et les organisations mises en place,
- fournissent à leur(s) enfant(s) une tenue adaptée aux conditions météorologies et/ou aux animations proposées,
- transmettent les renseignements famille actualisés (numéros de téléphones ou personnes autorisées à récupérer les enfants), les extraits de jugement de garde d'enfant en cas de garde alternée, ou toute autre situation qui permettra au responsable de site de faire respecter et appliquer le droit.

### **8.3 Les enfants**

- respectent les règles de vie et les agents du service Enfance Jeunesse,
- peuvent donner leur avis et peuvent proposer des activités à mettre en place,
- respectent les règles sanitaires qui leur sont expliquées et déterminées au sein des accueils.

## ARTICLE 9- DISCIPLINE

### Sanctions :

➤ Remboursement de matériel et / ou travaux de réparation :

Dans le cas où l'(es) enfant(s) dégrade(nt), casse(nt) volontairement de la vaisselle, du matériel, ou les locaux, un avertissement sera notifié.

Le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement de matériel pourra être demandé au(x) responsable(s) de(s) l'enfant(s) auteur(s) des dégradations.

➤ Eviction d'un accueil périscolaire / extrascolaire :

Un code de bonne conduite devra être respecté.

Des faits ou des agissements graves (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels,) de nature à troubler le bon fonctionnement des accueils (activités, repas, transport...) pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Pour donner suite aux alertes du responsable de site, un rendez-vous se tiendra avec le chef du service Enfance Jeunesse et un courrier sera adressé à la famille, signé par le Président et/ou du Vice-Président en charge de la délégation.

D'autre part, dans le cas d'une attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers le responsable de site et/ou le personnel du service Enfance Jeunesse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre des démarches de protection du personnel communautaire, et la possible éviction de(s) l'(les) enfant(s) aux accueils sera envisagée.

**La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges décline toute responsabilité en cas d'accident, s'il s'avère que le règlement de fonctionnement n'a pas été respecté.**

## ARTICLE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement adopté au Conseil communautaire du 24 octobre 2023 entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce règlement adopté au Bureau communautaire abroge et remplace toute disposition antérieure et notamment le règlement précédent.

Le président

Pascal GRAPPIN

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**Nom et prénom de l'enfant :**

.....

**Le(s) représentant(s) légal/aux suivant(s) :**

.....

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaire

Et s'engagent à le respecter.

Le .....

à .....

Signature du/des représentants légaux :

# ANNEXE N° 1 – COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES ET MAILS DES SITES

COMMUNE	ADRESSE ALSH	ADRESSE MAIL	FIXE	PORTABLES
ARGILLY	1 voie romaine 21700 ARGILLY	<a href="mailto:periscolaire.forel@ccgevre-uits.com">periscolaire.forel@ccgevre-uits.com</a>	03 80 27 03 92	06 04 95 91 82
BROCHON	Rue du 8 mai 1945 21220 BROCHON	<a href="mailto:periscolaire.brochon@ccgevre-uits.com">periscolaire.brochon@ccgevre-uits.com</a>	03 80 52 31 89	07 78 91 36 57
CHAMBOEUF	Grande Rue 21220 CHAMBOEUF	<a href="mailto:periscolaire.chamboeuf@ccgevre-uits.com">periscolaire.chamboeuf@ccgevre-uits.com</a>	03 80 30 22 32	06 81 62 36 69
CORCELLES LES CITEAUX	Rue de l'Eglise 21910 CORCELLES LES CITEAUX	<a href="mailto:periscolaire.corcelles@ccgevre-uits.com">periscolaire.corcelles@ccgevre-uits.com</a>		06 35 55 63 50
CORGOLOIN	110 Grande rue 21700 CORGOLOIN	<a href="mailto:periscolaire.corgoloin@ccgevre-uits.com">periscolaire.corgoloin@ccgevre-uits.com</a>	03 73 75 00 00	06 84 52 31 02
COUCHEY	9 rue Jules Ferry 21160 COUCHEY	<a href="mailto:periscolaire.couchey@ccgevre-uits.com">periscolaire.couchey@ccgevre-uits.com</a>	03 80 51 34 92	07 85 98 18 80
GEVREY CHAMBERTIN	Centre Arc en ciel Avenue de Nierstein 21220 GEVREY- CHAMBERTIN	<a href="mailto:peri-extra.gevreyc@ccgevre-uits.com">peri-extra.gevreyc@ccgevre-uits.com</a>		07 77 61 77 96
GILLY-les- CITEAUX MOREY	Pole de la Vouge 8 rue Eiffel 21640 GILLY-les-CITEAUX	<a href="mailto:periscolaire.vouge@ccgevre-uits.com">periscolaire.vouge@ccgevre-uits.com</a>	03 80 40 40 62 (Gilly) 03 80 58 53 18 (Morey)	06 07 09 55 48 <b>(resp.)</b> 07 78 91 36 55 <b>(adj.)</b>
L'ETANG- VERGY	Grande rue 21220 L'ETANG-VERGY	<a href="mailto:periscolaire.etang@ccgevre-uits.com">periscolaire.etang@ccgevre-uits.com</a>	03 80 61 52 55	07 78 91 36 46
NOIRON SOUS GEVREY	6 rue des écoles 21910 NOIRON SOUS GEVREY	<a href="mailto:peri-extra.noiron@ccgevre-uits.com">peri-extra.noiron@ccgevre-uits.com</a>		06 19 58 12 98 <b>(resp.)</b> 06 07 09 90 34 <b>(adj.)</b>
NUITS-St- GEORGES / Maternelles	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUIITS-St-GEORGES	<a href="mailto:peri-maternelles.nsg@ccgevre-uits.com">peri-maternelles.nsg@ccgevre-uits.com</a>	03 80 40 70 32	07 78 91 36 37
NUITS-St- GEORGES / Elémentaires	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUIITS-St-GEORGES	<a href="mailto:peri-extraelementaires.nsg@ccgevre-uits.com">peri-extraelementaires.nsg@ccgevre-uits.com</a>	03.80.62.36.11	06 07 54 21 21
SAULON LA CHAPPELLE	1 grande rue 21910 SAULON LA CHAPPELLE	<a href="mailto:periscolaire.saulonlachapelle@ccgevre-uits.com">periscolaire.saulonlachapelle@ccgevre-uits.com</a>	03 80 63 48 10	07 78 91 36 52
SAULON LA RUE	12 rue des chêneteaux 21910 SAULON LA RUE	<a href="mailto:periscolaire.saulonlarue@ccgevre-uits.com">periscolaire.saulonlarue@ccgevre-uits.com</a>		07 77 14 93 30
VILLERS LA FAYE	60 route de Marey-les-Fussey 21700 VILLERS LA FAYE	<a href="mailto:peri-extra.hautescotes@ccgevre-uits.com">peri-extra.hautescotes@ccgevre-uits.com</a>	03 80 27 19 19	07 78 91 36 51

# ANNEXE N°2 – EXTRAIT DU SUPPORT D'UTILISATION DU PORTAIL FAMILLE.

**ÉTAPE 1 RENDEZ-VOUS | SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/

**ÉTAPE 2 SE CONNECTER | COMMENT FAIRE ?**



### Vous avez un compte ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter à votre espace personnel.

### Vous n'avez pas de compte ?

Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les différentes étapes. Pour créer votre compte, servez-vous des identifiants et de la clé enfance que vous avez reçu par mail ou par courrier. Une fois l'inscription validée, vous pourrez changer le mot de passe dans votre espace personnel.

### Vous n'avez pas reçu vos identifiants et/ou votre clé enfance ?

Contactez le 06.07.09.22.93 ou espacecit@ccgevrey-nuits.com.

**ÉTAPE 3 SE CONNECTER | EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES EN LIGNE**

Une fois connecté, vous aurez accès à votre espace privé personnalisé. Vous y trouverez toutes les informations sur votre famille, et aurez accès aux démarches en ligne.

**ÉTAPE 4 PRÉSENTATION DES FONCTIONNALITÉS | COMMENT ÇA MARCHE ?**

### MON TABLEAU DE BORD

Cet espace vous permet d'accéder à l'historique de vos dernières demandes, de visualiser vos factures, de stocker vos pièces justificatives et de modifier vos coordonnées personnelles.

**Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges**  
Communauté de Communes

**PORTAIL FAMILLES**

MON ACCUEIL ACTUALITÉS ACTIVITÉS INFOS PRATIQUES

Bonjour Monsieur ARPEGE.  
Dernière connexion le 26/03/2020 à 11:08

**MON ESPACE**

Test ARPEGE  
2 Rue Jean Moulin  
21700 Nuits-Saint-Georges  
06 22 54 56 56  
periscolaire@ccgevrey-nuits.com

Profil Identifiants Entourage

**MEMBRES FOYER**

Lévison Alphonse Emeline

**MON TABLEAU DE BORD**

- Dernières demandes
- Mes factures
- Pièces justificatives
- Coordonnées

**MA FAMILLE**

- Gérer les réservations
- Créer une inscription
- Signaler une absence
- Simulation des tarifs
- Autres démarches

## ANNEXE N°3 - MODALITÉS DE REGLEMENT

MODES DE PAIEMENT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p><b>Chèques</b> </p> <p><b>Chèques Vacances</b>  Pour les séjours et Accueils de Loisirs extra-scolaire et les activités de loisirs</p> <p><b>CESU</b>  Pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) <b>Sauf</b> restauration scolaire (Avec copie de votre facture)</p> <p><b>Espèces</b> </p> <p><b>Carte Bleue</b> </p>	<p> <b>Trésor Public Nuits-Saint-Georges : <u>Tous modes de paiements</u></b></p> <p><b>Adresse</b> 3 rue Jean MOULIN BP 40090 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex</p> <p><b>Coordonnées</b> Tél : 03 80 27 04 90 Mail : <a href="mailto:tp21056@dgfip.finances.gouv.fr">tp21056@dgfip.finances.gouv.fr</a></p> <p><b>Horaires d'ouverture (accueil physique)</b> Du lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00</p> <p>-----</p>
<p><b>TIPI</b>  (Titres payables sur internet)</p>	<p>En vous connectant sur le site <a href="http://www.payfip.gouv.fr">www.payfip.gouv.fr</a> avec les identifiants qui apparaissent sur votre facture</p>
<p><b>Prélèvement</b> </p>	<p>Votre facture est automatiquement prélevée sur votre compte, sous réserve d'avoir complété et retourné un mandat de prélèvement.</p>
<p><b>Virement</b> </p>	<p>Vous opérez un virement bancaire au profit de la collectivité, sous réserve de disposer du RIB de la Trésorerie. (demande à effectuer en contactant le 03.80.27.04.70)</p>
<p><b>Chez un buraliste ou partenaire agréé</b> (liste consultable sur le site : <a href="http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite">www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite</a>)</p>	<p>Mode de paiement accepté en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture.</p>

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUULT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUBERT, Blandine PETRINET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUULT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/126 - OBJET : CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA - GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)**

Dans le cadre des précédents contrat Enfance-Jeunesse conclus par la Communauté de communes, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Côte d'Or s'associait à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre d'une convention unique, portant des objectifs communs. La dernière convention Enfance-Jeunesse a pris fin au 31/12/2021. L'année 2022 étant une année de transition destinée à réaliser un diagnostic social du territoire et à préparer la Convention Territoriale Globale, nouveau dispositif contractuel de la CAF avec les collectivités territoriales.

La Convention Territoriale Globale 2023-2026 a ainsi été approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 27 juin 2023.

Cependant, la MSA, si elle a participé au diagnostic préalable de la CTG, n'a pas souhaité s'associer à la signature de la CTG et a préféré porter un dispositif distinct de la CAF avec des objectifs qui lui sont propres. Elle a ainsi proposé de continuer à soutenir la Communauté de communes dans le cadre d'une convention territoriale cadre intitulée « Grandir en Milieu Rural ».

Elle reconnaît néanmoins la pertinence du diagnostic déjà réalisé dans le cadre de la CTG, et dont certains des besoins constatés sont compatibles avec ses propres objectifs. En inscrivant ces actions dans le cadre d'une convention territoriale cadre « Grandir en Milieu Rural », la Communauté de communes pourrait bénéficier d'une aide de 147 000 € sur la durée du contrat. D'autres aides sont par ailleurs possibles pour des projets d'investissements ou sur des appels à projets avec des thématiques définies par la MSA.

Les services de la Direction Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et CLAS ont donc élaboré un programme d'action en partie distinct de celui de la CTG, pour pouvoir s'inscrire dans le cadre conventionnel défini par la MSA.

Vu le projet de convention territoriale cadre « Grandir en Milieu Rural » proposé par la MSA de Côte d'Or, ainsi que la synthèse du plan d'action annexé,

Considérant l'intérêt de poursuivre un conventionnement pluriannuel avec la MSA de Côte d'Or sur des objectifs identifiés à travers le dernier diagnostic social de territoire, identifiés dans le plan d'action ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APROUVE** la convention territoriale cadre avec la MSA « Grandir en Milieu Rural » 2022-2025,
- **AUTORISE** Le Président à signer ladite convention et les actes et document qui découlent de sa mise en œuvre.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

*Entre*

**LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE BOURGOGNE,**

Dont le siège est situé 14 rue Félix Trutat, 21000 Dijon

Représentée par Madame Armelle Rutkowski, Directrice Générale.

ci-après dénommée la MSA BOURGOGNE

*Et*

**La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**

Dont le siège est situé 3 rue Jean Moulin BP 40029 21701 Nuits-Saint-Georges cédex

Dont le représentant légal est Monsieur Pascal Grappin.

ci-après dénommé la collectivité

### Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance- Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
  - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
  - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant
- **Les loisirs/vacances :**
  - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
  - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes

- **La parentalité :**
  - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
  - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
  - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- **La mobilité :**
  - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
  - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
  - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel)
  - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
  - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales
  - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

### **Article 1 : objet de la convention**

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

### **Article 2 : Engagement de la MSA**

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA BOURGOGNE apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires (*critères présentés dans le cahier des charges GMR*).

La MSA BOURGOGNE participera au financement d'une à plusieurs actions de la collectivité, détaillées dans la fiche de synthèse (annexe 1 à la présente convention).

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la MSA BOURGOGNE met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir la fonction « coordination » (fiche de poste en annexe), en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé.

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA BOURGOGNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 147 000 euros sur la période 2022/2025.

La participation de la MSA BOURGOGNE sera versée par acomptes successifs au prorata de l'avancement du projet, dans la limite d'un acompte annuel, sur production par la Collectivité d'un bilan fourni à l'issue du Comité de Pilotage annuel.

La MSA BOURGOGNE s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité.

### **Article 3 : Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale - Caf).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA BOURGOGNE le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs mentionnés dans chaque fiche action GMR.

#### **Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA BOURGOGNE et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire.

#### **Article 5 : Information et communication**

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA BOURGOGNE comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la MSA BOURGOGNE devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

#### **Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention**

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2022 pour une durée de quatre années : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA BOURGOGNE pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Dijon, en 2 exemplaires le [DATE]

Pour la MSA BOURGOGNE

Armelle Rutkowski,  
Directrice Générale

Pour la collectivité

Dominique Bossong,  
Président

Pascal Grappin,  
Président

#### **Annexes à intégrer :**

- 1) Fiche de Synthèse

# Grandir en milieu rural

## Convention Territoriale



santé  
famille  
retrait  
service  
L'essentiel & plus encore

### Territoire concerné

Nom de la Communauté de communes :	Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges		
Adresse :	3 Rue Jean Moulin		
Code Postal :	21700	Ville :	NUITTS-ST GEORGES
Téléphone :	03.80.27.04.70.	Courriel :	contact@ccgevrey-nuits.com
Site internet :	<a href="https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/">https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/</a>		
Nom et prénom du représentant légal :	Pascal GRAPPIN		
Nom et prénom de la personne référente GMR :	Ronan DURAND		
Téléphone :	03.80.51.81.83.	Courriel :	ronan.durand@ccgevrey-nuits.com

### Etat des lieux

Taux de présence MSA 0/25 ans	11.7%	Financement GMR 2022/2025	147 000 €
Nombre de places en EAJE	28 CC, 60 ADMR, 44 privées	Nombre d'assistantes maternelles	174 en 2020
Taux de couverture global de l'accueil du Jeune Enfant	74% en 2019	Taux de financement MSA PSU	6%
Nombre d'ALSH	15 périscolaire, 5 loisirs extra	Taux de financement MSA PSO	6%
Autres services aux familles (noms)	Accompagnement à la parentalité, CLAS,		
Points d'amélioration de l'offre de service aux familles	L'identification de personnes, de lieux et d'actions dédiés aux familles est à renforcer sur le territoire en matière d'accompagnement à la parentalité. Les services et loisirs à destination du public des jeunes de 12 à 25 ans également.		

<p><b>Projet de territoire</b> (Cocher si mis en œuvre)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Attachement à un projet éducatif de territoire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Offre diversifiée et choix d'activités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Maillage territorial des équipements</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Complémentarité de la communauté éducative</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Qualifications des équipes (dont plan de formation)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Partenariat sur le territoire (structures, élus, ...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Connaissance et utilisation des ressources du territoire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Réseau d'échange des acteurs locaux</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Coordination de l'offre enfance jeunesse</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Démarche d'évaluation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Viabilité économique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Qualité des projets d'établissement (projet social, éducatif et pédagogique) et règlements de fonctionnement</p>	<p>Observations (notamment pour les cases non cochées)</p>	
<p><b>Place des familles</b> (Cocher si mis en œuvre)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conditions d'accessibilité (géographique, tarifaire, handicap, horaires, ...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Démarche d'aller vers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notion d'accueil individualisé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Guichet unique</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Portail Famille dématérialisé (information, inscription, paiement, ...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission territoriale d'attribution des places</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Questionnaires auprès des usagers</p>	<p>Observations (notamment pour les cases non cochées)</p>	
<p><b>Besoins de l'enfant</b> (Cocher si mis en œuvre)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Respect du rythme de l'enfant</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Proposition de parcours éducatifs diversifiés dans les différents temps et tout au long de l'année (programmation, planification)</p> <p><input type="checkbox"/> Services offerts à tous les âges</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Continuité éducative (passerelles interservices)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Développement personnel de l'enfant, épanouissement, implication dans la vie collective</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Egal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, sportives, artistiques ainsi qu'au départ en vacances</p>	<p>Observations (notamment pour les cases non cochées)</p>	<p>En 2023, il n'y a plus d'offre de loisir spécifique jeunesse dédié à la tranche 12-17. Les accueils de loisirs sont orientés uniquement sur les enfants d'âge élémentaire.</p>

## Plan d'actions GMR

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
 Reçu en préfecture le 27/10/2023  
 Publié le 27/10/2023  
 ID : 021-200070894-20231024-C\_23\_126-DE

S'LOX

Thématiques Sociales	Titre de l'action	Pilote	Années de mise en œuvre	Financement GMR
Petite enfance	Mise en œuvre d'une étude et d'une analyse de besoin pour diversifier et renforcer l'offre d'accueil	CC GCNSG	2024-2025	15 000 €
	Développer des actions d'accompagnement à la parentalité pour les EAJE et RPE de la collectivité	CC GCNSG	2024 à 2025	10 500 €
Loisirs Vacances	Organiser des journées pédagogiques pour le service Petite Enfance	CC GCNSG	2022 à 2025	15 000 €
	Renforcer les équipes d'animation péni et extrascolaires : qualification et formation continue des animateurs	CC GCNSG	2022 - 2025	6 000 €
	Conduire une étude sur les besoins de la jeunesse sur le territoire	CC GCNSG	2024	6 000 €
	Proposer une offre d'animation extrascolaire dédiée à la jeunesse (12-25 ans)	CC GCNSG	2024-2025	17 437 €
Parentalité	Mettre en œuvre des actions de formation des agents en faveur de l'inclusion (handicap, ....) des publics 3/11 ans	CC GC NSG	2024-2025	6 000 €
	Construire une politique d'accompagnement à la parentalité	CC GCNSG	2024-2025	10 000 €
	Mettre en œuvre des actions de prévention	CC GCNSG	2024-2025	6 000 €
	Redémarrer et animer le CLAS sur le territoire pour les élémentaires	CC CGNSG	2023-2025	9313 €

## Plan d'actions GMR

Thématiques	Titre de l'action	Pilote	Années de mise en œuvre	Financement GMR
Numérique	Organiser des actions de prévention auprès de jeunes et des parents sur l'utilisation et les risques liés à l'usage du numérique	CC GCNSG	2024-2025	6 875 €
	Favoriser l'inscription informatique des familles au service enfance, et organiser des formations d'accompagnement à l'usage du portail famille et des outils numériques	CC GCNSG	2023-2025	6 875 €
Mobilité	Développer le co-voiturage au bénéfice des jeunes	CC GCNSG	2024-2025	20 000 €
Coordination	Poste de chargé de coop	CC GCNSG	2022-2025	12 000 €

**Suivi**

*(à remplir par la MSA)*

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 021-200070894-20231024-C\_23\_126-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**Dates**

**Synthèse des échanges**



santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/127 - OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 ET ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – MODALITE D'AMORTISSEMENT**

En application de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables :

- Gestion pluriannuel des crédits avec la création plus étendue des autorisations d'engagement,
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté sous autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une décision du Président et font l'objet d'une communication à l'assemblée lors de sa plus proche séance,
- Le prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs dans le cycle budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024,
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal et 4 budgets de zones d'activités économiques,
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2024,
- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n° C/17/27 du 9 février 2017 des durées d'amortissement de chaque immobilisation en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature et l'intégration d'un amortissement pour les immobilisations relatives à l'aménagement et la construction de bâtiment,
- **CALCULE** l'amortissement de chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis,
- **AMENAGE** la règle de prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC en les amortissant en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE GEVREY-CHAMBERTIN**  
**ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

## SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>I. Le budget, un acte politique</b>	<b>4</b>
<b>A. Le cycle budgétaire</b>	<b>4</b>
1. Le calendrier budgétaire	7
2. Les orientations budgétaires	8
3. Le budget primitif	8
a) La préparation budgétaire	8
b) L'arbitrage final du budget	9
4. Le budget supplémentaire	9
5. Les décisions modificatives	9
6. Le compte de gestion et le compte administratif	10
a) Le compte administratif	10
b) Le compte de gestion	10
c) Le compte financier unique	11
<b>B. La gestion pluriannuelle des crédits ; les autorisations de programme et les crédits de paiements (AP/CP)</b>	<b>11</b>
1. Définition	11
2. Vote	11
3. Affectation	12
4. Durée de vie et caducité	12

<b>II.</b>	<b>L'exécution budgétaire</b>	<b>13</b>
	<b>A. L'engagement comptable</b>	<b>13</b>
	1. Définition	13
	2. L'engagement des dépenses	14
	3. L'engagement des recettes	14
	<b>B. L'exécution financière des dépenses</b>	<b>15</b>
	1. La liquidation	15
	2. Le mandatement	16
	<b>C. La gestion des recettes</b>	<b>17</b>
	1. L'ordonnancement des recettes	17
	2. Les différents types de recettes	17
	a) Les dotations de l'Etat et les recettes fiscales	17
	b) Les recettes tarifaires	17
	c) Les subventions à percevoir	17
	d) La gestion du FCTVA	18
	e) Les recettes à régulariser	18
	f) Les annulations de recettes	18
	<b>D. Les virements de crédits hors AP/CP</b>	<b>18</b>
<b>III.</b>	<b>Les opérations de fin d'année</b>	<b>19</b>
	<b>A. La gestion du patrimoine</b>	<b>19</b>
	<b>B. Les amortissements</b>	<b>19</b>
	<b>C. Les provisions</b>	<b>20</b>
	<b>D. Les régies</b>	<b>21</b>

	<b>E. Les rattachements des charges et des produits</b>	<b>22</b>
	<b>F. La journée complémentaire</b>	<b>22</b>
<b>IV.</b>	<b>La gestion de la dette et de la trésorerie</b>	<b>23</b>
	<b>A. La gestion de la dette</b>	<b>23</b>
	1. La dette propre	23
	2. Les garanties d'emprunt	23
	<b>B. La gestion de la trésorerie</b>	<b>24</b>
	1. Compte de trésorerie	24
	2. Ligne de trésorerie	24
	3. Crédits relais	24
<b>V.</b>	<b>L'INFORMATION DES ELUS</b>	<b>25</b>

## **Introduction**

La mise en œuvre de l'instruction M57 sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature a vocation à se substituer à l'instruction budgétaire M14.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité. La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution d'un compte financier unique (CFU), obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes permettent de redéfinir les pratiques de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un règlement budgétaire et financier, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et ce, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Ce document permet de :

- Décrire les procédures de préparation et d'exécution budgétaire de la collectivité,
- Créer un document unique à destination des élus et des directions afin d'assurer l'optimisation de la préparation et la fiabilité du suivi de la consommation des crédits budgétaires,
- Définir les règles de gestion en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil communautaire, prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il se prépare, et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services communaux. La section d'investissement retrace les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la collectivité. Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires.

Elle a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

Le budget de la Communauté de communes est voté par nature et par chapitre.

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- **L'unité** : La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forme le budget de la Communauté de communes dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges. En 2022, la Communauté de communes a 13 budgets annexes (2 budgets Eau, 2 budgets assainissement, budget déchets, budget transport, budget énergie Chamboeuf, budget service commun scolaire, 5 budgets zones d'activité économique).

- **L'annualité** : Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

- **L'universalité budgétaire** : L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

- **La spécialité budgétaire** : Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

- **L'équilibre budgétaire** : La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère. En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la Communauté de communes.

## **A. Le cycle budgétaire**

### **1. Le calendrier budgétaire**

Jusqu'à présent, le budget est voté au mois d'avril de chaque année pour permettre la reprise des résultats N-1 et dans l'attente de la notification des dotations de l'état et des bases fiscales.

La préparation débute en novembre par l'envoi d'une lettre de cadrage. Elle est adressée aux Directions avec les documents budgétaires dématérialisés à saisir pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Elle rappelle les objectifs financiers, les orientations politiques et précise le déroulement du calendrier budgétaire



## **2. Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la Communauté de communes adopte en conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
  - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle ainsi que celle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail.

## **3. Le budget primitif**

### **a) Préparation budgétaire**

- Section de fonctionnement

Les Directeurs évoquent avec leur Vice-président les orientations budgétaires. Ils élaborent les budgets en collaboration avec les services gestionnaires.

Ils travaillent également en transversalité avec les directions supports (Direction technique, Direction informatique et Direction des ressources humaines) pour définir les besoins en termes de travaux dans les bâtiments, de matériel informatique, d'évolution de la masse salariale.

Les directions évoquent avec leurs élus les prévisions budgétaires. Chaque Direction saisit dans le fichier importé du logiciel comptable les données prévisionnelles.

La Direction des affaires financières centralise l'ensemble des fichiers et les exporte dans le logiciel de comptabilité pour consolidation.

Des entretiens par Direction en présence du DGS, DGA, Directeur et Vice-présidents sont organisés en vue d'identifier les variations et les expliquer.

Toutes les modifications d'arbitrages sont saisies par la Direction des affaires financières.

- Section d'investissement

Un tableau Excel est élaboré sous la forme d'un document partagé avec l'ensemble des directions.

Ce tableau recense les investissements prévus dans le PPI (programme pluriannuel d'investissement) ainsi que la liste des investissements hors PPI par direction et par priorité.

Il retrace également les subventions d'investissement potentiel par projet.

#### **b) Arbitrage final du budget**

L'arbitrage finale de la section de fonctionnement est présenté en bureau. La liste des investissements hors PPI est arbitrée en bureau. Le bureau définit également le niveau d'emprunt pour le financement des investissements.

L'arbitrage final est présenté à la commission des finances.

#### **4. Le budget supplémentaire**

La Communauté de communes ne vote pas de budget supplémentaire. Les résultats et les restes à réaliser sont repris directement dans le budget primitif.

#### **5. Les décisions modificatives**

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « Décision Modificative ».

La collectivité souhaite limiter le recours à ces décisions au minimum nécessaire environ trois par an (juin / septembre / décembre).

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

Le suivi de ce qui est engagé et liquidé en comparaison de ce qui est inscrit au budget primitif permet de déceler et d'anticiper les dépassements de crédits potentiels, les sous-consommations ou reports de crédits potentiels.

Les décisions modificatives concernent essentiellement des transferts de crédits entre chapitres budgétaires ou au sein d'un même chapitre entre services et des ajustements de consommations aux prévisions des dépenses pluriannuelles ou de dépenses nouvelles imprévues.

## **6. Le compte administratif et le compte de gestion**

### **a) Le compte administratif**

A l'issue de l'exercice comptable, un compte administratif est établi par la direction des affaires financières afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ainsi, le compte administratif présente le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par la Vice-présidente aux affaires financières et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Il doit être concordant avec le compte de gestion.

### **b) Le compte de gestion**

Selon les instructions budgétaires et comptables, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la communauté de communes avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 février de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil communautaire lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

### **c) Le compte financier unique (CFU)**

Il s'agit de la fusion prochaine du compte de gestion et du compte administratif. Le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Le basculement en nomenclature M57 est un prérequis pour la mise en place du CFU.

## **B. La gestion pluriannuelle des crédits : les autorisations de programme et les crédits de paiements (AP/CP)**

### **1. Définition**

L'annualité budgétaire constitue l'un des principes des finances publiques. Il existe cependant une exception en investissement. Une collectivité peut décider de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement afin de :

- ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- de limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- d'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la réalisation d'une opération d'investissement. Elles permettent de concilier la mise en œuvre d'opérations d'investissement pluriannuelles, et la nécessité de respecter le principe d'engagement comptable de toute dépense.

Elle comprend le montant des études, de la maîtrise d'œuvre, de tous les marchés de l'opération ainsi que des frais annexes qui y sont rattachés.

La Communauté de communes n'a pas mis en œuvre cette gestion pluriannuelle de ces investissements.

## **2. Vote des autorisations de programmes**

Les autorisations de programmes sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative).

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précisera également, lors la création de l'AP, sa durée de vie. A défaut, celle-ci demeure valable sans limitation de durée.

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Seuls les crédits de paiement concourent à l'équilibre du budget.

Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits nécessaires au paiement des dépenses gérées en autorisation de programme.

Cette technique s'applique à l'ensemble des dépenses d'équipement, que ce soit les études, les logiciels, les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux à caractère pluriannuel ou encore les subventions et participations en investissement.

Son équivalent existe en section de fonctionnement : les AE/CP (autorisations d'engagement/crédits de paiement).

## **3. Affectation**

L'affectation (acte comptable) consiste, après l'individualisation d'une action (acte politique), à réserver tout ou partie de l'autorisation de programme ou d'engagement votée, pour la réalisation d'une ou plusieurs opérations.

L'affectation matérialise comptablement la décision de l'ordonnateur de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers.

Elle doit comporter un objet, un montant, un délai et mentionner l'autorisation de programme de rattachement.

L'affectation d'une opération budgétaire permet de lancer une opération, pour tout ou partie de l'opération.

## **4. Durée de vie et caducité**

Le CGCT prévoit, en son article L.2311.3, que les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture.

La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP. Elle est calibrée en fonction de la durée d'exécution du projet.

Elles peuvent être révisées. La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

## **II. L'EXECUTION BUDGETAIRE**

### **A. L'engagement comptable**

#### **1. Définition**

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Elle permet également en fin d'année de connaître :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement à rattacher
- Les dépenses et recettes d'investissement à intégrer en reste à réaliser

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants :

- Un montant prévisionnel de dépenses,
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits. La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature aux Vice-présidents.

## **2. L'engagement des dépenses**

En dépenses, l'engagement hors marché ponctuel est effectué par les services gestionnaires dans l'outil de gestion financière sous forme d'une demande d'achat. Il doit être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

L'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires, tels que devis, contrat, convention...

Cette demande d'achat du service gestionnaires sont contrôlées, validées ou rejetées par les directeurs puis par les DGA ou DGS des pôles puis par la Direction financières qui contrôlent le tiers, l'imputation comptable, les crédits disponibles, le montant, la TVA... Une fois validé, le bon de commande est adressé au signataire dûment habilité, via le parapheur électronique.

Le niveau hiérarchique des signataires est différent en fonction du montant du bon de commande :

- a) Jusqu'à 5.000 € HT : signature par les Vice-présidents en fonction de leur délégation ;
- b) au-delà de 5 000 € HT : signature du Président

La transmission du bon de commande signé au fournisseur ou au prestataire est du ressort du service demandeur.

S'agissant des engagements annuels ou reconductibles tels que les fluides, les contrats d'entretien et de maintenance annuels reconductible, ils sont effectués par la Direction des affaires financières en début d'année.

Dans le cadre des marchés publics, les engagements juridiques est matérialisé par une lettre de notification ou en matière de travaux par l'envoi d'un ordre de service. Les engagements relatifs au marché public sont gérés par la Direction financière dans le logiciel après réception de l'ensemble des pièces obligatoires au mandatement par le service gestionnaire et par le service marché public.

## **3. L'engagement des recettes**

La comptabilité d'engagement ne constitue pas une obligation en matière de recettes. L'engagement de recettes est, cependant, un acte indispensable à leur suivi permettant d'assurer la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Les subventions à percevoir font l'objet d'un engagement de recettes par la direction des affaires financières dès notification de l'arrêté attributif, la signature du contrat ou de la convention.

Des engagements de recettes sont également créés pour permettre les écritures de fin d'année, telles que les rattachements.

## **B. L'exécution financière des dépenses**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plate-forme nationale Chorus Pro.

Pour le dépôt des factures, la Communauté de communes a choisi de rendre obligatoire la seule référence de l'engagement comptable, afin de permettre l'enregistrement automatisé des factures dans le logiciel de gestion financière et la transmission automatique des factures vers les directions concernées.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont facturés. Ce délai court à compter de la mise à disposition de la facture sur la plate-forme Chorus Pro. Il peut être interrompu pour différents motifs. Depuis la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable, le délai global de paiement s'est amélioré.

### **1. La liquidation**

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- Le contrôle du service fait

La constatation et le visa du service fait consiste s'assurer :

- Que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant (réalisation des travaux, réception de la commande).
- De la conformité du prix facturé au devis, contrat, convention ou bordereau de prix, du calcul de la révision de prix le cas échéant

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant : La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, puis par son supérieur hiérarchique (chef de service généralement).

Le visa remonte alors dans l'application financière, la Direction financière réalise le rapprochement entre la facture et l'engagement comptable après avoir vérifié la conformité de la facture aux dispositions fiscales (SIRET, TVA...) ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la facture conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

- La liquidation à proprement dite

Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la direction des affaires financières qui vérifie la cohérence et l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires et conduit à proposer le « mandat » après certification du service fait.

## **2. Le mandatement**

La Direction des affaires financières est chargée de la validation des mandats et des titres des recettes.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat). Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement est ensuite effectué par le Trésorier Principal Municipal qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

## **C. La gestion des recettes**

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur.

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

### **1. L'ordonnancement des recettes**

L'ordonnancement des recettes prend la forme d'un titre de recettes qui se décompose en trois phases :

- La constatation des droits. Elle sert à vérifier la réalité des faits générateurs de la recette ;
- La liquidation. Cette phase permet de calculer le montant de la recette ;
- La mise en recouvrement. A ce stade, un ordre de recettes est émis.

Les services opérationnels établissent un état liquidatif accompagné des pièces justificatives. Ils doivent s'assurer de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement.

Ces états doivent être transmis à la Direction des affaires financières dès que la dette est exigible (dès service fait) afin que cette dernière puisse émettre les titres de recettes.

Les Directions ainsi que la Direction des affaires financières assurent un suivi budgétaire des recettes tout comme les dépenses.

### **2. Les différents types de recettes**

#### **a) Les dotations de l'Etat et les recettes fiscales**

Les dotations de l'Etat et la fiscalité directe au titre des impôts locaux sont versées mensuellement par l'Etat. Dès la notification, un titre global pour l'année est mis.

#### **b) Les recettes tarifaires**

Les recettes tarifaires sous forme de titres individuels sont gérées par les services gestionnaires. Il leur appartient de constater les droits à émettre une facture, un état liquidatif, de vérifier la réalité de la recette, sa nature, son montant ainsi que la parfaite désignation du débiteur afin de faciliter le recouvrement du comptable public. Ces éléments et pièces justificatives sont transmis, pour émission d'un titre, à la Direction des affaires financières

Les recettes tarifaires sous forme de rôle sont gérées au niveau du service facturation de chaque direction. Le flux rôle est déposé sur la plateforme hélios par le service facturation qui vérifie également sa bonne réception sur la plateforme.

Le rôle détaillant le montant de la facturation pour chaque usager est transmis à la Direction financière pour émission d'un titre de recette global.

#### **c) Les subventions à percevoir**

Le montage des dossiers de demande de subvention d'investissement et de fonctionnement est effectué par le service gestionnaire auprès des financeurs institutionnels.

Une fois la subvention accordée (réception de l'arrêté ou courrier de notification), la Direction financière engage la recette dans le logiciel et assure le suivi des demandes d'appel de fonds.

#### **d) La gestion du FCTVA**

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation versée par l'Etat en compensation d'une fraction de la charge de la TVA sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement.

La Communauté de communes perçoit cette dotation sur les dépenses de l'année N.

Le calcul du FCTVA est désormais automatisé. Cependant, les états légaux seront toujours transmis aux services préfectoraux. La Direction financière vérifie la cohérence du versement de la dotation par rapport aux déclarations.

#### **e) Les recettes à régulariser**

Tous les mois, la Direction des affaires financières télécharge sur la plateforme hélios l'état P503. Ce relevé liste les encaissements faits directement par le comptable public pour la Communauté de communes. Il s'agit des recettes encaissées en attente d'une prise en charge comptable sous la forme d'un titre de recettes.

Les services et directions gestionnaires transmettent à la Direction financière les documents relatifs aux recettes à régulariser en y précisant éventuellement les ventilations comptables.

#### **f) Les annulations de recettes**

Des recettes peuvent être annulées après contestation du débiteur ou à la suite d'une erreur de facturation. L'annulation est réalisée par la Direction financière sur demande écrite des services facturations, via un certificat ou courrier motivé.

#### **D. Les virements de crédits hors AP/CP**

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire au sein d'un même chapitre.

En section de fonctionnement, les services gestionnaires doivent faire une demande de virement auprès de la direction des affaires financières, seule habilitée à les effectuer. Cette demande doit préciser le compte budgétaire à créditer, le compte budgétaire à débiter et la somme mouvementée.

La nouvelle nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Ce virement de crédit fait l'objet d'une décision du Président transmise au contrôle de légalité. Cette décision est notifiée au comptable public. Le Conseil communautaire en est informé au plus proche conseil suivant.

### **III. LES OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

#### **A. La gestion du patrimoine**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la Communauté de communes.

Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan) ou ils ont pu faire l'objet d'un transfert des communes lors de la reprise de compétence (on parle de mise à disposition). Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Communauté de communes incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire dans le logiciel de gestion des biens) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Ville connaît le cycle comptable suivant :

- L'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine

Cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal Municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

Cette entrée peut également se faire lors d'une reprise de compétence par la Communauté de communes. Les communes transfèrent à la Communauté de communes les biens meubles et immeubles liées à l'exercice de la compétence sous la forme d'un procès-verbal de transfert.

- La sortie de l'immobilisation

La sortie de l'immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) sont comptabilisées.

La sortie d'un bien peut également être la conséquence d'une restitution de compétences aux communes. Les biens historiquement mis à disposition par les communes pour l'exercice de ces compétences ainsi que les nouvelles immobilisations acquises par la Communauté de commune sont restituées aux communes par un procès-verbal de restitution de biens.

## **B. Les amortissements**

L'amortissement de l'immobilisation permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;

- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

La date de démarrage du prorata temporis sera la date de mandatement de l'immobilisation.

La règle de prorata temporis sera aménagée notamment pour les biens de faible valeur, c'est à dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **C. Les provisions**

Les provisions désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi- budgétaire afin de bien sanctuariser les crédits affectés. Elles doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque. Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

La liste des provisions pouvant exister dans la collectivité sont les suivantes :

- Dépréciation sur créances :

La liste des créances non recouvrées est transmise par le comptable public et les retards d'encaissement sont provisionnés à hauteur de 20 % pour les créances non recouvrées datant de plus de deux ans.

- Contentieux :

En cas d'existence d'un risque avec un impact financier significatif, une provision pour risque est comptabilisée.

### **D. Les régies**

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Comptable public a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire : cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait (lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur).

La Direction des affaires financières est chargée de contrôler et prendre en charge comptablement les opérations réalisées par les régies de recette et d'avance.

### **E. Le rattachement des charges et des produits**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices.

Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat.

Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

La mise en place de la comptabilité d'engagement facilite le rattachement des charges et des produits. Le rattachement suppose que le service doit être fait au 31 décembre de l'année N.

### **F. La journée complémentaire**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables de fin d'année.

## **IV. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

### **A. La gestion de la dette**

#### **1. La dette propre**

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communauté de communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence du conseil communautaire. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Président ou au bureau (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Pour notre Communauté de communes, le bureau est compétent pour

- Retenir les meilleures offres au regard des conditions du marché ;
- Recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours

Le Conseil communautaire est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

## **2. Les garanties d'emprunt**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Communauté de communes accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante et elle est soumise à des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de la garantie d'emprunt.

La Communauté de communes n'a pas octroyé de garantie d'emprunt à ce jour.

## **B. La gestion de la trésorerie**

### **1. Compte de trésorerie**

Chaque collectivité dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Les services publics industriels et commerciaux disposent de leur propre compte et de leur propre trésorerie indépendante de celle du budget principal.

Des besoins de trésorerie peuvent apparaître. La collectivité doit donc se doter d'outil de gestion de sa trésorerie afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant pas être déficitaire).

### **2. Ligne de trésorerie**

Les lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Elle a vocation à financer le fonctionnement.

A la différence des emprunts, les lignes de trésorerie ne procurent aucune inscription en recette budgétaire et n'augmentent donc pas l'encours de la dette de la collectivité.

Le recours à ce type de produit doit être autorisé par le Conseil communautaire. Pour notre Communauté de commune le bureau a reçu délégation pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

### **3. Crédits relais**

Le prêt relais est également une avance de trésorerie qu'accorde la banque dans l'attente de l'encaissement d'une recette. Il fonctionne sur le principe d'un remboursement différé. Durant sa période, on ne rembourse que ses intérêts.

Le prêt relais est la solution appropriée pour préfinancer des subventions, du FCTVA ou encore un portage foncier ou immobilier dans la perspective d'une revente.

A la différence de la ligne de trésorerie, le prêt relais est inscrit en recette budgétaire et s'intègre dans l'encours de la dette de la collectivité.

## **V. L'INFORMATION DES ELUS**

### **A. Mise en ligne des documents budgétaires**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientation budgétaire, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

**Annexe 1 – Durée d'amortissement des immobilisations – Nomenclature M57**

Comptes M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée actuelle M14	Durée nouvelle M57	Modalités d'amortissement
	Bien de faible valeur < 500 € TTC	1 an	1 an	N+1
2031	Etudes	5 ans	5 ans	Prorata temporis
204x..	Fonds de concours subvention équipement	15 ans	15 ans	Prorata temporis
2051	Logiciel	2 ans	2 ans	Prorata temporis
2121	Plantation	15 ans	15 ans	Prorata temporis
2128	Aménagement de terrains	15 ans	15 ans	Prorata temporis
213x	Aménagement et construction de bâtiment	Non amortis	30 ans	Prorata temporis
21534	Installation et matériel électrique et électronique	15 ans	15 ans	Prorata temporis
21828	Véhicule, camion et véhicule industriel	8 ans	8 ans	Prorata temporis
21838	Matériel informatique	3 ans	3 ans	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	5 ans	Prorata temporis
21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	10 ans	Prorata temporis
2188	Petits équipements inférieur ou égale à 3 000 € TTC	5 ans	5 ans	Prorata temporis
2188	Petits équipements supérieurs à 3 000 € TTC	10 ans	10 ans	Prorata temporis

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
18 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/121), Jean-Paul SERAFIN (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Philippe BALIZET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124 puis remplacé par Yves-Patrick BOTTOU, suppléant), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Gilles STUNAUT, Sonia LOTH, Jean-François AMBRUSTER, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Blandine PETRINET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Gilles MALSERT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Valérie DUREUIL, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Jean-Marc SMOLAK (en remplacement de Laurent BEDENNE), Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO (jusqu'au vote de la délibération C/23/123), Hubert POUULOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Pascal JOLY (en remplacement de Sylvie VENTARD), Gilbert MORIN, Alain TRAPET (jusqu'au vote de la délibération C/23/124), Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER (à partir de la délibération C/23/120), Sylvain COUDEREAU (en remplacement de Isabelle CHAPUILLIOT / jusqu'au vote de la délibération C/23/125), Marcel JOBARD, Gilbert BURRIEL (en remplacement de Claude CHARLES).

**EXCUSES** : Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Daniel MAKUC, Dominique BAILLEUX, Séverine GUERRIER, Alexandre PLAZA, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Georges STRUTYNSKI, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Hervé TILLIER, Laurent BEDENNE, Alain BŒUF, Sylvie VENTARD, Régis DORLAND, Isabelle CHAPUILLIOT, Jean-Louis RAILLARD, Claude CHARLES.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Francis CHENOT, Olivier BAYLE.

**POUVOIRS** : Jacques BARTHELEMY a donné pouvoir à Christian ROUSSEL.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Gérard FRICOT a donné pouvoir à Gilles STUNAUT.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Sonia LOTH.

Daniel MAKUC a donné pouvoir à Samia DJEMALI.

Dominique BAILLEUX a donné pouvoir à Umberto CHETTA.

Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Sandra MICHAUD.

Alexandre PLAZA a donné pouvoir à Philippe HUMBERT.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.

Claude LEFILS a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BOEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Régis DORLAND a donné pouvoir à Christian MARCHISET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**C/23/128 - OBJET : CLOTURE DU BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES AU 31 DECEMBRE 2023**

La Communauté de communes dispose d'un budget annexe « Transport de personnes » qui a été créé à l'époque de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin pour la gestion des quatre minibus qui servaient aux déplacements des personnes fréquentant les activités du Centre social à Gevrey-Chambertin.

Les activités du Centre social cessé, un minibus a été vendu en 2022 et les trois autres ont été réaffectés en véhicule de service à d'autres directions de la Communauté de communes.

Dans ces conditions, il n'est plus obligatoire de conserver ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la clôture du budget annexe « Transport de personnes » au 31 décembre 2023,
- **TRANSFERE** l'actif de ce budget au budget principal,

N° Inventaire	Objet	Montant d'acquisition	Amortissement comptabilisé	Valeur nette au 31/12/203	Subvention	Amortissement	Valeur nette subvention
5	Renault trafic combi	23 700.00 €	17 778.00 €	5 922.00 €	12 640.00 €	7 900.00 €	4 740.00 €
6	Renault trafic	24 287.51 €	18 216.00 €	6 071.51 €	12 953.32 €	11 294.00 €	1 659.32 €
GE1555	Opel vivaro	19 500.00 €	19 500.00 €	0.00 €			
GE1554	Extincteurs	106.61 €	106.61 €	0.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>67 594.12 €</b>	<b>55 600.61 €</b>	<b>11 993.51 €</b>	<b>25 593.32 €</b>	<b>19 194.00 €</b>	<b>6 399.32 €</b>

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal pour procéder à la clôture de ce budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

